

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 4 - 3
		Date : vendredi 24 mars 2023
Politique / Fonction	5 - Aménagement des territoires	
Sous-Politique / Sous-Fonction	53 - Espace rural et autres espaces de développement	
Programmes	53.25 - Contrats de territoire 2022-2028	

**OBJET : Contrat de territoires en action 2022-2028 - Approbation des candidatures au volet rural du FEDER FSE 2021-2027**

**I- EXPOSE DES MOTIFS**

La délibération cadre n° 22AP.30 adoptée lors de l'Assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 fixe les principes et objectifs stratégiques globaux de la nouvelle politique territoriale à l'échelle 2022-2028. Celle-ci se base sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la feuille de route de la Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2023-2027.

Cette politique se décline notamment à travers le règlement d'intervention 30.17 « Contrats de territoires 2022-2028 – Territoires en Action » qui détermine la politique contractuelle avec les territoires de projets de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2028. Cette échelle territoriale constitue une des quatre mailles de la politique d'aménagement du territoire, avec les centralités, les ruralités et les quartiers.

**A - Le présent rapport porte sur la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'aménagement du territoire à travers la conclusion de 5 contrats de territoire 2022-2028 – « Territoires en action » entre la Région et les territoires de projet.**

La convention et ses 5 annexes (graphe d'objectifs du projet de territoire, fiches par axe d'intervention, la maquette financière par axe d'intervention, modèle de fiche-projet, présentation des moyens d'animation et de gouvernance du territoire) présentent et définissent :

- la stratégie régionale, fondée sur les trois principes de mise en œuvre du SRADDET : transition énergétique et écologique, renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière et le développement de l'accueil et l'attractivité régionale, basée sur des logiques de coopération et de complémentarité ;
- la stratégie du territoire à travers une synthèse de son projet de territoire, un croisement avec les priorités du SRADDET et le choix des axes d'intervention dont deux ont un caractère obligatoire : adaptation au changement climatique, attractivité territoriale (services à la population) et trois ont un caractère optionnel : mobilités durables du quotidien, santé et thématique libre reposant sur une stratégie territoriale ciblée ;
- les engagements réciproques des signataires, notamment dans les domaines du pilotage et de la gouvernance du contrat ainsi que pour l'animation territoriale et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- les moyens financiers alloués au contrat « Territoires en action » pour la période 2022-2026 et sa répartition par axe d'intervention ;
- les modalités de mise en œuvre du contrat : les étapes de mise en œuvre, la gouvernance territoriale, les modalités d'accès aux fonds du contrat « Territoires en action » pour les projets du territoire ;
- le cas échéant, le rôle de la structure de contractualisation au titre du volet rural du FEDER 2021-2027.

Chaque contrat est doté d'une enveloppe financière relevant de l'autorisation de programme pluriannuelle « Territoires en action » adoptée lors de l'Assemblée plénière des 26 et 27 juin 2022. La ventilation territoriale de cette enveloppe a été répartie sur la base de différents critères INSEE (dynamique démographique, économique, accès aux équipements, santé, éducation, niveau de vie, potentiel fiscal des 2 territoires). Une enveloppe ville moyenne de 800 000 € est par ailleurs allouée pour 9 agglomérations à rayonnement médian, dont au titre du présent rapport : Macon.

Les projets qui seront accompagnés au titre de ces contrats seront inscrits dans une programmation qui sera arrêtée d'un commun accord entre les territoires de projet et la Région, de façon progressive, sur toute la durée du contrat. L'attribution des subventions fera l'objet d'un vote de la Commission permanente sur chaque projet dans les conditions prévues au RI 30.17.

Une attention particulière est portée à la transition énergétique et écologique par la voie de cette contractualisation :

- à travers l'obligation faite à tous les territoires de mobiliser l'axe d'intervention pour « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ; 30 % minimum de l'enveloppe doivent être affectés à cet axe ;
- avec une application pour chaque projet soutenu, d'éco-conditions pour la performance énergétique des bâtiments et pour la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans les aménagements extérieurs d'espaces publics. Les projets de construction d'équipements seront également analysés sous l'angle de la sobriété foncière.

Par ailleurs, l'association de la société civile est encouragée à travers l'inclusion d'instances représentatives de la société civile dans la gouvernance du contrat « Territoires en action » et l'émission d'un avis sur chaque projet proposé à la programmation.

Les cinq territoires de contractualisation concernés au titre du présent rapport sont :

- **L'Association du Pays des 7 Rivières, (Annexe 2)**
- **Le Pays de la Bresse Bourguignonne (Annexe 3)**
- **Le PETR Nivernais Morvan (Annexe 4)**
- **La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (Annexe 5)**
- **Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne (Annexe 6)**

Les priorités d'intervention et les enveloppes financières sont présentées en **annexe 1**.

**B - Le présent rapport propose également la validation des candidatures de ces mêmes territoires de projet à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du volet développement rural du programme FEDER 2021-2027 (Fonds Européen de Développement Régional).**

En tant qu'autorité de gestion, la Région administre et distribue des fonds européens, et notamment le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 qui se déploie au bénéfice du développement des territoires ruraux.

L'AMI ouvert du 01/07/2022 au 31/03/2023 pour la mise en œuvre du volet rural du programme 2021 – 2027 concerne les territoires de projet bénéficiaires de la contractualisation « Territoires en Action, à des fins de cohérence et complémentarité des différents programmes.

Les territoires ci-dessus ont déposé dans les délais de l'AMI une candidature complète comportant à la fois une stratégie FEDER Rural partagée avec la stratégie TEA, un acte (délibération) de l'instance compétente autorisant le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt et un courrier signé du représentant légal.

Les candidatures ont été examinées par le comité d'experts ad hoc qui a conclu à leurs recevabilité et conformité aux critères de l'AMI.

## II- DECISIONS

**Après en avoir délibéré, la Commission permanente a décidé :**

- d'approuver les conventions du contrat « Territoires en action » et ses annexes pour les territoires de l'Association du Pays des 7 Rivières, Pays de la Bresse Bourguignonne, PETR du Nivernais Morvan, Communauté de communes Tonnerrois, PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
- d'allouer aux contrats « Territoires en action » suivants l'enveloppe suivante maximum en investissement :
  - o L'Association du Pays des 7 Rivières 573 402 €
  - o Pays de la Bresse Bourguignonne 2 660 867 €
  - o PETR du Nivernais Morvan 3 407 510 €
  - o Communauté de communes Tonnerrois en Bourgogne 970 733 €
  - o PETR Mâconnais Sud Bourgogne 4 004 979 €  
(dont 800 000 € pour le volet ville moyenne spécifique à Mâcon)
- d'habiliter la Présidente du Conseil régional à signer les contrats « Territoires en action » des territoires précités,
- d'accepter les candidatures suivantes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Conseil régional pour mettre en œuvre la partie du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 consacrée au développement rural : Association Pays des 7 rivières, Pays de la Bresse Bourguignonne, PETR du Nivernais Morvan, Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et PETR Maconnais Sud Bourgogne.

N° de délibération 23CP.266

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

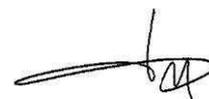
(32 voix pour, 1 non participation au vote : Mme Isabelle LIRON)

Envoi Préfecture : jeudi 30 mars 2023

Retour Préfecture : jeudi 30 mars 2023

Accusé de réception n° 8743939

La Présidente du Conseil Régional,



Marie-Guite DUFAY

## PRIORITES D'INTERVENTION ET ENVELOPPES FINANCIERES DES CONTRATS PRESENTES

### ○ Pays des 7 Rivières : contrat doté d'une enveloppe de 573 402 € pour la période 2022-2026.

Le Pays des 7 Rivières est une association créée en 1978, rassemblant les acteurs du territoire pour œuvrer au développement économique, touristique, social et culturel du Pays. Il comprend 60 communes pour 19 398 habitants. Il est constitué de deux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave :

- Communauté de communes du Pays Riolais
- Communauté de communes du Pays de Montbozon et Chanois

La stratégie du territoire s'articule autour de deux objectifs :

- Engager le territoire dans une transition écologique et énergétique, pour préserver les ressources et l'environnement et pour s'adapter aux changements.
- Maintenir une offre de services et une qualité de vie face à une démographie croissante.

La mise en œuvre de ce projet de territoire se décline autour de trois axes d'intervention du contrat :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire). À travers cet axe, le Pays vise le développement de la production d'énergie renouvelable et la sobriété et souhaite faciliter les circuits courts et l'économie circulaire. 50% de l'enveloppe est orientée vers cet axe.

Un projet de végétalisation de cour d'école est par exemple envisagé pour cet axe par la Communauté de communes du pays Riolais.

2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population, en particulier des services de base, des tiers lieux ou des services et commerces itinérants. 20% de l'enveloppe est orientée vers cet axe.

La Communauté de commune du Pays de Montbozon et Chanois étudie à ce titre une extension de crèche pour répondre aux nouveaux besoins des habitants.

3. Favoriser les mobilités durables du quotidien (axe facultatif). Cet axe permet de soutenir les changements de pratiques et le développement des mobilités durables. 20% de l'enveloppe est orientée vers cet axe.

À ce titre, il est prévu de financer la continuité et la sécurisation des itinéraires cyclables entre les communes.

Le territoire a choisi de maintenir 10% de son enveloppe non-affectée à un axe. Cette somme pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale.

Par sa gouvernance associative, le Pays garantit l'association de la société civile à la construction du projet de territoire. Ainsi les membres du Conseil d'administration sont issus de deux collèges : un collège public composé d'élus communautaires et un second collège qui représente les acteurs socioprofessionnels et socioculturels du territoire.

Le Pays des 7 Rivières a également candidaté à l'AMI FEDER rural sur la base de la stratégie territoriale déclinée dans le cadre du contrat « territoires en action » en sollicitant une éligibilité sur les 4 thématiques proposées :

- Mobilités ;
- Renouveau urbain en milieu rural ;
- Tourisme et culture ;
- Villages intelligents.

La candidature correspond bien aux attendus de l'AMI.

○ **Pays de la Bresse bourguignonne : contrat doté d'une enveloppe de 2 660 867 € pour la période 2022-2026.**

Le Pays de la Bresse bourguignonne est un syndicat mixte constitué par accord entre plusieurs Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il regroupe quatre Communautés de Communes du sud de la Saône et Loire et comprend 88 communes pour 67.085 habitants :

- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Terres de Bresse.

La stratégie du territoire est fondée sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Schéma de cohérente territorial « Cap 2035 ». Elle s'articule autour de deux axes visant à « promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques » et « façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire ».

La mise en œuvre de ce projet de territoire se décline autour des 5 axes d'intervention du contrat :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire). A travers cet axe, des projets en lien avec l'économie des ressources notamment énergétiques, l'urbanisme durable et la stratégie alimentaire de proximité pourront être soutenus. 30% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe ;  
A ce titre, le réaménagement global de la friche Bouillard et du champ de foire attenant est envisagé par la commune de Saint-Germain-du-Plain.
2. Conforter l'attractivité par le développement de services à la population (axe obligatoire). Il s'agit de soutenir les projets de développement de services dans un souci d'équilibre territorial et de confortement du maillage urbain du territoire structuré autour de 17 communes. 50% des financements mobilisables sont fléchés sur cette thématique ;  
Dans ce cadre, la commune de Branges souhaite solliciter un soutien à la construction d'un équipement multisports couvert de type gymnase.
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe facultatif), notamment via le soutien aux actions structurantes du Contrat local de santé. 3.30% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe ;  
A ce titre, le Pays de la Bresse sollicitera un soutien annuel à certaines actions de son Contrat local de santé, notamment celles en lien avec l'urbanisme favorable à la santé et la nutrition dans les écoles.
4. Favoriser les mobilités durables du quotidien (axe facultatif). Cet axe permet de soutenir les projets de connexions cyclables sur le territoire. 3.30% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe.  
La commune de Cuisery souhaite réaliser une liaison douce perméable entre son centre bourg et l'un de ses hameaux à proximité d'un employeur important de la commune et solliciter le soutien du contrat TEA.
5. Développer et promouvoir un tourisme durable et proximité (axe libre choisi par le territoire). Cet axe vise à soutenir les projets en lien avec l'itinérance touristique et la diversification ainsi que la montée en gamme de l'offre touristique du territoire. 3.30% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe.  
Aucun projet mature n'est connu à ce jour pour cet axe.

Le territoire a choisi de maintenir 10% de son enveloppe non-affectée à un axe. Cette part de crédits non affectés pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale.

La société civile, par le biais du collège privé du Groupe d'action local (GAL), a été associée à la construction du projet de territoire qui sert de base aux différentes contractualisations (Leader, TEA, Feder).

Le Pays de la Bresse bourguignonne a également candidaté à l'AMI FEDER rural sur la base de la stratégie territoriale déclinée dans le cadre du contrat « territoires en action » en sollicitant une éligibilité sur les 4 thématiques proposées :

- Mobilités ;
- Renouveau urbain en milieu rural ;
- Tourisme et culture ;
- Villages intelligents.

La candidature correspond bien aux attendus de l'AMI.

○ **Pays Nivernais Morvan : contrat doté d'une enveloppe de 3 407 510 € pour la période 2022-2026.**

Le Pays Nivernais Morvan est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) constitué par accord entre plusieurs Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il regroupe 5 Communautés de Communes de la partie Est de la Nièvre représentant 2/3 du territoire (196 communes) pour 1/3 de la population (61.000 habitants) :

- Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ;
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;
- Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;
- Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Au sein de ce territoire rural, le Pays Nivernais Morvan met en œuvre une **démarche de développement local, au service des projets, fédérateur de dynamiques territoriales innovantes et initiateur d'une ruralité ambitieuse et active**. Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du Pays Nivernais Morvan s'appuie sur un projet de territoire 2021-2026 (cf. graphe d'objectifs présentés en annexe 1) élaboré en lien avec ses partenaires et mis en œuvre par les acteurs du territoire.

**« Le monde change, pas sans nous ! » : La marque d'un projet de territoire ambitieux**

Les crises sans précédents qui se succèdent et impactent le Pays Nivernais Morvan révèlent l'importance de l'action locale et collective mais aussi la nécessaire adaptation du territoire aux mutations écologiques, économiques et sociales en cours.

Fort de ce constat, le projet de territoire 2021-2026 « *Le monde change, pas sans nous !* » du Pays Nivernais Morvan ambitionne de renforcer la résilience écologique, économique et sociale du territoire tout en valorisant son identité rurale et agricole.

Pour apporter des solutions concrètes aux enjeux précités, les élus et les acteurs locaux ont identifiés 7 chantiers prioritaires pour la période 2021-2026 :

- Chantier 1 : Lutter contre les précarités en milieu rural ;
- Chantier 2 : Aider au rebond de la vie économique, sociale et culturelle du territoire ;
- Chantier 3 : Accélérer la mise en place d'un tourisme durable ;
- Chantier 4 : Avec la saison 2 des Villages du Futur, poursuivre la dynamique de revitalisation des cœurs de bourgs conçue avec les habitants ;
- Chantier 5 : Proposer des voies d'une gestion forestière durable ;
- Chantier 6 : Accompagner la transition du modèle économique agricole ;
- Chantier 7 : Anticiper la gestion partagée de la pénurie en eau.

La mise en œuvre de ce projet de territoire se décline autour des 5 axes d'intervention du contrat :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire). A travers cet axe, des projets en lien avec l'économie des ressources notamment énergétiques, l'urbanisme durable (démarche « villages du Futur » et la stratégie alimentaire de proximité pourront être soutenus. 30 % de l'enveloppe sont orientés vers cet axe.

A ce titre, un projet de création d'une cuisine centrale à l'E.H.P.A.D. Bernard de Laplanche de MILLAY (Nièvre) via l'extension de sa cuisine existante est envisagée.

- Conforter l'attractivité par le développement de services à la population (axe obligatoire). Il s'agit de soutenir les projets de développement de services dans un souci d'équilibre territorial et de cohésion sociale (dont la création – modernisation des cafés, hôtels, restaurants relevant d'un portage public. 31 % des financements mobilisables sont fléchés sur cette thématique ; Un projet de « tiers-lieux » à Lormes est par exemple identifié à ce jour dans ce cadre.

- Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe facultatif), notamment via le soutien aux actions structurantes du Contrat local de santé. 14 % de l'enveloppe sont orientés vers cet axe ; à ce titre, le Pays sollicitera un soutien annuel à certaines actions de son Contrat local de santé, notamment celles en lien avec la démographie médicale et certains projets de MSP (construction et extension).
- Favoriser les mobilités durables du quotidien (axe facultatif). Cet axe permet de soutenir les actions qui auront pour objectifs de :
  - Apporter des nouvelles solutions de déplacements ;
  - Garantir la mobilité pour tous ;
  - Réduire l'empreinte énergétique et carbone des mobilités ;
  - Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

6 % de l'enveloppe sont orientés vers cet axe. Aucun projet mature n'est connu à ce jour pour cet axe.

- Expérimenter des nouvelles formes d'emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales (axe libre choisi par le territoire). Cet axe vise notamment à soutenir les projets en lien avec la démarche « territoire zéro chômeurs longue durée – TZCLD » pour les actions relevant des collectivités territoriales. 9 % de l'enveloppe sont orientés vers cet axe. A titre d'exemple, le soutien aux investissements immobiliers portés par les communes dans le cadre de TZCLD est envisagé dans ce cadre.

Le territoire a choisi de maintenir 10% de son enveloppe non-affectée à un axe. Cette somme pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale.

Le Pays Nivernais a également candidaté à l'AMI FEDER rural sur la base de la stratégie territoriale déclinée dans le cadre du contrat « territoires en action » en sollicitant une éligibilité sur les 4 thématiques proposées :

- Mobilités ;
- Renouveau urbain en milieu rural ;
- Tourisme et culture ;
- Villages intelligents.

La candidature correspond bien aux attendus de l'AMI.

○ **Communauté de communes « Le Tonnerrois » : contrat doté d'une enveloppe de 970 733 € pour la période 2022-2026.**

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est constituée de 52 communes couvrant 788 km<sup>2</sup> et représentant 15 519 habitants (2019° ; son siège social est situé à Tonnerre.

La stratégie du territoire est fondée sur son projet de territoire « Synergie tonnerroise ». Elle s'articule autour de trois axes pour « le maillage des services structurants du territoire », « le vivre ensemble, accueil et dynamisme économique » et « l'engagement dans les transitions sociétales et environnementales ».

La mise en œuvre de ce projet de territoire se décline autour des 3 axes d'intervention du contrat :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire). A travers cet axe, des projets en lien avec la réhabilitation et la requalification des espaces dégradés et des friches, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des circuits-courts / l'approvisionnement local et de qualité pour la restauration scolaire publique pourront être soutenus. 33 % de l'enveloppe sont orientés vers cet axe ;  
A ce titre, plusieurs projets sont envisagés : la réhabilitation de bâtiments sans usage pour y accueillir des services nouveaux (Tonnerre, Flogny la Chapelle), le traitement d'une friche industrielle de plusieurs hectares (ancienne fromagerie Paul Renard, avec présence d'amiante et de métaux lourds) pour réhabiliter le site et lui conférer un nouvel usage à définir, la rénovation énergétique de bâtiments à Ancy le Franc (bibliothèque, musée) ou encore l'aménagement de la place Clermont-Tonnerre à Ancy le Franc, passage obligé pour rejoindre le château, et qui manque de place pour accueillir des exposants notamment.
- Conforter l'attractivité par le développement de services à la population (axe obligatoire). Il s'agit de développer l'accès aux services et aux équipements (sportifs, culturels, de loisirs ...) dans une perspective de répartition équilibrée sur le territoire entre le bourg-centre et les bourgs d'appui ainsi que de développer l'offre de services en matière de petite enfance, enfance-jeunesse pour répondre aux besoins des familles. 32 % des financements mobilisables sont fléchés sur cette thématique ;  
A ce titre, deux équipements petite enfance pourraient trouver leur place dans le contrat, avec la construction d'une crèche intercommunale à Tonnerre et/ou l'aménagement d'un bâtiment pour un accueil de loisirs sans hébergement à Tanlay
- Favoriser les mobilités durables du quotidien (axe facultatif). Cet axe permet de soutenir les projets de mobilité douce et durable, visant la sécurisation et le développement des trajets du quotidien : piétons, cyclables, véhicules électriques notamment. 25 % de l'enveloppe sont orientés vers cet axe.  
A ce titre, un projet de liaison d'un kilomètre environ entre la véloroute, de plus en plus fréquentée, et le centre du village d'Ancy le Franc est envisagée.

Le territoire a choisi de maintenir 10% de son enveloppe non-affectée à un axe. Cette part de crédits non affectés pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale.

Les citoyens, ainsi que les acteurs publics, privés, associatifs et artistiques, ont été associés à la construction du projet de territoire qui sert de base aux différentes contractualisations (TEA, Feder).

La communauté de communes « Le tonnerrois en Bourgogne » a également candidaté à l'AMI FEDER rural sur la base de la stratégie territoriale déclinée dans le cadre du contrat « territoires en action » en sollicitant une éligibilité sur les 4 thématiques proposées :

- Mobilités ;
- Renouveau urbain en milieu rural ;
- Tourisme et culture ;
- Villages intelligents.

La candidature correspond bien aux attendus de l'AMI.

○ **PETR Mâconnais Sud Bourgogne : contrat doté d'une enveloppe de 4 004 979 € dont une bonification « ville moyenne » de 800 000 € au bénéfice de Mâcon pour la période 2022-2026.**

La société civile, par le biais du Conseil de développement du PETR, a été associée à la construction du projet de territoire qui sert de base aux différentes contractualisations (Leader, TEA, Feder rural).

La mise en œuvre de la stratégie du territoire se décline autour des 4 axes d'intervention du contrat :

○ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire). A travers cet axe, des projets en lien avec l'économie des ressources notamment énergétiques, l'urbanisme durable et l'alimentaire de proximité pourront être soutenus. 38.5% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe. Dans ce cadre, plusieurs opérations de désimperméabilisation et de requalification d'espaces publics sont envisagées notamment à Tournus, Viré, Mâcon.

○ Conforter l'attractivité par le développement de services à la population (axe obligatoire). Il s'agit de soutenir les projets visant à développer l'offre de services et notamment dans le domaine de la petite enfance et d'équipements de loisirs et culturels. 26.5% des financements mobilisables sont fléchés sur cette thématique.

○ Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe facultatif), notamment via le soutien à la création / extension des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), Centres de Santé Polyvalent (CSP) et Equipes de Soins Primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé, reconnu par l'ARS et aux actions structurantes du Contrat local de santé porté par le PETR. 12.5% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe.

○ Favoriser les mobilités durables du quotidien (axe facultatif). Cet axe permet d'accompagner la mise en œuvre de projets cyclables visant à favoriser le report modal. 12.5% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe. A ce titre, la création d'un pôle d'activité autour du vélo à Cluny et d'itinéraires cyclables interconnectés à l'échelle de l'agglomération de Macon solliciteront le soutien financier du Contrat TEA.

Le territoire a choisi de maintenir 10 % de son enveloppe non-affectée à un axe. Cette part de crédits non affectés pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale selon les besoins des projets.

Par ailleurs, le territoire dispose d'une bonification « ville moyenne » de 0.800 M€ au bénéfice de Mâcon pour accompagner des projets d'agglomération stratégique et visant à renforcer ses fonctions de centralité avec notamment les projets suivants :

- la rénovation du théâtre, scène nationale ;
- la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture de l'Héritan.

La société civile, par le biais du Conseil de développement du PETR, a été associée à la construction du projet de territoire qui sert de base aux différentes contractualisations (Leader, TEA, Feder rural).

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne également candidaté à l'AMI FEDER rural sur la base de la stratégie territoriale déclinée dans le cadre du contrat « territoires en action » en sollicitant une éligibilité sur les 4 thématiques proposées :

- Mobilités ;
- Renouveau urbain en milieu rural ;
- Tourisme et culture ;
- Villages intelligents.

La candidature correspond bien aux attendus de l'AMI



**CONTRAT DE TERRITOIRE  
« TERRITOIRES EN ACTION »  
2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du 24 mars 2023 ci-après désignée par le terme « la Région»,

**ET d'autre part :**

L'Association du Pays des 7 Rivières, représentée par sa Présidente Madame Edwige EME, ci-après dénommée la structure porteuse,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER État-Région 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association du Pays des 7 Rivières en date du 14/03/2023 relative au contrat de territoire du Pays des 7 Rivières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, en date du 27 février 2023 relative au contrat de territoire du Pays des 7 Rivières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, en date du 02 février 2023 relative au contrat de territoire du Pays des 7 Rivières,

Vu la délibération du Conseil régional n° ..... en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire du Pays des 7 Rivières, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ..... ,

## **PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

## **ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE**

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

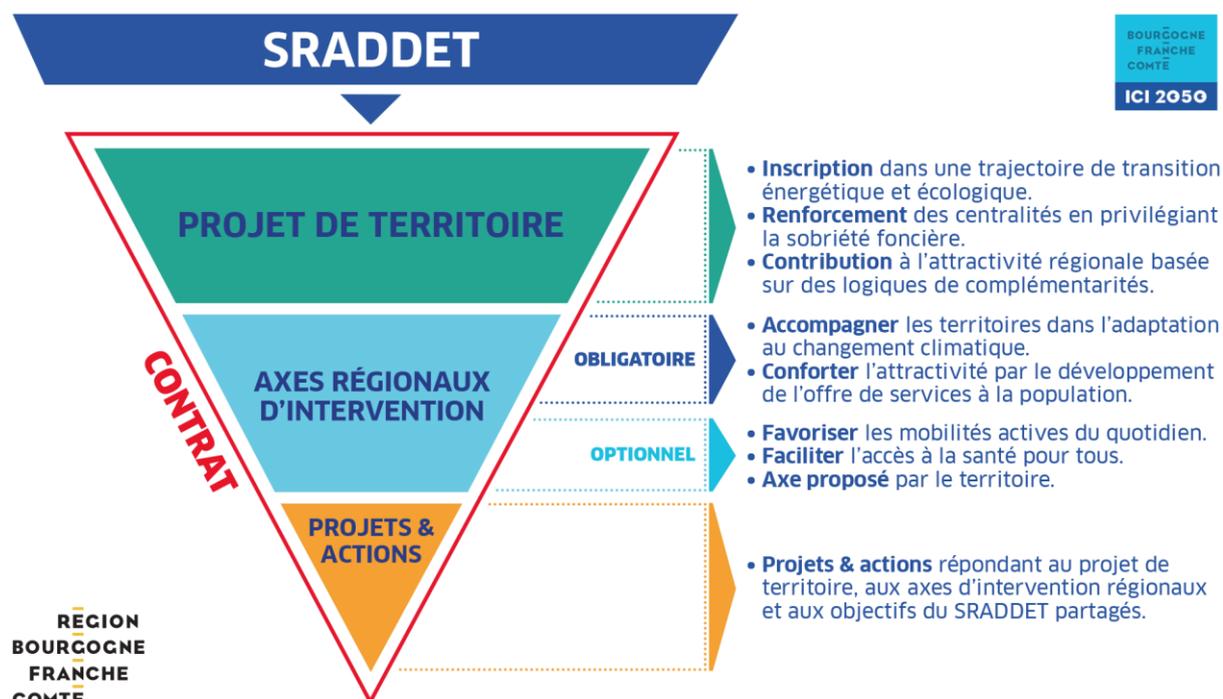
Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité

des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		
<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima

<b>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum
<b>Axes optionnels</b>		
<b>Faciliter l'accès à la santé pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Favoriser les mobilités durables du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Axe proposé par la structure porteuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

## ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

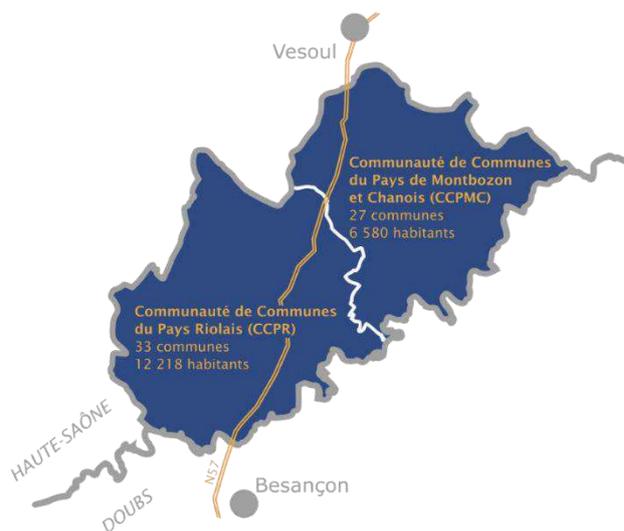
### 3.1- Stratégie globale

#### Diagnostic du territoire

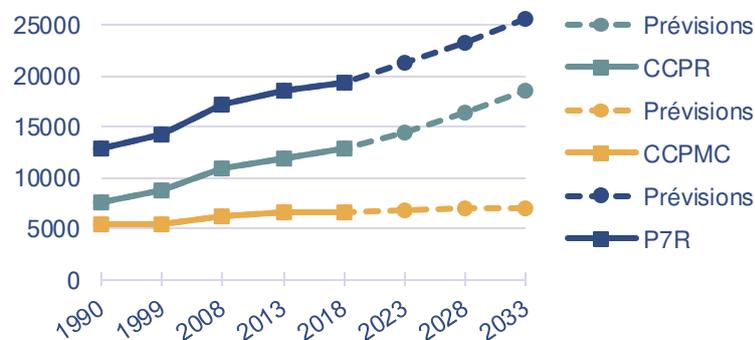
→ Présentation de la structure porteuse et du périmètre

#### Le Pays des 7 Rivières<sup>1</sup> (P7R)

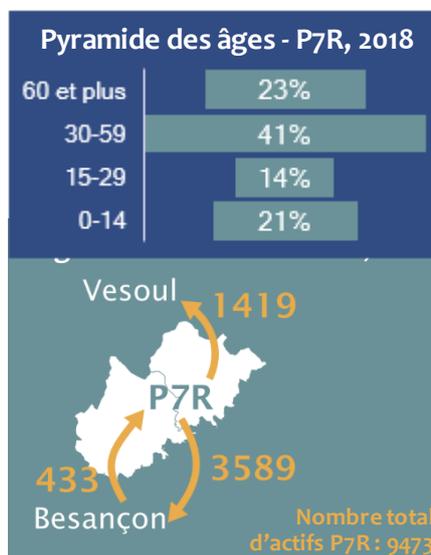
<b>Localisation</b>	Bourgogne-Franche-Comté Haute-Saône
<b>Superficie</b>	529.7 km <sup>2</sup>
<b>Communes</b>	1 de plus de 2000 habitants 7 de 500 à 1000 habitants 52 de moins de 500 habitants
<b>Population</b>	19 398
<b>Densité</b>	32 habitants/km <sup>2</sup>



#### Evolution de la population et prévisions



#### Éléments de diagnostics<sup>2</sup>

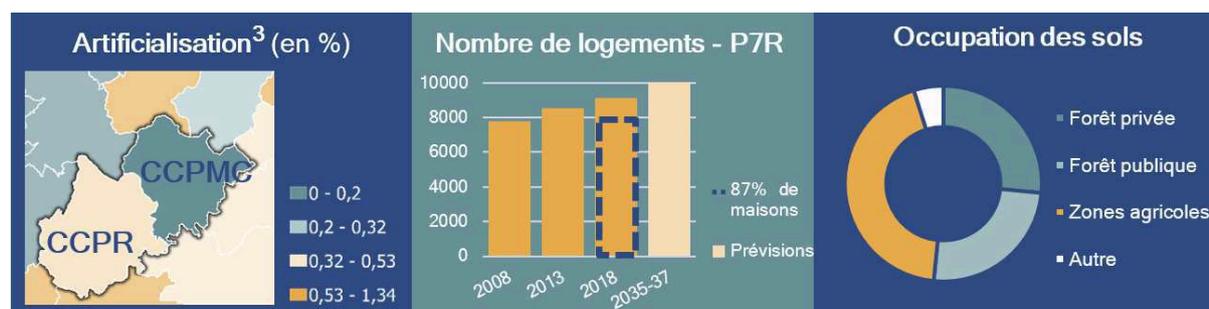


Le Pays des 7 Rivières (P7R) est un territoire attractif du fait de sa proximité avec des centres urbains qui favorise l'installation de jeunes ménages. Aujourd'hui, la population se compose en majorité de familles d'actifs avec enfants, de jeunes ménages sans enfants et de familles monoparentales. Malgré tout, la population vieillit doucement sur l'ensemble du P7R.

<sup>1</sup> Source : données INSEE, 2018

Une majorité des actifs effectue des migrations pendulaires pour le travail et habitent donc un territoire séparé entre le lieu de travail plutôt urbain (en dehors du P7R) et le lieu de vie plutôt rural (dans le P7R). Les retraités représentent une part non négligeable de la population. Ils représentent la majorité des habitants les plus en lien avec le territoire du fait de leurs activités, de leurs lieux de consommation et de leurs déplacements intra-territoriaux.

La population du P7R a dans l'ensemble un revenu correspondant à la moyenne des Français avec cependant une concentration de revenus supérieurs dans la CCPR. Les proportions des catégories socio professionnelles sur l'ensemble du P7R sont comparables aux proportions à l'échelle nationale. On peut noter une proportion importante de retraités, d'employés et d'ouvriers sur la CCPMC.

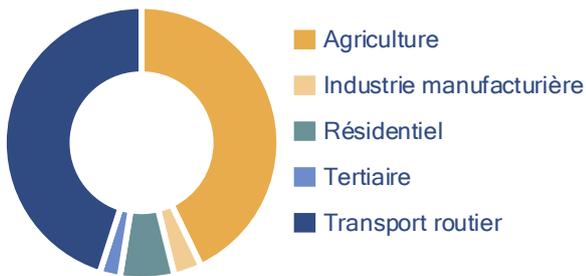


Au Sud du P7R et sur l'axe de la Route Nationale 57 (RN57), il y a une forte dynamique de construction de logements. Les conséquences sont un taux d'artificialisation des sols assez important et un prix de l'habitat assez élevé qui risque encore d'augmenter. Sur la CCPMC, c'est un autre enjeu qui est observable. Le parc de logement assez ancien nécessite des rénovations pour réduire les dépenses énergétiques du territoire. L'ensemble du territoire se compose d'une grande majorité de maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. Il y a donc une faible offre en logements plus petits et en biens locatifs. L'enjeu d'artificialisation et l'objectif ZAN amènent à repenser les formes urbaines en privilégiant la construction dans la continuité des villages ainsi qu'en renforçant et densifiant les centralités telles que Rioz.

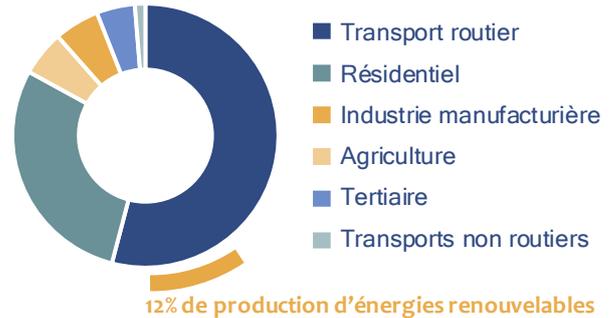
Le P7R possède un environnement relativement préservé avec de nombreuses forêts et une agriculture diversifiée entre élevages, prairies et grandes cultures. La forêt représente un atout fort pour le territoire par son exploitabilité (faibles pentes et grands ensembles forestiers) et par sa propriété qui est presque à moitié publique. Une menace pèse sur les terres agricoles proches des agglomérations de Besançon et de Vesoul où l'on observe une diminution de la surface agricole utile depuis 10 ans, due notamment à la construction de logements.

<sup>2</sup> Sources : données INSEE, Observatoire des territoires, PLUi CCPR, PLUi CCPMC, Portail de l'artificialisation, OPTEER, BPE

## Emissions de gaz à effets de serre par secteur



## Consommation d'énergie par secteur

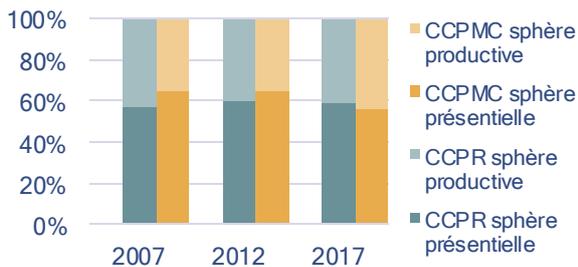


Concernant la transition écologique sur le territoire, les principaux postes d'émissions de GES sont les transports routiers et l'agriculture. Le P7R est un territoire encore très dépendant des énergies fossiles. Ceci s'explique notamment par le principal poste de consommation que représente les transports routiers. Le développement des mobilités douces et/ou collectives représentent donc un enjeu important pour la transition énergétique. En effet, des voies douces et chemins verts existent sur le territoire et il apparaît que certaines « interconnexions » seraient intéressantes notamment pour palier aux discontinuités et surtout rallier des points d'intérêts ou des services à la population.

Le secteur résidentiel représente le deuxième poste de consommation énergétique. Sur ce point il y a deux enjeux : la sobriété énergétique du bâti par l'isolation et le développement de modes de chauffage durable. Il y a encore peu de logements qui ont bénéficié des aides à la rénovation énergétique et les passoires énergétiques représentent encore un fort taux du parc résidentiel.

Concernant les énergies renouvelables, le territoire possède de multiples sources qui lui confèrent la possibilité de déployer une diversité de modes de production (méthanisation, bois énergie, solaire, hydroélectricité, etc.). Les énergies renouvelables sont encore très peu développées au vu de leur potentiel malgré des sites exemplaires locaux tels que la ferme

## Evolution de la répartition des emplois par



**2 928** postes sur le territoire en 2019

**492** établissements actifs employeurs en 2019  
(CCPR : 319 CCPMC :

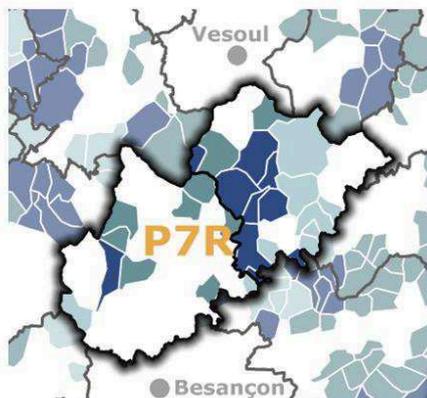
de They.

L'économie du P7R est semblable à un territoire rural résidentiel avec une sphère économique présenteielle majoritaire et une faible part d'emplois locaux au vu de la population active. Les secteurs d'activités sont également assez représentatifs de ce type de territoire avec une plus forte proportion des secteurs industriel, BTP et agricole. Sur la CCPMC, on observe un dynamisme économique en termes de création d'entreprises et de progression de la sphère productive. Du côté de la CCPR, on ne retrouve pas cette dynamique. Le Sud du territoire a donc tendance à devenir une campagne résidentielle peu dynamique du point de vue de l'économie et de l'emploi. L'enjeu serait de relocaliser de l'emploi et les services associés dans la CCPR et d'accompagner le dynamisme économique de la CCPMC par le développement des services et des infrastructures pour l'installation

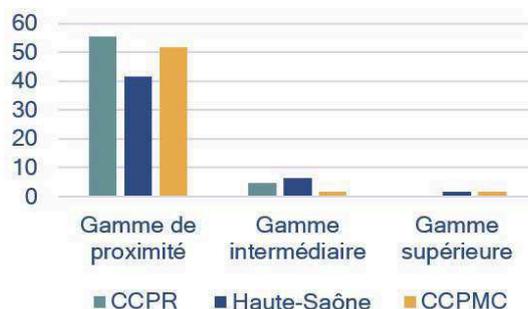
d'entreprises.

Communes éloignées des services et commerces<sup>5</sup> (2020) :

- intermédiaires
- de proximité
- de proxi. et interm.



Nombre d'équipements sportifs et culturels pour 10 000 habitants, 2020<sup>5</sup>



En termes de services, deux problématiques sont présentes sur la partie centre-est du P7R : l'absence d'un ou plusieurs pôles de services et commerces sur la CCPMC et l'accès aux services de proximité par des axes de communication et une offre en transport en commun. La partie Sud de la CCPR semble être bien desservie par les services et les transports notamment par la proximité avec l'agglomération bisontine. Concernant la santé, l'offre est assez bien développée mais nécessite une amélioration pour la CCPMC en termes de santé de proximité et de spécialistes.<sup>4</sup>

Les équipements sportifs et culturels de proximité semblent suffisants en nombre. Cependant, il manque des équipements de gamme intermédiaire dans les centralités du territoire (Rioz, Montbozon, Dampierre-sur-Linotte.). Il y a un réel potentiel de développement des activités de pleine nature notamment par la proximité de pôles urbains. La diversité d'activités déjà présente pourrait se développer et se requalifier.

### Enjeux du territoire

Le diagnostic a permis d'établir les enjeux du territoire :

#### ➤ **Transition énergétique :**

Comme tous les territoires, le P7R se doit de répondre aujourd'hui à ces enjeux globaux par des solutions locales.

Concernant la transition énergétique, la forte dépendance à la voiture individuelle induit nécessairement une consommation importante de produits pétroliers. La mobilité est donc un enjeu prioritaire. Cependant, il est difficile de développer l'usage de modes de déplacement doux en milieu rural où les densités sont faibles et l'accès aux services reste difficile même en voiture. Il conviendrait donc de soutenir des solutions innovantes et de proposer une multiplicité de solutions de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. L'enjeu énergétique passe aussi par la production d'énergies renouvelables encore trop peu développées et par la sobriété des bâtiments. Sur ce point, le territoire doit faire émerger des projets exemplaires afin d'insuffler une véritable transition. Ces projets se doivent d'être vertueux pour les filières locales et pour l'environnement. Justement, l'environnement est un véritable atout du territoire qu'il convient de préserver et sur lequel il faut pouvoir se reposer pour faire émerger une conscience écologique auprès des habitants. Au regard du

<sup>3</sup> Sphère productive : agriculture, énergie, industrie, marchandises, etc. ; Sphère présenteielle : services et commerces de proximité, logement, artisanat, etc.

<sup>5</sup> BPE, Gammes d'équipements : proximité (épicerie, boulangerie, bibliothèque, terrain multisport, etc.) ; intermédiaire (police, collège, bassin de natation, skate etc.) ; supérieure (pôle emploi, spécialiste médical, hypermarché, parcours santé, cinéma, etc.)

<sup>5</sup> Sollicitation directe : à l'office de tourisme, par téléphone, par email, sur stand de promotion (hors visites du site internet)

changement climatique, il ne faut pas seulement le préserver mais aussi accompagner son adaptation par des politiques prospectives notamment forestière. Le changement des pratiques et des modes de consommation et de production constitue l'enjeu incontournable de ces transitions. Pouvoir consommer et produire localement de façon durable est une nécessité. Il convient de développer partout la culture du réemploi, du recyclage et de la sobriété. Le numérique est à la fois une solution face à ces enjeux mais c'est aussi un véritable enjeu pour les territoires ruraux. Toutes les populations n'y ont pas accès ou ne sont pas formées à ces outils.

Un nouveau PCAET volontaire sera porté par le P7R sur la période 2023-2027. Il ciblera un ensemble d'actions prioritaires pour les objectifs concernant la transition énergétique, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

### **Enjeux identifiés :**

#### **i. Numérique :**

- Développer l'accès et la démocratisation du numérique par des espaces, des équipements et de l'animation ;
- Etudier les possibilités de création de tiers-lieux ;

#### **ii. Transition énergétique, urbanisme durable et mobilité :**

- Démultiplier les bâtiments vertueux ;
- Soutenir et promouvoir les initiatives d'utilisation des modes de déplacement doux et partagés ;

#### **iii. Transition écologique et gestion économe des ressources :**

- Développer les énergies renouvelables vertueuses, adaptées au territoire et aux besoins ;
- Eveiller les consciences à la protection et au respect des ressources naturelles / au changement climatique ;
- Favoriser la protection de la biodiversité ;
- Adapter la forêt au changement climatique

#### **iv. Agriculture et alimentation de proximité et de qualité :**

- Favoriser le maintien d'une agriculture veillant au respect de son environnement ;
- Développer et sensibiliser aux nouvelles manières de consommer et produire ;
- Encourager la diversification des activités des exploitants agricoles ;

### **➤ Attractivité et services à la population :**

Par son positionnement entre deux agglomérations et par la traversée d'un axe routier majeur, le P7R se retrouve au cœur de dynamiques périurbaines. Elles ont modifié en profondeur les espaces ruraux à proximité des villes de Besançon et de Vesoul avec effets positifs et négatifs pour le territoire. D'un côté, le territoire est attractif mais il est indispensable que les services et les commerces suivent cette augmentation de population. L'attractivité de certaines communes entraîne des contrastes interterritoriaux importants qui font que l'accessibilité des services est un enjeu fort pour certaines zones. Continuer à accompagner l'arrivée de nouvelles populations dans les zones attractives tout en développant des solutions innovantes d'accès aux services dans les zones les plus isolées est un véritable défi pour le P7R. Par ailleurs, la qualité de vie, les liens sociaux et l'économie locale vont de pairs sur un territoire. Le P7R doit pouvoir retrouver une forme d'économie de proximité qui ne repose pas seulement sur les agglomérations voisines et qui permette de développer une véritable vie locale.

### **Enjeux identifiés :**

- I. Innover en anticipant les besoins en services pour les nouvelles générations comme les anciennes ;
- II. Développer les services et infrastructures pour les mobilités douces et durables ;
- III. Développer et soutenir les commerces de proximité et l'économie locale ;

➤ **Vie locale :**

L'enjeu autour de la qualité de vie des habitants est un véritable fil conducteur. Il est donc nécessaire d'intervenir en faveur de la culture, du sport, des loisirs et de la vie associative. La vie associative locale, les clubs sportifs et culturels sont des piliers du lien social et du bon vivre sur un territoire. Aujourd'hui, l'essoufflement de l'engagement bénévole, le manque de visibilité et d'attractivité des activités culturelles locales constituent des enjeux importants. Soutenir des actions innovantes et favoriser les partenariats entre les acteurs apparaissent alors comme des solutions intéressantes.

**Enjeux identifiés :**

**i. Manifestations et évènements :**

- Soutenir et requalifier la programmation événementielle sur la Culture, les loisirs, le Sports ;
- Innover sur la communication événementielle en s'inspirant d'initiatives externes au territoire.

**ii. Equipements :**

- Développer de façon innovante l'offre en équipements sportifs, culturels et associatifs ;
- Favoriser les échanges humains et intergénérationnels en mutualisant davantage les équipements existants.

**iii. Loisirs et activités de pleine nature :**

- Utiliser pleinement les capacités naturelles du territoire à ravir les adeptes d'activités sportives de plein air ;
- Accompagner la population locale par des initiatives de (re)découverte de son potentiel « vert ».

**iv. Inclusion handicap et sports féminins :**

- Intégrer les enjeux d'inclusivité dans les projets sportifs, culturels et associatifs

## Stratégie du territoire

Le territoire fait aujourd'hui face à 3 problématiques majeures à l'instar de l'ensemble des sociétés.

Premièrement, nous devons limiter et nous adapter au changement climatique. Cette crise est la conséquence directe de nos modes de vie très émetteurs de gaz à effet de serre et très consommateurs de ressources. Puis, nous devons répondre au choc pétrolier vers lequel nous nous dirigeons par notre forte consommation d'énergies fossiles. Le troisième choc concerne le déclin de la biodiversité. Ce dernier est engendré par les activités humaines qui consomment des terres et dégradent les écosystèmes.

Face à ce constat, le territoire se doit d'être responsable. L'objectif est d'engager et d'accompagner l'ensemble des acteurs et des habitants dans la transition écologique et énergétique. Les solutions locales mobilisables face à ces enjeux globaux sont :

- la sobriété dans l'utilisation des ressources et de l'énergie,
- le remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables

► **OBJECTIF 1** : Engager le territoire, ses acteurs et ses habitants vers une transition écologique et énergétique pour un territoire plus sobre, qui préserve son environnement, ses ressources et qui s'adapte aux changements à venir.

Le territoire est attractif et continue d'années en années à accueillir de nouveaux habitants travaillant souvent dans les agglomérations voisines (Besançon, Vesoul). Il convient donc de pouvoir subvenir aux besoins croissants en termes de services et de commerces de proximité. Au-delà des services de base, il y a un réel enjeu de conservation d'une qualité de vie propre au territoire. Cette qualité de vie tient avant tout de la cohésion sociale des habitants, du dynamisme associatif et de la présence d'activités et de lieux de vie locaux. Aujourd'hui, Le territoire doit également pouvoir apporter des solutions pour des besoins qui s'affirment de plus en plus :

- l'accès à la culture et son intégration dans tout type de projets
- la mutation numérique des activités, des emplois et des services
- la solidarité, le partage, l'inter-formation

Face à l'ensemble de ces enjeux, l'objectif aujourd'hui pour le P7R est de rester un territoire vivant et attractif pour l'ensemble des habitants actuels et à venir.

► **OBJECTIF 2** : Maintenir un niveau de services et une qualité de vie face à une démographie croissante pour préserver un territoire vivant et répondre aux nouveaux besoins

**Le P7R a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt au titre du FEDER rural.** La mise en œuvre du FEDER rural se basera sur la stratégie territoriale du P7R en lien avec le programme LEADER 2023-2027 et le Contrat Territoire en Action.

La stratégie du territoire présentée ci-dessus s'imbrique avec les objectifs du volet rural du FEDER sur plusieurs points :

- Le territoire a déjà mené un certain nombre d'actions en faveur des mobilités durables et souhaite poursuivre en ce sens pour répondre aux enjeux de demain : baisse des émissions de GES, réduction de l'empreinte carbone, changement de pratiques et de comportements nécessaires. L'axe optionnel mobilités durables du quotidien a d'ailleurs été choisi afin de permettre la poursuite des actions/projets de type aire de covoiturage, plateforme multimodale, voies douces et interconnexions. Ces pistes d'actions/projet coïncident avec les objectifs du FEDER volet rural sur la fiche « Mobilités durables rurales » ( développement de la multimodalité/ Intermodalité en milieu rural afin d'encourager le recours à des moyens de mobilité durable et réduire l'empreinte carbone, développement des voiries douces afin d'encourager le recours à des formes de mobilité durables, de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité d'itinéraires et une connexion avec les zones urbaines et péri-urbaines).
- La stratégie du territoire rejoint également un autre objectif du FEDER rural Fiche « Villages intelligents » (favoriser l'émergence de territoires ruraux intelligents et durables pour améliorer la qualité des services à destination des usagers en les rendant plus efficaces) en faisant apparaître la volonté de soutenir la création de tiers-lieux.
- La volonté également d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire avec des équipements dédiés entre cette fois en relation directe avec un des objectifs de la Fiche « Tourisme durable, patrimoine et culture.
- La stratégie du territoire met également en lumière le besoin de maintenir une offre de services adéquate avec du bâti performant énergétiquement mais aussi en limitant la consommation de l'espace urbanisé, en reconvertissant des sites ou des espaces délaissés. Ce dernier point est cohérent avec l'objectif de la Fiche « renouvellement urbain en milieu rural » (soutien aux projets de renouvellement et d'aménagement du tissu bâti et urbanisé visant au renouvellement d'usage).

### **3.2- Stratégie en lien avec le SRADET**

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADET est la suivante :

- **Axe 1 : Accompagner les transitions :**

*Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?*

Le Contrat Territoire en Action aura pour vocation d'être cohérent avec les stratégies régionales, départementales, du P7R et des Communautés de Communes.

- Avec les stratégies régionales et départementales

Les projets devront être en lien et intégrer les conditions d'admissibilité en lien avec les autres stratégies ou schémas départementaux.

Le respect des objectifs régionaux définis par le SRADET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) sera un véritable point de vigilance.

Le Contrat Territoire en Action s'articulera également avec les orientations et les priorités retenues dans les Contrats PACT II 2020-2025 (Programme d'Action Concertée Territoriale) signés par le Département avec les Communautés de Communes du Pays Riolois et du Pays de Montbozon et du Chanois.

- Avec les stratégies du Pays des 7 Rivières

Le P7R s'est porté candidat à l'appel à manifestation d'intérêt au titre du FEDER rural. La mise en œuvre du FEDER rural se basera sur la stratégie territoriale du P7R en lien avec le programme LEADER 2023-2027 et le Contrat Territoire en Action.

Les thématiques d'interventions qui ont été retenues pour LEADER 2023-2027 sur le P7R sont :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion économe des ressources, alimentation de proximité et de qualité)
2. Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens
3. Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire
4. Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative

Un nouveau PCAET volontaire sera porté par le P7R sur la période 2023-2027. Il ciblera un ensemble d'actions prioritaires pour les objectifs concernant la transition énergétique, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

- Avec les stratégies des Communautés de Communes

L'élaboration du diagnostic de la candidature LEADER s'est basé sur les PLUi des 2 Communautés de Communes du P7R. Entre autres les documents d'urbanisme des EPCI ont pu servir à établir les projections en termes de population et de logements sur le P7R et donc à déduire les besoins associés. En intégrant et en réactualisant les données et les conclusions des diagnostics des PLUi, l'objectif est de pouvoir partager un diagnostic commun afin d'agir de concert à différentes échelles sur les enjeux locaux et globaux du territoire.

Les 2 EPCI sont également porteuses de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dont les actions pourront être mises en lien avec le Contrat.

#### *Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?*

Dans le cadre des PLUi des 2 CC, qui limitent la consommation foncière pour les années à venir, les programmes portés par le Pays des 7 Rivières (TEA, LEADER ou FEDER rural) auront vocation à financer des projets favorisant la réhabilitation de friches afin de limiter la consommation de l'espace et la rénovation du bâti pour que ces derniers soient moins consommateurs en énergie et adaptés au changement climatique (confort d'été...).

#### *Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?*

Le Pays des 7 Rivières ne porte pas de Contrat Local de Santé, cependant, en choisissant l'axe optionnel des mobilités durables au quotidien, il pourra intervenir sur des projets/actions en lien avec la mobilité active en lien avec la santé (activité physique), impactant le changement de pratiques pour une transition écologique et énergétique et une meilleure qualité de l'air extérieur.

En travaillant sur l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique », il pourra intervenir sur des projets en lien avec la gestion durable des ressources, notamment l'eau (épuisement de la ressource, qualité). Les projets d'urbanisme intégreront une attention toute particulière à la qualité de l'air intérieur ainsi qu'à l'aspect de végétalisation des espaces ou de création d'îlots de fraîcheur.

#### *Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?*

Des actions de communication et sensibilisation des citoyens aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques, des changements de pratiques et de comportements (mobilités, consommation, énergies, numérique...) seront menés sur le territoire à travers les projets financés afin de servir à l'exemplarité du territoire. Les citoyens pourront également faire l'objet d'une concertation concernant certains projets d'aménagements liés aux services.

- **Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :**

*Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?*

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en évidence, une zone démunie (partie centre-est du P7R) en termes de services et en termes d'accès à ces services de proximité (axes de communication et une offre en transport en commun). Le territoire du Pays des 7 Rivières présentent plusieurs centre-bourgs : Rioz, Montbozon et Dampierre-sur-Linotte.

Le Pays des 7 Rivières souhaite s'engager via les différents programmes portés à la redynamisation de ces centres-bourgs afin d'avoir une offre de services pour tous et accessible à tous. Les actions menées en faveur des mobilités du quotidien permettront également de répondre à cette question de l'accessibilité aux services.

*NB : Concernant un certain nombre de démarches administratives pour les personnes éloignées du numérique, les 2 France Services du territoire (dont 1 qui a la possibilité de fonctionner en itinérance (CCPMC)) ainsi que les conseillers numériques déployés par le Département de la Haute-Saône (dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme) sur chaque territoire des EPCI assurent une offre d'accompagnement des habitants sur le territoire.*

*Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?*

Le Pays des 7 Rivières travaille en parfaite coopération avec les 2 EPCI de son territoire afin de développer des projets cohérents et complémentaires. Les différents programmes portés par le Pays des 7 Rivières abordent des thématiques similaires et complémentaires.

- **Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur**

*Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?*

Les dynamiques avec les territoires voisins sont prises en compte dans le cadre des mobilités liées notamment aux bassins d'emploi et aux mouvements pendulaires des habitants : transports en commun, aires de covoiturage, plateforme multimodales...

La création des liaisons douces et des voies vertes sont également pensées et réalisées afin de connecter notre territoire aux territoires voisins pour les mobilités du quotidien et le tourisme doux.

Les 4 pays de Haute-Saône ont déjà eu l'occasion de travailler ensemble autour de la transition énergétique et souhaitent poursuivre en ce sens.

Dans le programme LEADER 23/27, des projets de coopération sont envisagés sous un format de voyage d'études/échange de pratiques :

- Un premier avec un autre territoire français (Tarn, Lozère ou Cévennes) sur l'écotourisme et le marketing territorial
- Un second avec un territoire européen, en Pologne sur la question du développement rural en général et sur les transitions énergétiques et écologiques.

### **3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027**

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme

FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions règlementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

## **ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION**

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 3 axes d'intervention.

### Axes obligatoires

#### **1. Accompagner le Pays des 7 Rivières dans l'adaptation au changement climatique**

- *Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)*
- *Urbanisme durable*

#### **2. Conforter l'attractivité du Pays des 7 Rivières par le développement de l'offre de services à la population**

- *Services à la population, accompagnement de nouveaux services*

### Axe facultatif

#### **3. Favoriser les mobilités durables du quotidien**

- *Soutien aux équipements/infrastructures*
- *Soutien à l'acquisition de matériel*

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**

- Définir à minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5 ;
  - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
  - Assurer le lien avec le conseil d'administration et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
  - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
  - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
    - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
    - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
    - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
    - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
    - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
    - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
    - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
    - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
    - Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
    - Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
    - Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;

- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
  - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
  - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
  - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
  - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
  - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
  - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

### ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de **573 402 €** a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 4) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### **7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat**

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

#### **Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
    - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
    - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
    - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 3), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :

- Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
- Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
  - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
  - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
  - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :**

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

## **7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 3) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT**

### **8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire**

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Pays des 7 Rivières, il s'agit du Bureau.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance a la charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

### **8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué à minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Le Bureau du Pays des 7 Rivières y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

## **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

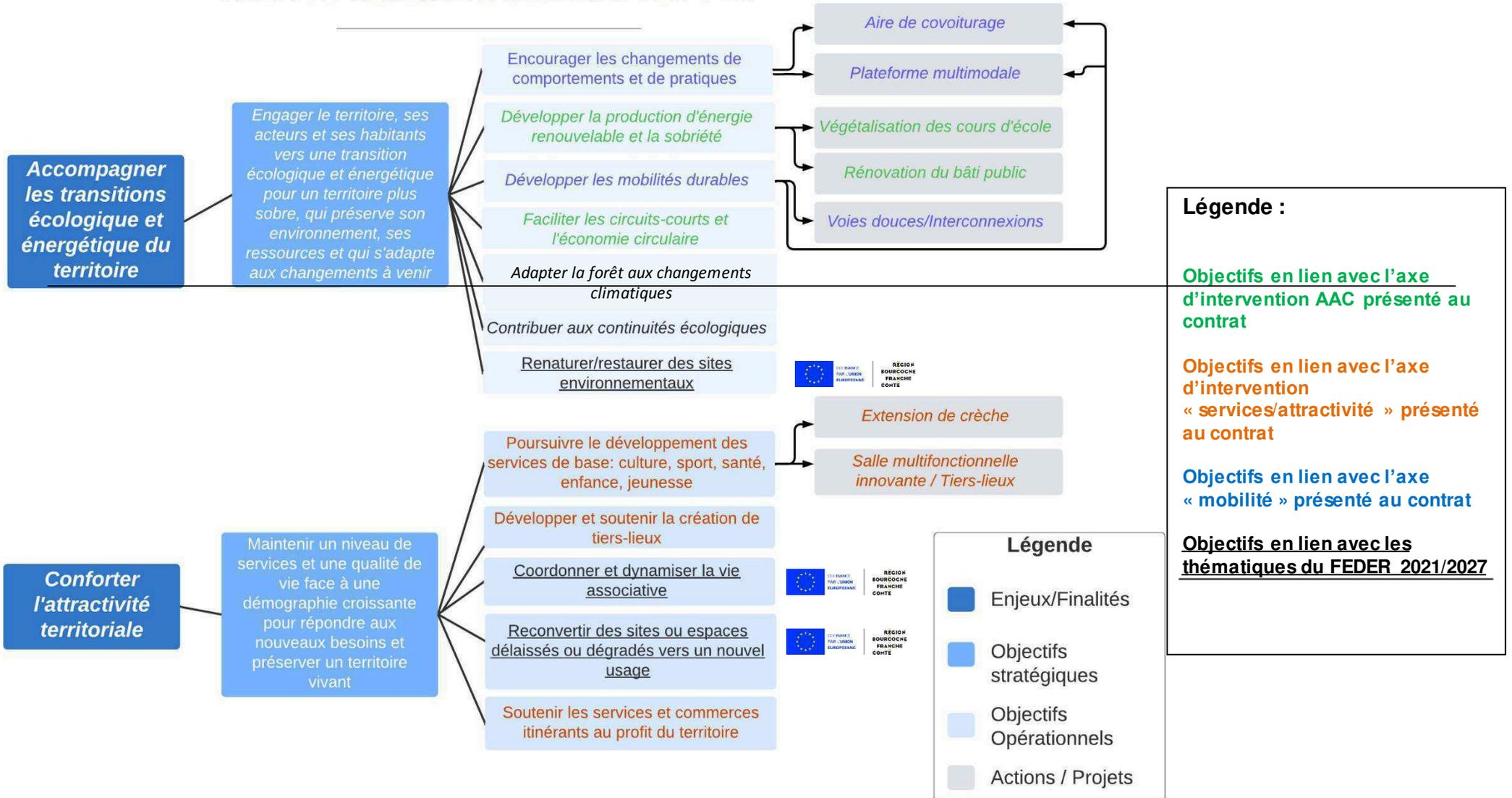
A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(en 4 exemplaires originaux)

<b>La Présidente du Conseil régional de Bourgogne- Franche-Comté</b>	<b>La Présidente de l'association du Pays des 7 Rivières</b>
<b>Marie-Guite DUFAY</b> <b>La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais</b>	<b>Edwige EME</b> <b>La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois</b>
<b>Nadine WANTZ</b>	<b>Sabrina FLEUROT</b>

# Annexe 1 – Graphe d'objectifs

## ARBRE D'OBJECTIFS CONTRAT TEA P7R



## Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

### Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique

1

#### Stratégies régionales

- Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;
- Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.

#### Objectifs SRADET concernés

du

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
  - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
  - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;
  - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
  - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;
  - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
  - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
  - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;
  - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
  - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;
  - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;

#### Objectifs territoire

du

- Développer la production d'énergie renouvelable et la sobriété
- Faciliter les circuits-courts et l'économie circulaire

#### Typologies prioritaires d'intervention

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;

#### Pré-requis

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;  
La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;  
Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer

	<p>sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ;</p>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.</p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : <p><u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; <b>Taux de subvention maximal : 50 %</b></p> </li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <p><u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ; <b>Taux de subvention maximal : 50 %</b></p> </li> </ul>

## Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

2

### Stratégie régionale

- SRDEII 2022-2028

### Objectifs SRADDET concernés

du

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
  - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
  - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
  - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
  - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
  - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

### Objectifs territoire

du

- Développer et soutenir la création de tiers-lieux
- Poursuivre le développement des services de base : culture, sport, santé, enfance, jeunesse
- Soutenir les services et commerces itinérants au profit du territoire

### Typologies prioritaires d'intervention

#### Nature d'usages pouvant être financés :

- Lieux d'accueil petite enfance
- Scolaire, périscolaire
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services
- Economie de proximité
- Equipements socio-culturels et culturels
- Equipements sportifs
- Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)

### Pré-requis

- Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante

### Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

**Financement régional**

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus

**Taux de subvention maximaux :**

- **50%** pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site
- **50%** pour les opérations de réhabilitation
- **20%** pour les opérations de construction

## Favoriser les mobilités durables du quotidien

3

### Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV
- Plan vélo

#### A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)
- Charte d'interopérabilité régionale

### Objectifs SRADDET concernés

du

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions
  - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
  - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
  - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
  - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
  - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

### Objectifs territoire

du

- Encourager les changements de comportements et de pratiques
- Développer les mobilités durables

### Typologies prioritaires d'intervention

#### Aménagements pour toutes les collectivités

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux

	<p>d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;</li> <li>• Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;</li> </ul> <p><b>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de la compétence par l'EPCI</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement :</u>  <b>Taux de subvention maximal : 50%</b></p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),</li> <li>- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),</li> <li>- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,</li> <li>- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...</li> <li>- les frais de fonctionnement liés aux services.</li> </ul>

### Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axe d'intervention	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<b>Axe obligatoires</b>		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	286 701,00 €	50,00%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	114 680,40 €	20,00%
<b>Axe optionnels</b>		
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	114 680,40 €	20,00%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	57 340,20 €	10,00%
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>	<b>573 402,00 €</b>	<b>100,00%</b>

# Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions

## CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

### FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC



IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat <b>Territoire en action (TEA)</b> a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;</li> <li>• d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;</li> <li>• de rédiger, en lien avec le porteur, cette <b>FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)</b> pour chaque projet ou action sélectionné.e ;</li> <li>• de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,</li> <li>- pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</b></p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA						
RAISON SOCIALE					DEPART.	
FORME JURIDIQUE			N° SIREN	N° SIRET		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL						
N°	VOIE					
CODE POSTAL		COMMUNE			CODE INSEE	
REFERENT.E TECHNIQUE						
NOM		PRENOM				
FONCTION						
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE				
COURRIEL						

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE					
RAISON SOCIALE					
FORME JURIDIQUE			N° SIREN	N° SIRET	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL					
N°	VOIE				
CODE POSTAL		COMMUNE			CODE INSEE
CHEF.FE DE PROJET					
NOM		PRENOM			
FONCTION					
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE			
COURRIEL					

PROJET / ACTION						N° FICHE
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?	OUI	NON	
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION						
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL			AU TITRE DE L'AXE			
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN			AU TITRE DE LA FONCTION			
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE						

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET <sup>2</sup>	DATE DE VALIDATION <sup>3</sup>
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

<sup>4</sup> Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire





## **Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire**

L'Association du Pays des 7 Rivières (P7R), qui est une association loi 1901 à but non lucratif, a été créée en 1978. Depuis bientôt 40 ans, les acteurs de ce territoire, à travers l'association, œuvrent en faveur du développement économique, touristique, social et culturel du Pays. Ainsi, les communes du Pays des 7 Rivières et ensuite les Communautés de Communes ont acquis au fil des procédures et des actions conduites, une expérience de travail en partenariat intercommunal, inter cantonal et interdépartemental. L'association constitue un lieu de concertation entre les élus et les forces vives du territoire. C'est une instance d'animation, de programmation et de suivi pour des projets communs.

### **L'association a pour missions en vue de réaliser son objet :**

- La négociation, la signature et l'animation des contrats de Pays, autres contrats ou démarches partenariales aux finalités comparables qui viendraient s'y substituer ou les compléter,
- Contribuer à la mise en œuvre des dispositions prévues dans les contrats de territoire,
- La représentation du Pays des 7 Rivières auprès des organismes publics et privés,
- La mise en œuvre opérationnelle et la gestion de projets et de programmes de développement ayant un intérêt sur tout ou partie du Pays,
- La mise en œuvre d'une politique en matière d'insertion, d'emploi et de formation : elle est, à ce titre, la structure juridique support de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée du Pays des 7 Rivières,
- La réalisation d'études générales et particulières sur tous les sujets intéressant le développement durable du territoire,
- La mise en place, l'animation, la gestion et la coordination d'évènements et de services à la population,
- L'information auprès des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants,
- La mise en œuvre des moyens nécessaires à la coopération intercommunale dans un principe de cohérence et d'équilibre du territoire.

### **L'association est composée de :**

- Membres de droit à voix délibérative :
  - ➔ les président(e)s des Communautés de communes adhérentes
  - ➔ les conseillers départementaux du canton le plus représentatif du territoire du Pays des 7 Rivières
- Membres adhérents à voix délibérative : les représentants des territoires des Communautés de Communes du périmètre du Pays des 7 Rivières, représentées par deux délégués par tranche de 500 habitants (arrondi par excès ou par défaut en fonction de la décimale).
- Membres bénéficiaires, à voix consultative : toute personne, morale ou physique, bénéficiaire d'une activité de l'association.
- Membres associés, à voix consultative : toute personne physique ou morale, publique ou privée, intéressée directement par le développement du territoire du Pays des 7 Rivières et susceptible d'apporter un concours efficace à l'association par son expérience et ses compétences.

Pour assurer son fonctionnement, le Pays des 7 Rivières s'appuie sur différentes instances :

- **L'Assemblée Générale Ordinaire**, qui comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, à date fixée par le Conseil d'Administration, sur convocation et sous la présidence de la Présidente de l'Association ou à défaut, d'un(e) Vice-président(e).

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- élit les membres du Conseil d'Administration,
- fixe les orientations générales de l'Association,
- se prononce sur le rapport d'activités et les comptes de l'exercice clôturé,
- fixe les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration,
- donne décharge du Conseil d'Administration de sa gestion,
- désigne pour 6 ans le Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel.

- **Le Conseil d'Administration**, organe décisionnel de l'association, composé de 30 membres, dont 4 membres de droit à voix délibérative et de 26 membres à voix délibérative représentant les territoires de chaque EPCI. Les membres du conseil d'administration sont élus en Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres sont issus de deux collèges : un collège public composés d'élus du territoire, désignés par les territoires communautaires, et un second collège composé de représentants des activités socioprofessionnelles et socioculturelles du territoire (une liste est proposée par le Pays des 7 Rivières et validée par les EPCI).

Le Conseil d'Administration :

- élit les membres du Bureau çà chacun de ses renouvellements,
- a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'animation de l'Association et délègue une partie au bureau,
- détermine les actions à entreprendre, propose les orientations à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- arrête les comptes et approuve les projets de budget pour l'année suivante,
- peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.
- peut s'adjoindre, en cas de besoin, le concours de personnes extérieures.

- **Le Bureau**, composé au sein de ses membres de droit, de la Présidente et des 3 Vice-présidents, et d'un trésorier, d'un secrétaire et au moins trois autres membres. Il assure la gestion courante de l'Association et exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il représente l'Association à l'extérieur et dans la vie active. Il est habilité à prendre des décisions en référent au Conseil d'Administration.

**La présidence du Pays des 7 Rivières** est assurée par Mme Edwige EME, élue depuis 2008, Conseillère Départementale du canton et Maire de la commune de Fontenois-les-Montbozon.

- Elle assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'Association, notamment le personnel,
- Elle convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau,
- Elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

- Elle signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau, ainsi que les délibérations.
- Elle a également la faculté de donner des délégations totales ou partielles, permanentes ou temporaires, aux vice-présidents.

Depuis la signature du précédent contrat (2018/2021), le Pays des 7 Rivières s'est doté de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener un travail plus approfondi sur l'enjeu de la transition énergétique avec l'embauche d'une animatrice Transition énergétique grâce aux subventions de la Région.

Cette animatrice a pour principales fonctions :

1) L'animation, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation des programmes d'action suivants :

- Le Plan d'action Plan Climat Air Energie Territorial
- Le programme LEADER 2014-2020 sur les thématiques en lien avec la transition énergétique
- Le programme LEADER 2023/2027 sur les thématiques en lien avec la transition énergétique
- Le programme FEDER 2021/2027
- Le Contrat Territoire en Action

2) L'animation, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation des actions et projets pour lesquelles le Pays des 7 Rivières est maître d'ouvrage.

3) La réalisation d'un travail de veille sur les appels à projet, de nouvelles politiques ou dispositifs en lien avec la transition énergétique

Tout au long du programme, l'animatrice entretiendra des liens avec les équipes régionales et la collaboration de longue date avec les agents des collectivités du Pays sera poursuivie.



**CONTRAT DE TERRITOIRE  
« TERRITOIRES EN ACTION »  
2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du 24 mars 2023 ci-après désignée par le terme « la Région»,

**ET d'autre part :**

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne représenté par son Président, Monsieur Anthony VADOT, ci-après dénommé la structure porteuse

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 6 février 2023 relative au contrat de territoire du Pays de la Bresse bourguignonne

Vu la délibération du conseil régional n°.....en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire du Pays de la Bresse bourguignonne, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027

## **PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

### **ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE**

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

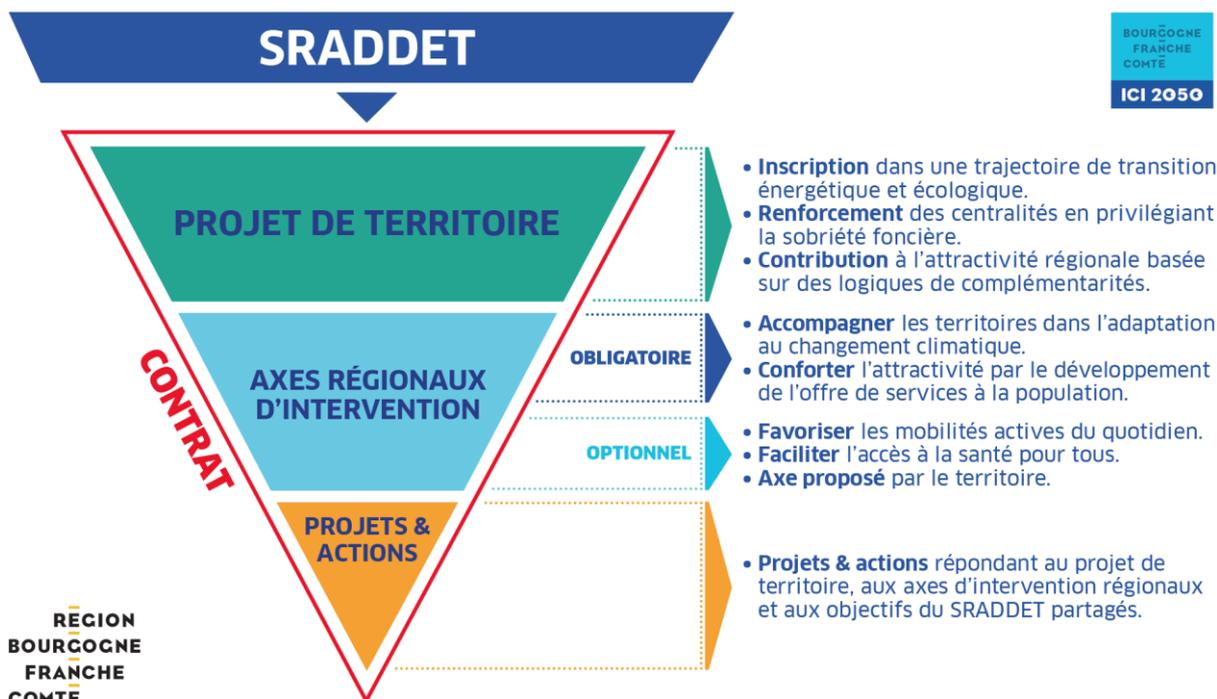
- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fonde les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		
<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima
<b>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum
<b>Axes optionnels</b>		
<b>Faciliter l'accès à la santé pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Favoriser les mobilités durables du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire

<b>Axe proposé par la structure porteuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire
--	---	------------------------

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

## **ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE**

### **3.1- Stratégie globale**

Pour la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « *Cap 2035* ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le Conseil de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

**Concernant l'attractivité des bassins de vie et d'emploi**, le diagnostic territorial a montré que la Bresse bourguignonne dispose d'un tissu économique dynamique et fortement spécialisé, porteur d'un savoir-faire riche et de ressources locales diversifiées. De nombreux facteurs ont toutefois contribué à déséquilibrer le tissu économique bressan et à fragiliser l'accès à l'emploi pour les actifs du territoire : le recul des actifs agricoles et ouvriers, la perte d'attractivité des bourgs centres, le développement de la fonction résidentielle sur une majorité de communes rurales non équipées et l'influence des zones d'activités des agglomérations voisines.

Par conséquent, il convient d'organiser un maillage complémentaire et équilibré de l'activité économique pour favoriser le rééquilibrage entre bassins de vie et d'emploi, en s'appuyant sur la trame rurale du territoire. Cela repose sur le pari d'un développement économique soutenu grâce à une action volontariste de la part des élus et des acteurs qui permettra au territoire d'améliorer progressivement mais significativement son développement.

Ces principes de développement doivent s'inscrire dans une démarche transversale afin de bâtir un projet de territoire conciliant les besoins fonciers, la gestion des déplacements, le maintien et la transmission des activités locales, l'accueil des porteurs de projets, le développement de filières traditionnelles, la diversification des activités de proximité et le respect du cadre de vie et du socle naturel et paysager du territoire bressan.

**Le diagnostic territorial a également confirmé que le développement de l'urbanisation diffuse et de l'étalement péri-urbain a considérablement modifié les usages et pratiques au sein du territoire.** Le décalage grandissant entre les bassins de vie, d'emploi et d'équipement, la

multiplication des déplacements longs en voiture individuelle, la perte d'attractivité des centres-bourgs sont autant de conséquences d'un développement majoritairement résidentiel et conséquence du desserrement des agglomérations de CHALON-SUR-SAONE et LONS-LE-SAUNIER.

Par conséquent, il convient de maîtriser et de rééquilibrer le développement du territoire en tenant compte des volontés politiques locales, des influences des agglomérations voisines et des réelles capacités d'accueil de chacune des parties du territoire de la Bresse bourguignonne. L'objectif affiché est en effet d'éviter tout déséquilibre entre l'offre du territoire et l'évolution des besoins, notamment en termes d'équipements, de services, de commerces et d'accès à la mobilité.

Cette ambition doit aussi permettre d'assurer un développement rural continu mais maîtrisé et de qualité respectant les grands équilibres du territoire garants du cadre de vie bressan et les spécificités des infra-territoires. Il s'appuie sur une armature territoriale multipolaire, façonnée par la centralité bressane, les pôles d'équilibre et de proximité et l'ensemble des communes rurales et périurbaines.

**Concernant le cadre de vie**, le diagnostic territorial a montré que la Bresse bourguignonne constitue un territoire rural porteur d'une identité singulière, permettant au territoire d'être connu et reconnu pour la renommée de ses productions locales et de son terroir agricole et la richesse de son patrimoine traditionnel.

Pour autant, les évolutions récentes ont fragilisé les équilibres du territoire. L'urbanisation diffuse et l'étalement périurbain sont en effet à l'origine d'une consommation importante d'espaces naturels et agricoles, de pressions majeures sur le patrimoine et les paysages bressans (mitage, régression du bocage, banalisation des entrées de bourg, etc.) et font état de problématiques fortes en matière énergétique et environnementale (dépendance énergétique, pression sur les ressources naturelles, etc.).

Par conséquent, il y a un objectif fort en matière de préservation et de valorisation des richesses bressanes : celui-ci doit en effet permettre de reconnaître et de renforcer le rôle de l'agriculture, d'enrayer la banalisation progressive des paysages et du patrimoine traditionnel afin de poursuivre la valorisation touristique des terroirs bressans.

Il s'agit également de préserver les fonctionnalités et les valeurs (économiques, sociales et environnementales) des ressources paysagères, identitaires et environnementales pour en assurer la valorisation à long terme et contribuer durablement à l'attractivité et au rayonnement du territoire bressan.

**Le diagnostic territorial a également confirmé que la Bresse bourguignonne s'inscrit dans un contexte naturel remarquable** qui permet au territoire de bénéficier d'un cadre de vie de qualité, agréable et attractif. Composé d'un réseau hydrographique dense et de nombreux périmètres d'espaces naturels remarquables, socles d'une richesse écologique avérée, le réseau écologique présente cependant une fragilité, principalement due à certaines activités humaines.

Si la préservation de la trame verte et bleue locale est aujourd'hui guidée par le SRADDET approuvé fin 2020 (et intégrateur du SRCE existant), la Bresse bourguignonne doit tenir compte de cet écriin remarquable pour organiser son développement. En plus de la nécessité de limiter l'étalement urbain, il s'agit donc de développer un véritable dialogue entre les lieux de vie et d'emploi et les milieux qui les entourent et ainsi conforter la place de la nature dans le territoire.

Par conséquent, il y a un enjeu fort de préservation du patrimoine naturel en intégrant la nécessité de gérer durablement les ressources naturelles. Cela passe par un Projet de territoire en mesure de proposer des objectifs en adéquation avec les documents cadres (SDAGE, etc.) afin de garantir un développement urbain respectueux et réfléchi permettant d'atteindre les ambitions fixées mais également de rééquilibrer les besoins et la ressource disponible (eau, énergie, déchets, etc.).

**Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du territoire se décline en 2 axes stratégiques, 4 orientations et 10 objectifs :**

**Axe 1 : Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques**

**Orientation 1 Une ruralité agile et innovante**

Objectif 1 Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi

- Une armature économique hiérarchisée et complémentaire
- Un accès à l'emploi favorisé

Objectif 2 Une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité

- Des zones d'activités attractives et requalifiées
- Une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins du territoire

Objectif 3 Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire

- Des filières spécialisées porteuses de l'identité du territoire
- Des filières de proximité à développer

#### Orientation 2 Une ruralité attractive et de proximité

Objectif 1 Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

- Une centralité bressane qui se positionne durablement en tant que pôle relais entre CHALON-SUR-SAONE et LONS-LE-SAUNIER
- Des pôles d'équilibre renforcés en tant que centralités d'appui qui structurent des bassins de vie du territoire
- Des pôles de proximité confortés qui rayonnent sur les communes rurales alentours
- Des communes (71 autres que les pôles) qui se développent sur un rythme maîtrisé, compatible avec la préservation des équilibres du territoire

Objectif 2 Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

- Un développement rural cohérent avec la volonté de préserver l'armature paysagère du territoire
- Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles

Objectif 3 Un développement rural de qualité et ambitieux pour un cadre de vie préservé

- Un territoire qui tend vers une gestion et une performance énergétique durable
- Tendre vers le développement d'une mobilité adaptée au contexte territorial
- Un territoire concerné qui doit composer avec les risques et les nuisances

### **Axe 2 : Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire**

#### Orientation 1 Un territoire bressan reconnu et d'excellence

Objectif 1 Un terroir aux motifs identitaires forts à valoriser

- Des productions labellisées et diversifiées
- Un modèle agricole de proximité
- Une agriculture durable, support d'identité et de qualité paysagère

Objectif 2 Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

- Un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire
- Un tourisme de découverte à conforter
- Vers un « tourisme de séjour » riche et diversifié

#### Orientation 2 Une ruralité durable et raisonnée

Objectif 1 Un territoire aux richesses naturelles à préserver

- Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre
- Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer
- Des espaces « tampons » pérennisés, favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène

Objectif 2 Un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale

- Une ressource en eau préservée et sécurisée
- Une gestion des sortants adaptée, qui vient conditionner le développement urbain
- Un potentiel de production énergétique locale favorable à la diversification de l'offre énergétique dans le territoire

### **3.2- Stratégie en lien avec le SRADDET**

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET est la suivante :

#### **- Axe 1 : Accompagner les transitions :**

##### ***Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?***

Pour la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « Cap 2035 ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le

Conseil de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

Ce projet « Cap 2035 », avec ses 2 axes stratégiques, ses 4 orientations et ses 10 objectifs, est appliqué

- lors des avis du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur les documents locaux d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales)
- lors de la mise en œuvre de programmes spécifiques sur la transition énergétique avec l'objectif de mettre en œuvre toutes les actions issues de la « Mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs locaux, publics et privés, aux échelles intercommunales afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique de type TEPos » dite « Mission TEPos », sur la santé avec la volonté de poursuivre la mise en réseau des professionnels et sur le tourisme avec l'ambition de faire évoluer l'Office de Pays
- et lors de l'émergence de nouvelles démarches stratégiques portées par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne comme le Parc naturel régional PNR et le Projet Alimentaire Territorial PAT ainsi que celles portées par les Communautés de Communes sur la mobilité avec l'élaboration d'un futur contrat à l'échelle de la Bresse bourguignonne (qui est également le périmètre de la Mission Mobilité), sur les services avec les Conventions Territoriales Globales CTG de la CAF (mais aussi des projets structurants comme celui de la Maison des Entrepreneurs souhaitée par l'agence de développement économique Bresse Initiative) et sur l'eau dont la création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Seille et ses affluents.

***Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?*** Avec son SCoT, la Bresse bourguignonne a choisi de renforcer les espaces déjà urbanisés des bourgs et des hameaux en favorisant les constructions au sein des enveloppes bâties.

L'engagement a également été pris de réhabiliter les logements vacants et de les remettre sur le marché pour réinvestir notamment les bourgs et les hameaux.

Il est permis des possibilités d'extension limitées des hameaux secondaires si et seulement s'il n'existe plus de disponibilité foncière au sein des espaces déjà urbanisés.

Le SCoT a également interdit la création de zone d'urbanisation nouvelle en extension des espaces déjà urbanisés dans les groupements de moins de 5 habitations ; les projets d'ouverture à l'urbanisation doivent favoriser le renforcement des bourgs et des hameaux principaux.

Ainsi, le SCoT planifie les extensions urbaines à destination de l'habitat à horizon 2035 en respectant des stocks fonciers compris entre 525 et 565 ha et au regard des objectifs suivants

- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et fonciers ;
- Définir et affirmer des limites pour contenir l'urbanisation et ainsi assurer une composition cohérente des espaces qui conforte les espaces équipés ;
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse en préférant une urbanisation compacte qui permet d'établir un Projet de Territoire cohérent et d'assurer une optimisation du foncier consommé (réduction du mitage...) ;
- Conserver le caractère ouvert du paysage de la plaine bressane en préservant ou en recréant des coupures d'urbanisation dans les continuums urbains existants.

S'agissant des zones d'activités, le SCoT de la Bresse bourguignonne a défini une stratégie avec une gestion foncière flexible dimensionnée à la demande des porteurs des projets en

- S'appuyant sur le foncier disponible au sein et/ou en extension des zones d'activités déjà urbanisées ;
- Prévoyant 60 ha de foncier économique supplémentaire pour renforcer les zones d'activités majeures existantes et poursuivre les projets de zones artisanales ;

- Favorisant le réinvestissement des friches d'activités, notamment celles disposant d'un embranchement ferré et des bâtiments d'activités vacants qui constituent des opportunités foncières supplémentaires.

Pour les ressources, le projet « Cap 2035 » de la Bresse bourguignonne

- Conditionne le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou le promu en adéquation avec la ressource en eau potable mobilisable
- Privilégie une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées, etc.)
- Soutient les politiques volontaristes des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conditionne le développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration
- Demande la poursuite des efforts de réduction des déchets à la source en accompagnant les collectivités à la sensibilisation de leurs habitants et en encourageant le développement des filières de valorisation des déchets
- Et encourage le développement de projets à grande échelle (centrale biomasse, méthaniseur, réseaux de chaleur, etc.) pour mener une politique énergétique de valorisation de la ressource territoriale.

### ***Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?***

Le projet « Cap 2035 » permet d'accorder une place à la santé environnementale sur différents aspects dont

- L'urbanisme durable en privilégiant un développement urbain économe en ressources et fondé sur la généralisation du bio climatisme, en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de différents secteurs et en encourageant les initiatives de rénovation du bâti ancien ; la « Mission TEPos » ainsi que les différents dispositifs financiers sur la transition énergétique ont permis d'obtenir de premiers résultats.
- Les mobilités actives en évitant l'usage systématique de la voiture grâce à un maillage de liaisons douces et d'itinéraires cyclables ; en plus des collectivités qui investissent dans ce type d'opérations, l'Office de Tourisme du Pays développe une politique qui favorise l'usage du vélo.
- la préservation de la biodiversité avec la poursuite de la protection des réservoirs, la restauration des corridors et la conservation des « espaces tampons » favorables aux espèces indigènes ; lancé en 2019, le projet de Parc naturel régional (PNR) est un élément moteur de la mobilisation locale sur cet enjeu.
- et le développement d'un modèle agricole de proximité dont les circuits courts ; confirmée en 2021 lors de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) permet de progresser sur l'identification d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Avec le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de la Bresse bourguignonne, signé en juillet 2019, la santé environnementale prend une place de plus en plus importante sur le territoire avec

- des actions de prévention comme les luttes contre les perturbateurs endocriniens, l'ambrosie et le moustique tigre
- des contributions aux avis du SCoT lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin que ces derniers soient favorables à la santé
- et la promotion de nouveaux dispositifs comme l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) notamment pour les projets les plus structurants.

### ***Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?***

Le Pays de la Bresse bourguignonne mobilise régulièrement son Conseil de développement constitué en association Loi 1901 avec 40 membres de droit (10 représentants économiques, 5 sociaux, 5 culturels, 5 éducatifs, 5 scientifiques, 5 environnementaux et 5 associatifs) ; cela a été le cas lors de différents travaux territoriaux comme par exemple la « Mission TEPos », le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la candidature LEADER 2023-2027

(notamment ceux qui siègent au sein du Comité de Programmation du LEADER 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022), le Parc naturel régional dont les ateliers de la phase 1 et de la phase 2 pour l'étude de faisabilité, le Projet Alimentaire Territorial avec la participation au comité de pilotage créé fin 2021, etc.

Le Conseil de développement est également mobilisé par chacune des quatre Communautés de Communes dans le cadre de démarches comme les Conventions territoriales globales (CTG) de la CAF, les Petite Ville de Demain (PVD) de l'Etat ou Centralité Rurale en Région (C2R) de la Région (ainsi qu'ENVI avec le Président comme membre du comité technique), le PLUi (Terres de Bresse), le « Projet de Territoire » (Bresse Louhannaise Intercom'), etc.

Le Conseil de développement envisage d'organiser des réunions citoyennes à l'échelle des Communautés de Communes en prenant exemple sur ce qu'il a fait dans le cadre du « Grand Débat » de 2019.

Une importante mobilisation du Conseil de développement se prépare pour 2023 avec la révision du SCoT appelé à faire office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

## - **Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :**

### ***Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?***

Pour une ruralité attractive et de proximité, un des objectifs de l'armature du SCoT de la Bresse bourguignonne est de maintenir ou de développer :

- Une offre commerciale et d'équipements d'envergure à l'échelle de la Bresse bourguignonne au sein de la centralité bressane composée de trois communes contiguës que sont LOUHANS-CHATEAURENAUD (également PVD et C2R), BRANGES et SORNAY
- Une offre en équipements et de services complémentaire à la centralité bressane dans cinq pôles d'équilibre concernant six communes, dont deux contiguës, que sont CUISEAUX (PVD + C2R), CUISERY (PVD + C2R), PIERRE-DE-BRESSE (PVD + C2R), OUROUX-SUR-SAONE / SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (C2R)
- Une offre d'équipements et en services de proximité avec huit pôles de proximité que sont BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR qui rayonnent sur les communes rurales alentours
- Et une offre d'appoint existante au sein des bourgs ruraux pour répondre aux besoins de première nécessité des ménages pour les 71 autres communes qui se développent à un rythme maîtrisé et compatible avec la préservation des équilibres du territoire (certaines de ces communes hébergent des Espaces France Services : MERVANS, RANCY, SAILLENARD, SAINTE-CROIX-EN-BRESSE et SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE).

D'autres dispositifs permettent de travailler sur l'accès équitable aux services de base pour les habitants comme le Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne pour la démographie médicale (en partenariat avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire) et comme les CTG de la CAF pour les actions développées par les quatre Communautés de Communes (petite enfance, enfance, jeunesse, parents, seniors, etc.).

### ***Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?***

Membres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avec 74 élus (37 titulaires et 37 suppléants), les quatre Communautés de Communes coopèrent activement dans le cadre

- Du SCoT avec un groupe de travail, installé en juillet 2022, pour préparer le bilan qui sera présenté en 2023
- Du PNR avec la création d'un comité de Pilotage qui se réunit régulièrement depuis 2020 en présence d'autres acteurs concernés et intéressés

- Du PAT avec un comité de Pilotage créé fin 2021 auquel participent des représentants du Conseil de développement
- De l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne avec un comité de direction (dix élus et neuf socioprofessionnels) qui souhaite faire évoluer son statut juridique en régie autonome au lieu de l'actuel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé en 2010 par le Syndicat Mixte
- Du Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne avec le suivi attentif de sa mise en œuvre dont le projet de création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui mobilise de très nombreux praticiens et avec la réalisation de son évaluation finale à partir de 2023 afin de pouvoir préparer un « contrat 2<sup>ème</sup> génération »
- Et des crédits territorialisés à mobiliser auprès de l'Europe (LEADER avec un comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé), du Conseil Régional (le Syndicat Mixte a confié la mise en œuvre des contrats 2015-2017 et 2018-2021 aux membres du comité LEADER) et du Conseil Départemental de Saône-et-Loire (un projet structurant à l'échelle du SCoT à identifier chaque année depuis 2018).

Une « Conférence des maires », avec l'objectif de faire une réunion annuelle, permet également de traiter ces différents sujets.

D'autres complémentarités et coopérations à l'échelle du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne existent dont

- L'économie avec l'agence de développement économique Bresse Initiative qui a notamment créé un groupe de travail pour son nouveau projet structurant de Maison des Entrepreneurs (Tiers Lieu, coworking...)
- La relance dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE signé, à l'échelle du Pays de la Bresse bourguignonne, avec l'Etat
- Et la mobilité avec la Mission Mobilité qui développe des services innovants et avec un nouveau contrat régional (Contrat Opérationnel de Mobilité COM) dans le cadre de la prise de compétence intercommunale qui nécessitera la création d'un comité des partenaires.

En outre, des comités techniques permettent de mobiliser les agents de ces quatre Communautés de Communes : « Mission TEPos » jusqu'en 2019, PNR depuis 2020, candidature LEADER 2023-2027, etc.

### - **Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur**

#### ***Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ?***

##### ***A quelles échelles et sur quels sujets ?***

Avec son SCoT, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne participe à la conférence régionale des SCoT et à la concertation régionale pour la modification du SRADDET dans le cadre de Loi Climat et Résilience puis les révisions des documents d'urbanisme locaux provoqueront de nouveaux échanges avec les territoires voisins ; en tant que Personne Publique Associée (PPA), le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a déjà délivré des avis pour le SCoT de Bourg-Bresse-Revermont, celui du Pays Lédonien et le PLUi du Grand Chalon (d'autres viendront avec les réflexions lancées par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, celle de la Plaine Jurassienne, etc.).

En outre, la présence de la plaine naturelle de la Bresse sur 3 départements a toujours engendré de la coopération interterritoriale à commencer par l'AOC-AOP « Volailles de Bresse » dont l'aire géographique comprend 275 communes (le Pays de la Bresse bourguignonne en a 88) puis, plus récemment, le projet de Parc naturel régional PNR pour un périmètre exploratoire de 194 communes.

Depuis la génération 2000-2006, les programmes européens LEADER du Pays de la Bresse bourguignonne ont toujours eu un volet coopération et c'est encore le cas dans le cadre de la candidature 2023-2027.

La fiche « Coopération » de la candidature LEADER 2023-2027 identifie des actions communes sur les sujets suivants :

- L'économie circulaire avec le SMET 71 (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers) installé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud mais compétent en Bresse bourguignonne avec les deux syndicats locaux parmi ses adhérents (SIVOM du Louhannais et SICED Bresse Nord)
- La valorisation des produits AOC-AOP dont la démarche UNESCO pour la volaille de Bresse
- La création d'une signalétique touristique identique pour les voiries douces dont les voies interdépartementales
- La valorisation culturelle des sites des Ecomusées dont celui de la Bresse bourguignonne avec un périmètre d'action en partie sur le Chalonnais
- La lutte contre les déserts médicaux dont la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) avec des communes bressanes dans celle du Tournugeois ou dans celle du Lédonien alors que des communes chalonnaises sont dans le périmètre pressenti de celle de la Bresse
- La préservation des cours d'eau dont de nouvelles actions interterritoriales issues de de l'EPAGE « bassin versant de la Seille et affluents » créé en juillet 2021
- Les économies d'eau dont les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle des syndicats compétents comme celui basé à BEAUFORT dans le Jura avec des puits de captage à SAVIGNY-EN-REVERMONT en situation alarmante de pénurie durant la sécheresse 2022
- Et le projet de Parc naturel régional.

En outre, le futur comité des partenaires du futur Contrat d'Orientation des Mobilités (COM) proposé par le Conseil Région prévoit la participation des AOM voisines que sont ECLA pour le Lédonien et le Grand Chalon pour le Chalonnais.

### **3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027**

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions règlementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

## **ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION**

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention.

### **Axes obligatoires**

### **1. Accompagner le Pays de la Bresse bourguignonne dans l'adaptation au changement climatique**

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
- Alimentation de proximité.

### **2. Conforter l'attractivité du Pays de la Bresse bourguignonne par le développement de l'offre de services à la population**

- Lieux d'accueil petite enfance ;
- Scolaire, périscolaire ;
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services ;
- Accueil de loisirs sans hébergement ;
- Economie de proximité ;
- Equipements socio-culturels et culturels ;
- Equipements sportifs ;
- Tiers lieux.

#### Axes facultatifs

### **3. Faciliter l'accès à la santé pour tous**

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

### **4. Favoriser les mobilités durables du quotidien Aménagements pour toutes les collectivités**

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).

#### **Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :**

- Acquisition de matériel (hors TAD) en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

### **5. Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité**

- Développement des mobilités douces
- Qualification et diversification de l'offre touristique

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention prioritaires par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
  - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5 ;
  - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
  - Assurer le lien avec la société civile représentée au sein du collège privé du Comité de Programmation LEADER et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
  - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
  - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
  
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
  - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
  - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
  
- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
  - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
  - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
  - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
  - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;

- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
  - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
  - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
  - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
  - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
  - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
  - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT**

L'enveloppe financière en investissement de 2 660 867 euros a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 3) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### **7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat**

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

#### **Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
    - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
    - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
    - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 4), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.

- Après signature du contrat :
  - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
  - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 4).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
  - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
  - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
  - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :**

- Second point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

**7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 4) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT**

**8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire**

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, il s'agit du Comité de Programmation LEADER composé de membres publics dont les quatre Communautés de Communes et privés dont des représentants du Conseil de développement.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

## **8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Le Conseil de développement de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

## **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

## **Article 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(en 2 exemplaires originaux)

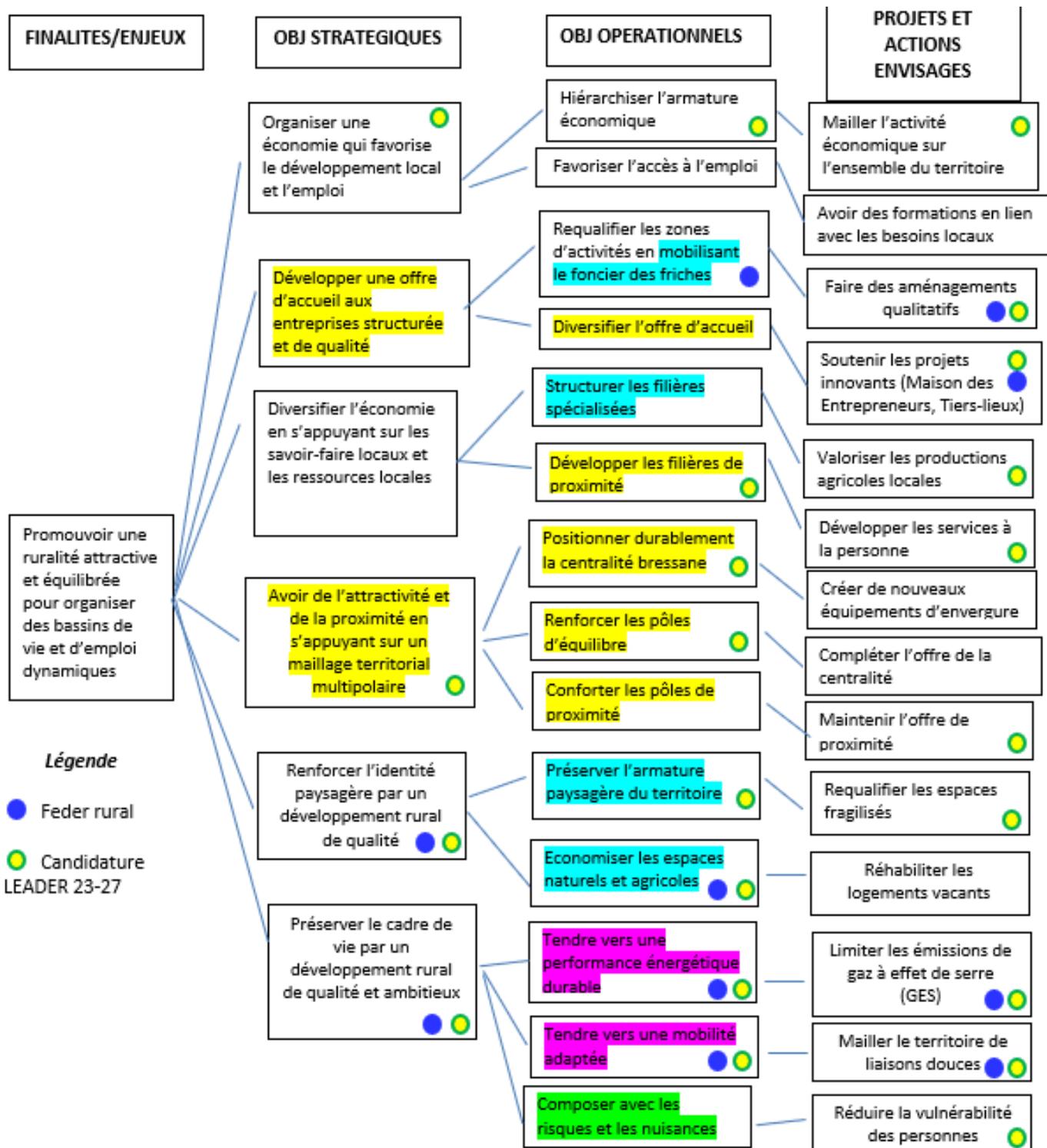
**La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Président du  
Syndicat Mixte de la  
Bresse bourguignonne**

**Marie-Guite DUFAY**

**Anthony VADOT**

## **Annexe 1 - Graphe d'objectifs**



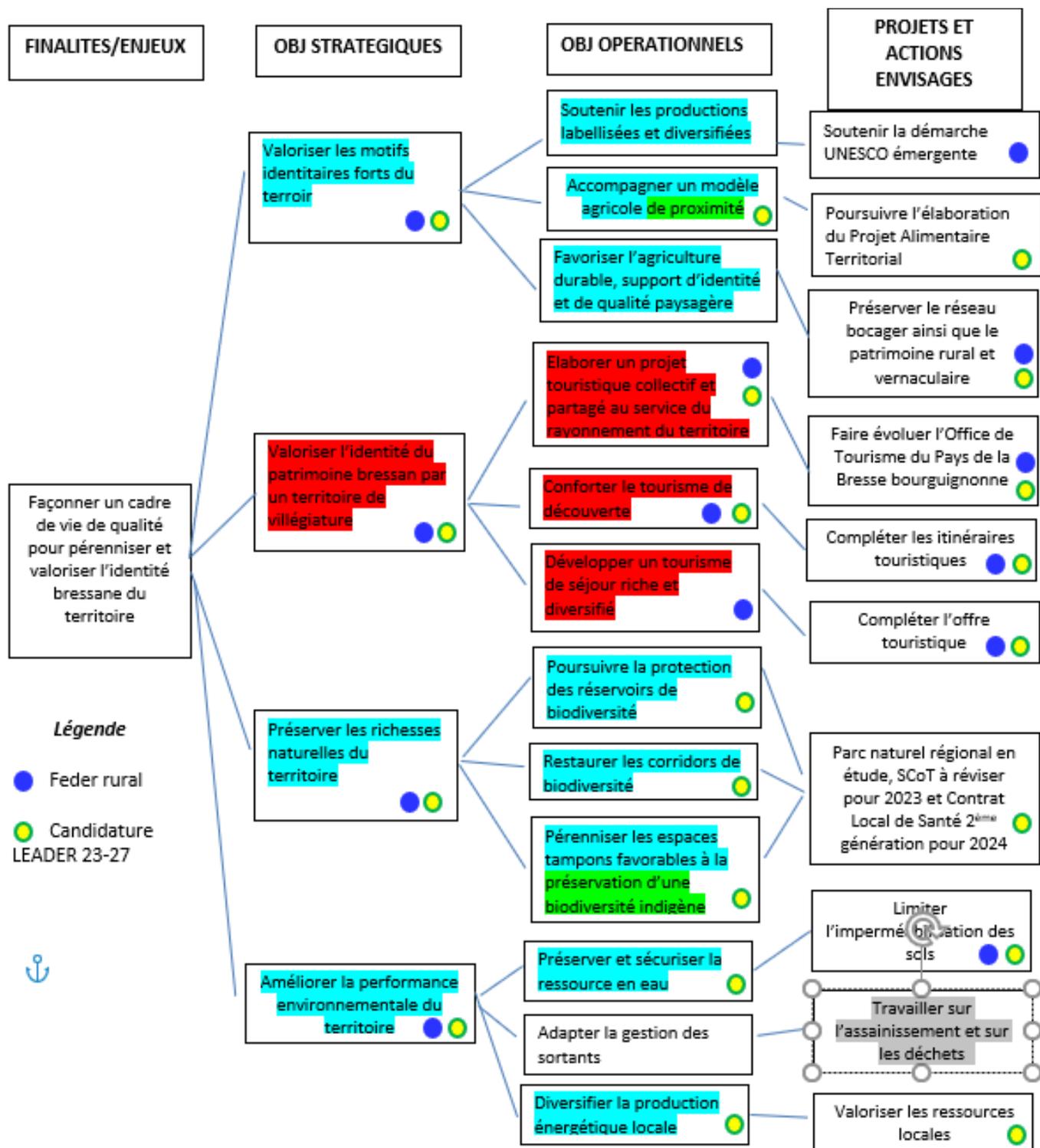
**Objectifs en lien avec l'axe d'intervention ACC présenté au contrat OBLIGATOIRE**

**Objectifs en lien avec l'axe « services/attractivité » présenté au contrat OBLIGATOIRE**

**Objectifs en lien avec l'axe « santé » présenté au contrat OPTIONNEL**

**Objectifs en lien avec l'axe « mobilités » présenté au contrat OPTIONNEL**

**Objectifs en lien avec l'axe local « tourisme » présenté au contrat OPTIONNEL**



**Objectifs en lien avec l'axe d'intervention ACC présenté au contrat OBLIGATOIRE**

**Objectifs en lien avec l'axe « services/attractivité » présenté au contrat OBLIGATOIRE**

**Objectifs en lien avec l'axe « santé » présenté au contrat OPTIONNEL**

**Objectifs en lien avec l'axe « mobilités » présenté au contrat OPTIONNEL**

**Objectifs en lien avec l'axe local « tourisme » présenté au contrat OPTIONNEL**

## **Annexe 2 Fiches par axes d'intervention**

## Stratégies régionales

- Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;
- Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.

## Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
  - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
  - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;
  - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
  - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;
  - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
  - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
  - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;
  - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
  - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;
  - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;

## Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
  - Structurer des filières spécialisées en valorisant les productions agricoles locales ;
  - Préserver l'armature paysagère du territoire ;
  - Economiser les espaces naturels et agricoles ;
  - Tendre vers une performance énergétique durable en limitant des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
  - Soutenir les productions labélisées et diversifiées ;
  - Accompagner un modèle agricole de proximité ;
  - Favoriser l'agriculture durable, support d'identité et de qualité paysagère ;
  - Préserver les richesses naturelles du territoire (réservoirs et corridors de biodiversité ainsi que les espaces tampons)
  - Améliorer la performance environnementale du territoire (gestion de l'eau et développement des énergies renouvelables) ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
  - Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions de la « Mission TEPos » notamment la rénovation énergétique du patrimoine (bâtiments et

	<p>éclairage) et l'aménagement durable avec des opérations exemplaires (dont le traitement des friches urbaines) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser l'étude de faisabilité d'un Parc naturel régional en Bresse avec des actions pilotes ;</li> <li>- Confirmer la préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial ;</li> <li>- Poursuivre la démarche UNESCO pour les volailles de Bresse ;</li> <li>- Elaborer un SCoT révisé faisant office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche-action FEDER rural « Renouveau urbain en milieu rural » ;</li> <li>- Axe LEADER « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;</li> <li>- Axe LEADER « Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères »</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Typologies prioritaires d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;</li> <li>• Alimentation de proximité ;</li> </ul>
<p><b>Pré-requis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière. Les projets qui sollicitent une subvention régionale inférieure à 300 000 euros seront orientés sur le dispositif EFFILOGIS.</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ;</li> <li>• Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.</p>

**Dépenses éligibles par typologie d'intervention :**

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Investissement : études de maîtrise d'œuvre et travaux ;

**Taux de subvention : 30 % à 50 %**

- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés

Investissement : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ;

Travaux d'aménagement ;

**Taux de subvention : 30 % à 50 %**

- Alimentation de proximité

Investissement : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements ;

**Taux de subvention : 30 % à 50 %**

## Stratégie régionale

- SRDEII 2022-2028
- Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)

## Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
  - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
  - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
  - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
  - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
  - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

## Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
  - Diversifier l'offre d'accueil ;
  - Développer les filières de proximité (économie présentielle, etc.)
  - Avoir de l'attractivité de proximité en s'appuyant sur un maillage territorial multipolaire (centralité bressane, pôles d'équilibre et pôles de proximité) ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
  - Créer de nouveaux services avec l'appui de l'agence de développement économique Bresse Initiative (Maison des Entrepreneurs, Tiers Lieux, etc.) ;
  - Mettre en œuvre les quatre Conventions Territoriales Globales (CTG) de la CAF signées avec les Communautés de Communes ;
- Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) :
  - Fiche action FEDER rural « Villages intelligents » ;
  - Volet culture de la fiche-action FEDER rural « Tourisme durable, patrimoine et culture » (projets de moins de 200 000 euros orientés vers LEADER)
  - Axe LEADER « Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens ».

## Typologies prioritaires

**Nature d'usages pouvant être financés :**

<b>d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux d'accueil petite enfance</li> <li>• Scolaire, périscolaire</li> <li>• Lieux d'accueil proposant un bouquet de services</li> <li>• Accueil de loisirs sans hébergement</li> <li>• Economie de proximité</li> <li>• Equipements socio-culturels et culturels</li> <li>• Equipements sportifs</li> <li>• Tiers lieux</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante.</li> <li>• Ne sont éligibles que les projets se situant des les communes de l'armature du SCoT (centralité bressane, pôles relais et pôles de proximité) avec dérogation possible (notamment pour les projets identifiés avant le 3 janvier 2023) sous réserve d'un avis favorable de l'instance de gouvernance locale.</li> <li>• Les projets qui sollicitent une subvention régionale inférieure à 300 000 euros seront orientés sur le dispositif EFFILOGIS.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50% maximum</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site</li> <li>- <b>50 % maximum</b> pour les opérations de réhabilitation</li> <li>- <b>20% maximum</b> pour les opérations de construction</li> </ul> <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p><b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></p>

## Faciliter l'accès à la santé pour tous

<b>Stratégie régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention-cadre ARS-Région 2017-2022</li> <li>• Feuille de route régionale en santé</li> <li>• Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation</li> <li>• Projet Régional Santé 2 2018 - 2028</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Composer avec les risques et les nuisances en réduisant la vulnérabilité des personnes ;</li> <li>- Accompagner un modèle agricole de proximité ;</li> <li>- Préserver la biodiversité indigène ;</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer et renouveler le Contrat Local de Santé signé en 2019 avec l'ARS ;</li> <li>- Créer et faire fonctionner les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;</li> <li>- Avancer sur l'urbanisme favorable à la santé et sur l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) ;</li> </ul> </li> <li>• Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe LEADER « Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens ».</li> </ul> </li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé polyvalents (CSP) et équipes de soins primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) ;</li> <li>• Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé</li> <li>• Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)</li> <li>• Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale</li> <li>• Pour les projets de MSP, CSP ou d'ESP, existence d'un projet de santé en exercice coordonné validé en CSOS de l'ARS ;</li> </ul> <p>Nombre de professionnels de santé minimum demandés par la Région pour prétendre à une subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les MSP et CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical</li> <li>- Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d'une coordination</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p><b>Pour tous les types d'actions :</b></p> <p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.</p> <p><b>Pour les MSP,CSP et ESP :</b> CT, EPCi, SEM ou SPL si réalisent les travaux pour le compte direct de collectivités, établissements publics de santé.</p> <p><b>Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :</b></p> <p>Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ;</p> <p>Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ;</p> <p>Hôpitaux de proximité ;</p> <p>Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).</p>
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p><b>Taux de subvention : 50%</b></p> <p>Pour les projets de MSP, CSP et d'ESP, le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues.</p> <p>Les modalités de soutien varient en fonction du zonage de médecine générale défini par l'ARS dans lequel se situe le projet :</p> <p><u>Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les bâtiments situés en zone « hors vivier » : plafond de subvention de 125 000 €</li> <li>- Pour les bâtiments situés en « zone d'action complémentaire » (ZAC) : plafond de subvention de 175 000 €</li> <li>- Pour les bâtiments situés en ZIP : plafond de subvention de 200 000 €</li> </ul> <p><u>Pour les bâtiments des Equipes de Soins Primaires</u> : montant d'aide plafonné à 75 000 € en tout point du zonage</p>

Fonctionnement :

- Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)
- Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation.

Le financement de postes (salaires) est inéligible.

**Taux de subvention : 30 à 50%**

Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum

Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé ou médico-social,
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,
- lutte contre le radon,
- lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,
- lutte contre les violences conjugales.

## Favoriser les mobilités durables du quotidien

### Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV.
- Plan vélo.

#### A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique).
- Charte d'interopérabilité régionale.

### Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions
  - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
  - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
  - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
  - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
  - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

### Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
  - Tendre vers une performance énergétique durable (limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES, etc.) ;
  - Tendre vers une mobilité adaptée (mailler le territoire de liaisons douces, etc.) ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
  - Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions de la « Mission TEPos » notamment l'acquisition de véhicules électriques ;
  - Concrétiser les projets issus de la prise de compétence mobilité par les quatre Communautés de Communes ;
  - Accentuer le partenariat entre les 4 Communautés de Communes et l'association Mission Mobilité dont le périmètre d'action est identique à

	<p>celui du Pays de la Bresse bourguignonne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche action FEDER rural « Mobilités durables rurales » (projets de moins de 200 000 euros orientés vers LEADER) ;</li> <li>- Axe LEADER « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;</li> <li>- Axe LEADER « Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens » ;</li> </ul> </li> </ul>
--	---

<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<p><b>Aménagements pour toutes les collectivités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements multimodaux ;</li> <li>• Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;</li> <li>• Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;</li> <li>• Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;</li> <li>• Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).</li> </ul> <p><b>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de matériel (hors TAD) en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;</li> <li>• En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;</li> <li>• En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).</li> </ul>
---	--

<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de la compétence par l'EPCI</li> <li>• Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service</li> <li>• Application et communication en lien avec Mobigo</li> </ul>
------------------	--

<b>Bénéficiaires</b>	<p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.</p>
----------------------	---

**Financement  
régional**

Investissement et fonctionnement :

**Taux de subvention : 30 à 50%**

Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),
- Aux Transports à la Demande (TAD),
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...
- les frais de fonctionnement liés aux services.

## Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité

### Stratégies régionales

Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs

### Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
  - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
  - Réduire l'empreinte carbone des mobilités (objectif 10) ;
  - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 11) ;
  - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
  - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;

### Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
  - Elaborer un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire ;
  - Faire du tourisme vert un levier de développement touristique ;
  - Valoriser les savoir-faire et les patrimoines locaux ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
  - Développer les aménagements et les services d'itinérance touristique ;
  - Poursuivre l'évolution du rôle de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne notamment en appui des porteurs de projets ;
  - Faire évoluer l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) vers une régie autonome du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
  - Valoriser l'étude de faisabilité d'un Parc naturel régional en Bresse avec des actions pilotes en matière touristique
- Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) :
  - Volets tourisme et patrimoine de la fiche action FEDER rural « Tourisme durable, patrimoine et culture » (projets de moins de 200 000 euros orientés vers LEADER) ;
  - Axe LEADER « Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire ».

### Typologies prioritaires

Développement des mobilités douces :

<b>d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et qualification d'itinéraires de mobilités douces (cyclotourisme, randonnée pédestre, équestre, fluvial) sur l'ensemble du territoire de la Bresse bourguignonne, permettant de mailler le territoire et relier les différents lieux touristiques : études techniques, schéma directeur, équipements, aménagements, travaux, sécurisation, signalétique, panneaux RIS ;</li> <li>• Développer les activités et services répondant aux besoins des clientèles en itinérance (équipements, lieux d'accueil, offres multiservices, ...)</li> <li>• Développement de services de location et réparation de vélos : achats de vélos (VAE ou classiques), accessoires (pas de renouvellement de parc), travaux et équipements ;</li> </ul> <p>Qualification et diversification l'offre touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les sites et activités touristiques dont le développement d'activités complémentaires au sein des hébergements touristiques (aménagement, accueil des sites, équipements) dans les domaines de l'écotourisme, les activités de pleine nature, le bien-être, le patrimoine, la gastronomie, le tourisme de savoir-faire</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	Disposer d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire de projet
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement</u></p> <p><b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></p> <p><u>Fonctionnement, expérimentation / innovation :</u>  Sous réserve que le budget régional le permette et prioritairement pour les actions pilotes en matière touristique suite à l'étude de faisabilité d'un Parc naturel régional en Bresse.  Les frais de fonctionnement liés aux services sont inéligibles.</p> <p><b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au tourisme fluvial et au développement de l'offre de services et d'activités le long de la voie d'eau dont les aménagements et équipements des haltes fluviales et ports ;</li> <li>- Aux actions de médiation et d'interprétation (signalétique, manipulations et dispositifs ludiques, éléments numériques et multimédias...);</li> <li>- Aux sites patrimoniaux bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques et ouverts au public (projets d'investissement, de restauration et de valorisation destinés à accroître la qualité de l'offre) ;</li> <li>- A la communication et à la promotion de l'offre touristique (à l'échelle de la Bresse bourguignonne, sur les sites culturels, touristiques et patrimoniaux, au titre de la démarche de reconnaissance de la Volaille de Bresse dans le patrimoine mondial de l'UNESCO...);</li> <li>- A l'hébergement touristique sauf pour les projets éligibles à LEADER avec un coût total supérieur à 200 000 euros dont le cofinancement régional n'est pas automatique.</li> </ul>

### Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<i>Axes obligatoires</i>		
<i>Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	798 260 €	30,00
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	1 330 433 €	50,00
<i>Axes optionnels</i>		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	88 696 €	3,33
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	88 696 €	3,33
<i>Axe 5 : Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité</i>	88 696 €	3,34
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	<b>266 086 €</b>	10,00
<b>TOTALGENERAL</b>	<b>2 660 867 €</b>	100

## **Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions**

# CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

## FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC



IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat <b>Territoire en action (TEA)</b> a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;</li> <li>• d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;</li> <li>• de rédiger, en lien avec le porteur, cette <b>FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)</b> pour chaque projet ou action sélectionné.e ;</li> <li>• de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,</li> <li>- pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</b></p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA									
RAISON SOCIALE								DEPART.	
FORME JURIDIQUE				N° SIREN		N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE				CODE INSEE		
REFERENT.E TECHNIQUE									
NOM					PRENOM				
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE									
RAISON SOCIALE									
FORME JURIDIQUE				N° SIREN		N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE				CODE INSEE		
CHEF.FE DE PROJET									
NOM					PRENOM				
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PROJET / ACTION								N° FICHE	
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?		OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?		OUI	NON		
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION									
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL				AU TITRE DE L'AXE					
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN				AU TITRE DE LA FONCTION					
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE									

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET <sup>2</sup>	DATE DE VALIDATION <sup>3</sup>
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

<sup>4</sup> Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

CONCERTATION CITOYENNE			
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	OUI		NON
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?			

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS			HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>		

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
<b>MOTIVATIONS</b>			

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE <sup>5</sup>			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
<b>MOTIVATIONS</b>			

Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 211-1 et suivants). Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dgd@bourgognefranche.comte.fr).

<sup>5</sup> Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.

## **Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire**

### **La gouvernance politique du Pays de la Bresse bourguignonne**

Pour assurer son fonctionnement, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne s’appuie sur 2 instances :

- Le **Comité syndical**, organe décisionnel, composé, en 2022, de 74 élus (37 titulaires et 37 suppléants) issus des quatre Communautés de Communes membres (28 pour Bresse Louhannaise Intercom’, 10 pour Bresse Nord Intercom’, 14 pour Bresse Revermont 71 et 22 pour Terres de Bresse) ;
- Et le **Bureau syndical**, organe consultatif et préparatoire des réunions du Comité syndical, composé, en 2022, du Président, des quatre Vice-Présidents et de onze autres membres élus par le Comité syndical.

La présidence du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est assurée en 2022 par M. Anthony VADOT, Président de Bresse Louhannaise Intercom’ ; les quatre Vice-Présidents en 2022 sont

- M. Régis GIRARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué au budget et au personnel, Président de Bresse Nord Intercom’ ;
- M. Christophe GALOPIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux financements territorialisés et au développement local ; Conseiller délégué à Terres de Bresse ;
- M. Jean SIMONIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au Contrat Local de Santé, Vice-Président de Bresse Revermont 71 ;
- Et M. Didier LAURENCY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au Projet de Parc Naturel Régional et à l’aménagement du territoire, Vice-Président de Bresse Louhannaise Intercom’.

Le Syndicat Mixte est également

- la collectivité de tutelle de l’**Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne** ; crée en 2010, cet Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), présidé en 2022 par Mme Christine BUATOIS, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Bresse Louhannaise Intercom’, a un Comité de Direction composé de 10 élus et de 9 membres socio-professionnels ;
- et la collectivité de rattachement du **Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne** ; cette association Loi 1901, présidée en 2022 par M. Denis JUHE et composée de 40 membres de droit, est également sollicitée par les quatre Communautés de Communes.

Depuis 2014, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est devenu la structure porteuse du **Groupe d’Action Locale (GAL)** du programme européen LEADER avec un Comité de Programmation, composé d’un collège public et d’un collège privé, qui a également été missionné pour la mise en œuvre des contrats territoriaux 2015-2017 et 2018-2021 signés avec le Conseil Régional ; ce fonctionnement local a contribué à la réussite des dispositifs avec 2 036 000 euros notifiés au titre de Cap territoire par le Conseil Régional (dont une dotation complémentaire pour performance) et 2 212 620,83 euros programmés au titre de LEADER (dont deux dotations complémentaires).

### **L’organisation du territoire**

En juillet 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a répondu à l’appel à candidatures LEADER 2023-2027 de Bourgogne-Franche-Comté avec une audition régionale qui a eu lieu le 6 octobre 2022.

Réunis le 28 novembre 2022, les membres publics et privés du Comité de Programmation ont confirmé, par un vote à l’unanimité, leur intérêt pour, en plus de celle de LEADER, les gouvernances de Territoires en Action et du FEDER rural.

Fin 2022, le collège public LEADER est composé de 12 élus :

- M. Anthony VADOT président de la Communauté de Communes **Bresse Louhannaise Intercom’** (avec M. Didier LAURENCY, vice-président, comme suppléant) ;
- M. Christophe GALOPIN, membre délégué de la Communauté de Communes **Terres de Bresse** (avec M. Patrick LACOSTE, membre délégué, comme suppléant) ;
- M. Régis GIRARDEAU président de la Communauté de Communes **Bresse Nord Intercom’** (avec Mme Claudette JAILLET, membre, comme suppléante) ;

- M. Didier FICHET président de la Communauté de Communes **Bresse Revermont 71** (avec M. Jean SIMONIN, vice-président, comme suppléant) ;
- Mme Christine BUATOIS, adjointe au Maire de **LOUHANS-CHATEAURENAUD** (avec Mme Patricia TISSERAND, adjointe, comme suppléante) ;
- Et Mme Mathilde CHALUMEAU, **conseillère départementale** (avec Mme Aline GRUET, conseillère départementale, comme suppléante).

Fin 2022, le **collège privé LEADER est composé de 12 membres socio-professionnels (dont plusieurs siègent également au Conseil de développement)** :

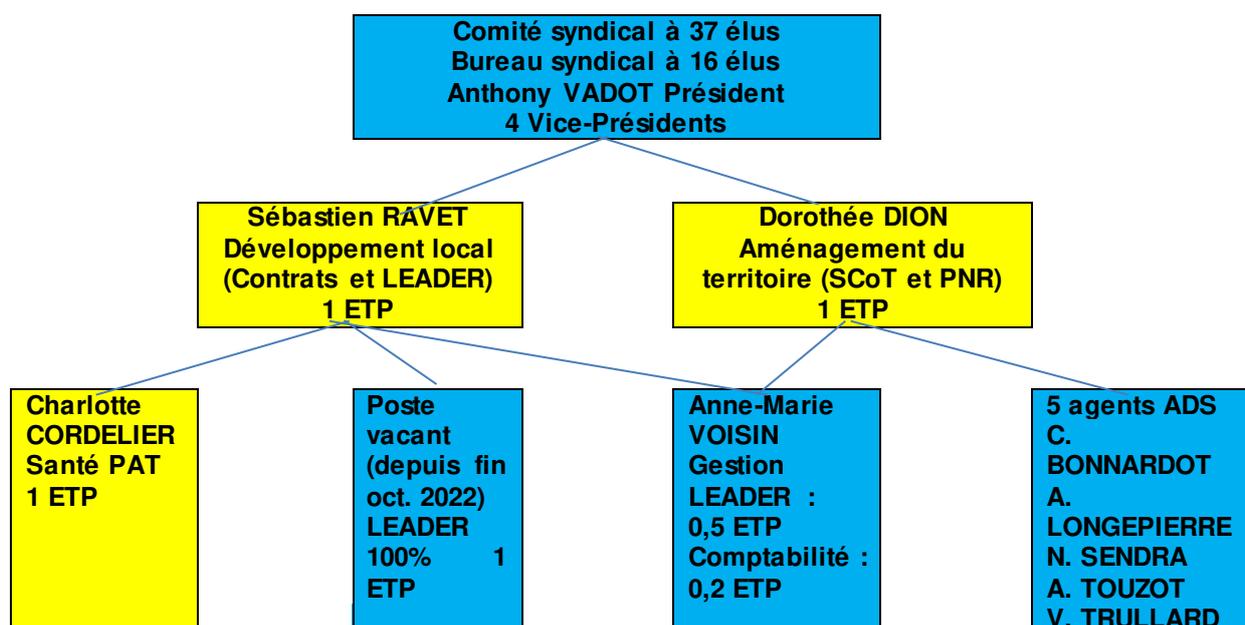
- M. Denis JUHE, retraité de l'**agriculture** bio (avec M. Jacques POULIN, retraité de l'**industrie agroalimentaire**, comme suppléant) ;
- Mme Marie Odile MAINGUET présidente du **CPIE Bresse du Jura** (avec Mme Marie-Ange CHRISTOPHE, Directrice, comme suppléante) ;
- M. Alain DOULE représentant de l'**Ecomusée de la Bresse bourguignonne** (avec Mme Estelle COMTE, Directrice, comme suppléante) ;
- M. Thierry GAY, Directeur territorial Bourgogne de **GRDF** (avec Mme Armelle GOYARD, conseillère collectivités territoriales, comme suppléante) ;
- M. Jean-Louis CARTILLIER, membre privé du comité de direction **Office de Tourisme** de Pays (avec Mme Véronique GUILLOT, membre privée, comme suppléante) ;
- M. Samuel CHANUSSOT, représentant de la **Chambre d'Agriculture** (avec M. Christophe GENIAUT, représentant de la **Coopérative Bourgogne du sud**, comme suppléant).

Comme pour la période 2014-2020 prolongée sur les années 2021 et 2022, ce comité de programmation auditionnera les porteurs de projets et assurera le suivi des dispositifs confiés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ; il se réunira au moins deux fois par an avec le Conseil Régional comme invité.

### L'équipe technique du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

En 2022, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est l'employeur de 10 agents. Il a créé un Office de Tourisme de Pays en 2010 sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), a repris les missions et le personnel du Pays associatif en 2014 (contrats, LEADER, etc.), a une habilitation statutaire pour l'instruction du droit des sols depuis 2015, porte un SCoT depuis 2017, a signé un Contrat Local de Santé en 2019 ainsi qu'un Contrat de Relance et de Transition écologique en 2022 et étudie la faisabilité d'un Parc Naturel Régional ainsi que celle d'un Projet Alimentaire Territorial.

Fin 2022, l'organigramme de la structure est le suivant :



: 3 postes cofinancés en 2022 par le Conseil Régional

**Mélodie VINCENT-JANNIN** est la Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne qui est l'employeur de 7 agents en 2022 appelés à rejoindre, à court terme, les effectifs du Syndicat Mixte suite à la volonté des décideurs locaux de transformer l'EPIC en régie autonome gérant un Service Public Administratif (une délibération a été prise le 11 juillet 2022 par le Syndicat Mixte).

### Articulation entre les axes régionaux et l'ingénierie territoriale

Fin 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, structure porteuse du Contrat TEA, est l'employeur de 10 agents :

- 1 pour les contractualisations sur les transitions (**TEA : adaptation au changement climatique et transversalité pour les autres axes**)
- 1 pour LEADER (100% 1 ETP conformément à l'Appel à Candidatures 2023-2027)
- 1 gestionnaire LEADER
- 1 pour SCoT-PNR (**TEA : adaptation au changement climatique**)
- 1 pour Santé-PAT (**TEA : santé et adaptation au changement climatique**)
- Et 5 pour l'instruction du droit des sols.

Sur les 10 agents constituant l'équipe technique du Syndicat Mixte, trois contribuent au déploiement et à la mise en œuvre de la politique régionale sur la Bresse bourguignonne.

Trois autres organismes interviennent à l'échelle des 88 communes du Pays :

- L'Office de Tourisme du Pays (7 agents) va intégrer le Syndicat Mixte (**TEA : tourisme**)
- L'association « Mission Mobilité » (2 agents) a renforcé son partenariat avec les Communautés de Communes (**TEA : mobilités**)
- Et l'agence de développement économique Bresse Initiative (3 agents) qui est force de propositions dont des projets innovants comme un futur Tiers Lieu (**TEA : attractivité et services**).

### Soutien à l'ingénierie des territoires de projets

Conformément au règlement régional 30.14 « Ingénierie » voté en juillet 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est éligible au financement de 3 postes entre 2023 et 2028 ; il est inéligible au financement d'un 4<sup>ème</sup> poste sauf dans le cas d'une mutualisation avec un territoire voisin.

Ces 3 postes permettront de mobiliser les 5 axes du contrat Territoires en action.

5 axes du « Territoire en Action » de la Bresse bourguignonne						
Ingénierie locale à l'échelle des 88 communes	Adaptation au changement climatique	Attractivité et services	Mobilités durables	Santé	Tourisme	
<b>3 postes proposés au financement régional</b>						ETP
<b>Chef de projets contractualisations</b>	transitions	transitions	transitions	transitions	transitions	0.8 ETP
<b>Chargée de mission SCoT PNR</b>	SCoT et PNR					0.8 ETP
<b>Chargée de mission Santé PAT</b>	PAT			Santé		1 ETP
<b>Ingénierie appelée à rejoindre le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne</b>						
<b>Office de Tourisme</b>					Tourisme	
<b>Partenaires opérant sur ce même périmètre géographique</b>						

<b>Mission Mobilité</b>			<b>Mobilité</b>		
<b>Bresse Initiative</b>		<b>Economie</b>			

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sollicitera le financement régional pour les 3 postes identifiés (2,6 ETP) ; cette organisation est susceptible d'évoluer (intégration de l'Office de Tourisme en 2023-2024, labellisation du PAT en 2024-2025, élaboration d'un SCoT révisé valant PCAET en 2026-2027, etc.).



Les communautés de communes qui composent le Pays Nivernais Morvan :



Avec un partenaire privilégié :



**CONTRAT DE TERRITOIRE  
« TERRITOIRES EN ACTION »  
2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du 24 mars 2023 ci-après désignée par le terme « la Région »,

**ET d'autre part :**

Le Pays Nivernais Morvan, représenté par son Président, Monsieur Christian PAUL, ci-après dénommé la structure porteuse.

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil n° \_\_\_\_\_ en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Pays Nivernais Morvan en date du 19 janvier 2023 relative au contrat de territoire du Pays Nivernais Morvan ;

Vu la délibération du conseil régional n° ..... en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire du Pays Nivernais Morvan, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027 ;

Vu les délibérations des communautés de communes du territoire de projet :

- La communauté de communes de Amognes Cœur du Nivernais en date du ...
- La communauté de communes de Bazois Loire Morvan en date du ...
- La communauté de communes de Haut Nivernais Val d'Yonne en date du ...
- La communauté de communes de Morvan Sommets et Grands Lacs en date du ...
- La communauté de communes de Tannay Brinon Corbigny en date du ...

#### **PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**

- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

### **ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE**

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales,

doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte: autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

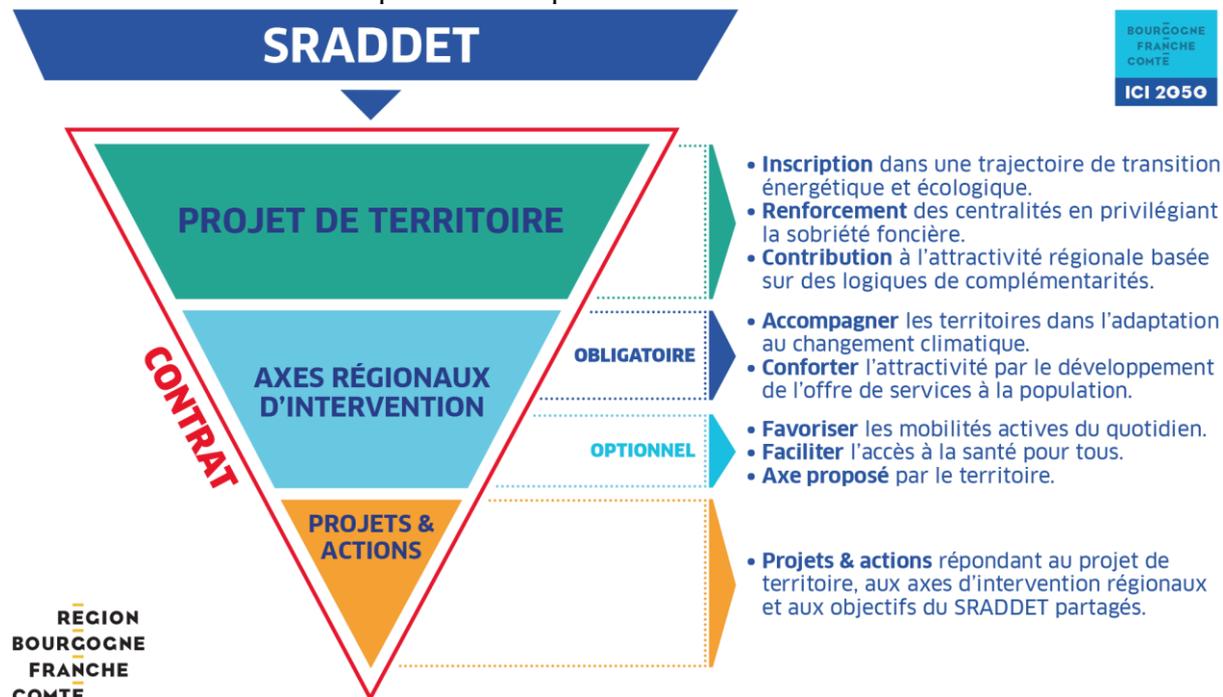
Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fonde les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs: dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les

relations de réciprocity entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		
<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima

<b>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum
<b>Axes optionnels</b>		
<b>Faciliter l'accès à la santé pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Favoriser les mobilités durables du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Axe proposé par la structure porteuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

## **ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE**

### **3.1- Stratégie globale**

Le Pays Nivernais Morvan est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) constitué par accord entre plusieurs Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il regroupe 5

Communautés de Communes de la partie Est de la Nièvre représentant 2/3 du territoire (196 communes) pour 1/3 de la population (61.000 habitants) :

- Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ;
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;
- Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;
- Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Au sein de ce territoire rural, le Pays Nivernais Morvan met en œuvre une démarche de développement local, au service des projets, fédérateur de dynamiques territoriales innovantes et initiateur d'une ruralité ambitieuse et active. Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du Pays Nivernais Morvan s'appuie sur un projet de territoire 2021-2026 (cf. graphe d'objectifs présentés en annexe 1) élaboré en lien avec ses partenaires et mis en œuvre par les acteurs du territoire.

### **« Le monde change, pas sans nous ! » : La marque d'un projet de territoire ambitieux**

Les crises sans précédents qui se succèdent et impactent le Pays Nivernais Morvan révèlent l'importance de l'action locale et collective mais aussi la nécessaire adaptation du territoire aux mutations écologiques, économiques et sociales en cours.

Fort de ce constat, le projet de territoire 2021-2026 « *Le monde change, pas sans nous !* » du Pays Nivernais Morvan ambitionne de renforcer la résilience écologique, économique et sociale du territoire tout en valorisant son identité rurale et agricole.

Pour apporter des solutions concrètes aux enjeux précités, les élus et les acteurs locaux ont identifiés 7 chantiers prioritaires pour la période 2021-2026 :

- Chantier 1 : Lutter contre les précarités en milieu rural ;
- Chantier 2 : Aider au rebond de la vie économique, sociale et culturelle du territoire ;
- Chantier 3 : Accélérer la mise en place d'un tourisme durable ;
- Chantier 4 : Avec la saison 2 des Villages du Futur, poursuivre la dynamique de revitalisation des cœurs de bourgs conçue avec les habitants ;
- Chantier 5 : Proposer des voies d'une gestion forestière durable ;
- Chantier 6 : Accompagner la transition du modèle économique agricole ;
- Chantier 7 : Anticiper la gestion partagée de la pénurie en eau.

- **Chantier 1 : Lutter contre les précarités en milieu rural**

Confrontés à un contexte socio-économique difficile, les espaces ruraux comme le Nivernais Morvan ne sont pas épargnés par la précarité avec plus de 17% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (1041€ par mois) sur le territoire en 2019 (14,5% en France)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) - 2019

La précarité revêt de multiples formes et s'accompagne bien souvent d'un cumul de problématiques reliées les unes aux autres : dégradation de la santé, mal-logement, situation d'illectronisme et/ou d'illettrisme, malnutrition, difficultés d'accès à l'emploi, etc.

Les différentes problématiques qui touchent les personnes en situation de précarité concernent aussi plus globalement l'ensemble de la population de notre territoire : La démographie médicale, l'accès aux services publics et aux commerces essentiels, la possibilité de trouver un emploi et une formation en proximité sont des sujets qui touchent l'ensemble de la population. La lutte contre la précarité doit donc systématiquement être croisée avec un combat contre les fractures et inégalités territoriales.

Par le biais des réponses apportées par le projet de territoire et en mobilisant les partenaires publics, le Pays Nivernais Morvan souhaite améliorer la situation des personnes touchées par des situations de fragilités en développant des actions autour des orientations suivantes :

- Mieux repérer et mieux accompagner les personnes en situation de précarités notamment via le déploiement de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur et la lutte contre le non-recours aux dispositifs existants alimenté par l'illectronisme et l'illettrisme ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Apporter des solutions aux difficultés de mobilité ;
- Garantir équitablement l'accès aux soins ;
- Améliorer l'accès à l'emploi et à la formation ;
- Permettre l'accès à une alimentation saine et durable pour les plus fragiles.

- ***Chantier 2 : Aider au rebond de la vie économique, sociale et culturelle du territoire***

Les acteurs de la proximité ont joué un rôle décisif dans le maintien des services et le soutien aux entreprises pendant la pandémie et les confinements successifs. Si la reprise économique est constatée, les entreprises locales restent encore fragiles. Le soutien public qui a permis de passer cette crise doit être maintenu et adapté pour aider les entreprises à se moderniser, répondre aux nouvelles formes de consommation ainsi qu'aux impératifs de transitions écologiques.

Par ailleurs, les associations se questionnent sur la mobilisation post-covid de leurs adhérents ; la sortie de crise est marquée par une volonté forte de retrouver des occasions, des instants de convivialité, des lieux d'un nouveau type. Là encore, les associations et les collectivités doivent pouvoir être soutenues dans l'organisation de ces instants devenus privilégiés.

Ce second chantier s'appuie ainsi sur trois orientations principales :

- Maintenir un soutien public réactif au plus près des besoins des entreprises ;

- Pérenniser le développement des circuits courts, du côté de l'offre comme de la demande par la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le soutien à la création de ressourceries/recycleries ;
- Venir en appui au tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle.

- **Chantier 3 : Accélérer la mise en place d'un tourisme durable**

Les Français ont été amenés, avec le contexte sanitaire, à redécouvrir les attraits et le charme du tourisme de proximité. Cette attractivité nouvelle combinée à l'impératif de transition écologique nous oblige à anticiper les flux à venir et à organiser une réponse au bon niveau afin d'éviter un décalage entre l'évolution de la demande d'un tourisme vert et une inadaptation de l'offre d'hébergement, de services et d'activités.

Le projet de territoire prévoit, dans ce contexte, de développer des actions autour des orientations suivantes :

- Impulser la transformation de l'offre touristique face aux évolutions de la demande ;
- Intégrer la préservation des paysages comme un enjeu touristique ;
- Développer le tourisme 4 saisons et renforcer l'information touristique pour répartir les flux.

- **Chantier 4 : Avec la saison 2 des Villages du Futur, poursuivre la dynamique de revitalisation des cœurs de bourgs conçue avec les habitants**

Le Pays Nivernais Morvan porte depuis 2015 un projet intitulé « En route vers les Villages du Futur » visant à favoriser l'émergence de villages novateurs, attractifs, adaptés aux nouvelles populations, à un monde qui évolue et profondément ancrés dans une ruralité partagée et solidaire.

17 villages sont aujourd'hui engagés dans la démarche « Villages du Futur ». Tous relèvent d'un objectif commun : construire les conditions d'une ruralité moderne et imaginer les nouvelles fonctions des cœurs de bourg et services à la population. L'initiative publique associée d'une participation active des habitants est au cœur de cette démarche.

La réflexion et les expérimentations menées dépassent les simples projets d'urbanismes en questionnant l'organisation des services, en imaginant la place des différentes générations et secteurs d'activités en cœur de bourgs, en inventant des nouvelles formes d'habitat, en créant les commerces de demain... Ce travail permet de préciser, d'imaginer et de tester les nouvelles fonctionnalités du cœur de bourg d'un village du futur.

Les orientations prioritaires de ce chantier tiennent compte d'un constat partagé par les acteurs locaux concernant la présence encore trop nombreuse de ruines et de friches au cœur du village, difficiles à traiter, et qui méritent un traitement adapté. A cela s'ajoute un enjeu de cohésion sociale au sein de ces territoires et de leurs centralités. Plusieurs communautés de communes soulignent en effet un processus de diversification de leur population : développement de la bi-résidence avec la généralisation du télétravail,

nouveaux arrivants issus de l'exode urbain post-covid, vieillissement de la population locale... Ces différents profils n'ont ni les mêmes attentes, ni la même pratique du territoire.

Ainsi, les axes prioritaires d'action de ce chantier sont les suivants :

- Mettre en œuvre les projets de revitalisation des cœurs de bourgs et renforcer l'implication des habitants ;
- Soutenir, outiller l'émergence des tiers-lieux et garantir leur pérennité ;
- Faciliter la reconversion des friches et des ruines présentes dans les cœurs de bourg ;
- Accueillir des nouveaux habitants tout en limitant l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, le projet de territoire Nivernais Morvan a identifié 3 chantiers exploratoires complémentaires avec le concours de partenaires en prise directe avec ces thématiques : le Parc Naturel Régional du Morvan, le SIEEEN et le Département de la Nièvre. Ont été identifiées les chantiers suivants :

- **Chantier 5 : Proposer des voies d'une gestion forestière durable**

Les élus locaux sont aujourd'hui pris au cœur de trois exigences : le volontarisme croissant pour réguler la monoculture de douglas ; l'intensification de la mobilisation citoyenne face à la multiplication des coupes rases ; et la pression des exploitants forestiers et des investisseurs pour accélérer la « modernisation » de la forêt du Morvan et augmenter son rendement.

Avec les dérèglements climatiques, dont les risques de sécheresses et de développement des maladies, la ressource en bois est par ailleurs fortement impactée comme les paysages du territoire. La prise de conscience est à l'œuvre du côté des exploitants forestiers, ce qui pourrait permettre de nouvelles convergences avec les acteurs locaux.

Une gestion forestière durable apparaît être dans ce contexte un enjeu prospectif majeur qui devra faire l'objet d'un travail partenarial renforcé avec l'ensemble des acteurs concernés par le territoire forestier, en particulier le Parc Naturel Régional du Morvan.

Par son positionnement en matière de développement économique, le Pays Nivernais Morvan pourrait contribuer à favoriser la structuration d'une filière alternative à la monoculture de résineux, notamment en organisant la mutualisation entre les acteurs pour engager des investissements sur les outils de transformation (scierie, stockage, R&D...).

En outre, face au constat d'impuissance des collectivités pour réguler les abattages abusifs des arbres menés sur leur territoire et en prévision de l'élaboration du SCOT, le Pays souhaite renforcer la capacité d'acquisition et de maîtrise foncière des acteurs publics.

- **Chantier 6 : Accompagner la transition du modèle économique agricole**

Le diagnostic territorial souligne la vulnérabilité d'une filière agricole spécialisée dans l'élevage de bovins maigres tournée vers l'exportation même si l'intensité de cette spécialisation varie selon les communautés de communes.

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent dans ce cadre une opportunité notable dans la mise à l'agenda de cette question de la diversification des filières agricoles locales. Ils favoriseront en effet une relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux.

Les problématiques suivantes ont par ailleurs été identifiées :

- La précarité agricole, avec une diminution des revenus des professionnels et une augmentation des risques ;
- Les conséquences du dérèglement climatique, rendant plus vulnérable les modèles économiques agricoles existants ;
- L'incertitude sur le devenir des outils de transformation, avec la dépendance croissante aux transformateurs ;
- L'impact écologique des exploitations conventionnelles.

L'accompagnement d'une mutation de la filière agricole conventionnelle vers un modèle agricole diversifié (émergence/développement de nouvelles filières locales) pratiquant une commercialisation en circuit court paraît dans ce contexte opportun, d'un point de vue écologique et économique. La reprise en main des abattoirs de proximité et la réactivité d'une logique coopérative apparaît par exemple comme un chantier majeur pour le maintien de la filière viande dans les années à venir.

De plus, si les producteurs sont invités à faire évoluer leurs pratiques (réduction carbone, réduction des intrants, préservation de l'eau...), ils doivent être accompagnés et soutenus pour cela, y compris à l'échelle locale.

- ***Chantier 7 : Anticiper la gestion partagée de la pénurie en eau***

Les années de sécheresse successives ont mis en lumière que l'eau n'est pas une ressource inépuisable. Faussement abondante, l'eau est une ressource de plus en plus rare et le territoire n'est en aucun cas un réservoir illimité. Malgré toutes les alertes lancées depuis plusieurs années, la prise de conscience est très largement insuffisante. Il est ainsi essentiel d'en prendre acte, et d'en tirer les implications nécessaires en termes d'action publique et d'aménagement du territoire.

Tout l'enjeu du projet de territoire consiste ainsi dans un premier temps à favoriser l'appropriation de cette question par les élus locaux. Il s'agit aussi de démontrer que cet enjeu de la préservation de l'eau impacte des sujets majeurs qui préoccupent les collectivités : le développement touristique, la préservation de la biodiversité, la valorisation des paysages, la gestion des cours d'eau et la pêche, mais aussi l'alimentation en eau des communes (eau potable, jardinages et maraichage, etc.).

### **3.2- Stratégie en lien avec le SRADET**

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADET est la suivante :

- **Axe 1 : Accompagner les transitions :**

*Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?*

Le Pays Nivernais Morvan met en œuvre une démarche de développement local, au service des projets, fédérateur de dynamiques territoriales innovantes. Le Pays s'engage dans ce cadre dans l'élaboration d'un projet de territoire. Nous avons ouvert en 2021 la quatrième génération de projet de territoire. Aucun de ces projets ne ressemble au précédent. Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du Pays Nivernais Morvan s'appuie sur un projet de territoire 2021-2026 élaboré en lien et avec une participation active de l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de territoire nous permet de fixer collectivement un cap et de dessiner un chemin pour y parvenir. Ce cap et ce chemin sont retravaillés régulièrement pour s'adapter aux mutations écologiques, économiques et sociales qui bousculent notre territoire.

Ce projet, défini et approuvé collectivement, est le fil conducteur de notre travail pour six ans. Il doit répondre aux spécificités rurales du Nivernais Morvan et permettre de conclure différents contrats avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe et d'affirmer nos objectifs et nos besoins.

Ce travail, vecteur des transitions, est aussi le point départ d'élaboration d'un schéma de coordination et d'organisation territoriale (SCOT) adapté aux spécificités rurales. En effet le projet de territoire permet de mettre en débat des sujets majeurs qui devront, en partie, trouver leurs déclinaisons en matière de planification et d'organisation spatiale au sein du SCOT.

*Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?*

Le Pays Nivernais Morvan a initié en 2015 la démarche des « Villages du Futur » (cf. chantier n°4 du projet de territoire), pour redynamiser et imaginer les nouvelles fonctions des cœurs de bourg : faciliter la reconversion des friches, réaménager l'ancien, faire tomber les ruines pour investir les dents creuses, imaginer les logements du futur et nouvelles formes d'habitat adaptés aux besoins des population en place, accueillir des nouveaux habitants tout en limitant l'artificialisation des sols.... Ce travail se poursuit dans ce projet de territoire avec la mise en œuvre des projets prévus dans les plans guides des 17 villages du futur en projet.

Le Pays Nivernais Morvan a par ailleurs été labellisé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt comme territoire de « Projet Alimentaire Territorial ». Le PAT Nivernais Morvan ambitionne de renforcer la résilience écologique, économique et sociale d'un territoire qui, malgré la qualité de ses productions, souffre aujourd'hui d'une forte spécialisation, et de valoriser son identité rurale et agricole. Nous nous appuyons pour cela sur une feuille de route composé de cinq chantiers stratégiques collectifs en faveur d'une économie des ressources sur le territoire :

- Chantier 1 : Le soutien au développement de la part de produits locaux et bio dans la restauration collective (Egalim) ;
- Chantier 2 : Le soutien au développement d'activités agricoles diversifiées, et notamment à l'installation de nouveaux producteurs ;
- Chantier 3 : Le soutien à la valorisation et à la commercialisation des produits locaux et bio ;
- Chantier 4 : L'accompagnement de l'évolution des pratiques en direction d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de l'adaptation progressive aux effets du changement climatique ;
- Chantier 5 : La facilitation de l'accès de tous à une alimentation de qualité.

Quatre chantiers exploratoires liés à la transition écologique (forêt – eau – agriculture et nouvelles énergies) seront enfin prochainement mis à l'agenda, car ces sujets méritent l'organisation de débats partagés avec les habitants pour une meilleure compréhension et appropriation respective des enjeux. Ils seront menés en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional du Morvan.

*Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?*

Au quotidien, l'environnement (eau, air, alimentation, environnement physique...) est un déterminant majeur de notre santé. Les actions prioritaires identifiées par le Pays Nivernais Morvan tendent à influencer favorablement sur la santé environnementale des habitants du territoire.

En matière d'alimentation, le Projet Alimentaire Territorial favorisera le développement d'un « manger » sain, bio, local, qualitatif et durable » sur le territoire et l'évolution des pratiques en direction d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

En matière de qualité de l'air, le Pays travaille activement à l'accompagnement des stratégies de mobilités locales visant à garantir la mobilité pour tous, la réduction de l'empreinte énergétique et carbone des mobilités, et conséquemment répondre à l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air. Pour rappel, quatre communautés de communes du territoire ont fait le choix de se saisir en 2021 de la compétence « mobilité » - possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - et sont ainsi devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de premier rang sur leurs territoires.

Le Pays Nivernais Morvan coanime en outre avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un contrat local de santé (CLS) dans lequel des actions de sensibilisation « santé environnementales » sont identifiées. Un axe d'intervention est par ailleurs dédié aux problèmes de santé induits par une qualité dégradée de l'air intérieur. Ils sont multiples et peuvent aller de la simple gêne (odeur, irritation des yeux...) à l'aggravation ou au développement de pathologies plus lourdes (allergies respiratoires ou asthme...). La question du radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est notamment très présent sur le territoire du Morvan. Des opérations de sensibilisation sont actuellement en cours en lien avec le Parc Naturel régional du Morvan. L'objectif est de protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leur habitat.

Enfin, et comme indiqué précédemment, le Pays Nivernais Morvan a identifié plusieurs chantiers exploratoires liés à la transition écologique (forêt – eau – agriculture et nouvelles énergies) dans le cadre du projet de territoire qui intègrent de fait un objectif de meilleure santé environnementale pour tous.

*Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?*

Le Pays Nivernais Morvan intègre à chaque étape de réflexion et mise en œuvre des projets une participation active des habitants. La consultation et participation des habitants sont en effet au cœur de l'ensemble des actions actuelles et futures portées par le Pays : démarche des « villages du futur », construction du Contrat Local de Santé, bonnes pratiques en matière de mobilités, partage d'expérience et mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux, expérimentation Territoires Zéro Chômeur, etc.

Dans la continuité du travail et maillage des acteurs mis en œuvre jusqu'ici, le Pays s'appuiera sur la participation et mise en réseau des acteurs autour des thématiques centrales identifiées, comme la lutte contre la précarité, l'adaptation au changement climatique, la rénovation des centres bourgs, la mobilité, l'alimentation de proximité ou la santé.

**- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :**

*Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?*

C'est le chantier n°1 du projet de territoire du Pays Nivernais Morvan 2021-2026, où les élus ont souhaité mettre en lumière la question des précarités en milieu rural. En effet, il existe des inégalités territoriales qui concernent l'ensemble des habitants. La démographie médicale, l'accès aux services publics et aux commerces essentiels, la possibilité de trouver un emploi et une formation en proximité sont des sujets qui touchent l'ensemble de la population.

La lutte contre la précarité doit donc systématiquement être croisée avec le combat contre les fractures et inégalités territoriales. On retrouve dans ce chantier, entre autres, la nécessité d'apporter de nouvelles solutions de déplacements pour tous, de garantir équitablement l'accès aux soins. Mais, c'est aussi une réponse nouvelle à la spécificité rurale qu'il s'agit d'inventer et d'accompagner dans ce projet avec le soutien aux Tiers Lieux, à toutes les formes d'itinérances de services (publiques ou privées), aux gouvernances originales où l'action publique est parfois indispensable.

*Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?*

Le Pays Nivernais Morvan favorise au maximum, sur chaque axes prioritaires d'intervention définis communément avec les communautés de communes du territoire, le partage des solutions, témoignages et expériences : séminaire des solutions mobilités à destination des élus et agents de développement ; création d'un réseau local d'acteurs de la restauration collective, partage de bonnes pratiques et identification des besoins dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial avec l'initiative le « Labo des cantines » ; Mise en réseau des comités locaux pour l'emploi et déploiement de services mutualisés et

commun aux quatre Entreprises à But d'Emploi du territoire dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur ; Bilan partagé et concertation pour la mise en œuvre du contrat local de santé co-animé par le Pays Nivernais Morvan et l'ARS ; Animation et coordination d'une dynamique collective dans le cadre du Labo des Villages du Futur et/ou Petite Villes de Demain entre élus, mais aussi entre techniciens dans le cadre de « la brigade des Villages du Futur » afin de partager les expériences et construire collectivement des réponses aux sujets restés sans solution depuis plusieurs années, etc.

- **Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur**

*Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?*

Avec la démarche des « Villages du Futur », le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Contrat Local de Santé (CLS), l'habilitation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), le programme LEADER, le Pays Nivernais Morvan crée des alliances et s'ouvre vers d'autres territoires et d'autres expériences.

Tout d'abord avec le Parc Naturel Régional du Morvan et les sujets communs que nous menons : le programme LEADER qui nous réunit autour de la Charte du Parc, l'opération de partage d'expériences et de coopération inter-territoriale sur la revitalisation des centres bourgs « fenêtres sur bourg », avec cinq autres territoires du Massif Central. Un nouveau programme LEADER 2023-2027, commun à nos trois territoires (Parc Naturel Régional du Morvan, Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et Pays Nivernais Morvan) est en cours d'élaboration.

Le partenariat est également régulier avec le Conseil Départemental et le Pays Val de Loire Nivernais sur les sujets santé, revitalisation Cœurs de Bourg, ainsi que sur le Projet Alimentaire Territorial.

A partir de ses expériences et méthodes de travail basées sur l'innovation publique le Pays Nivernais Morvan s'inscrit en outre dans différents réseaux : le Labo de l'ESS, les associations nationales caritatives, 27<sup>ème</sup> Région, ...

### **3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027**

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions réglementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

#### **ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION**

Dans le cadre du contrat, le Pays Nivernais Morvan présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention.

##### Axes obligatoires

#### **1. *Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l'adaptation au changement climatique***

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Favoriser la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Nivernais Morvan ;
- Accompagner les villages vers des projets durables de revitalisation des cœurs de bourgs, notamment via la requalification qualitative de l'espace public, la mutation des espaces dégradés et la valorisation de l'éco-rénovation sur le bâti existant ;
- Produire, transformer, recycler et consommer localement ;
- Réduire les besoins en énergie en consommation d'eau et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

#### **2. *Conforter l'attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l'offre de services à la population***

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Venir en appui du tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle ;
- Innover, expérimenter et déployer des services et des équipements utiles aux habitants : rénovation des boutiques inoccupées en « prêts à l'emploi » ; rénovation/réhabilitation de logements communaux dans des bâtiments anciens et logements collectifs proposant une offre de service nouvelle sur le territoire ; création, modernisation ou extension de lieux de gardes d'enfants ou d'animation ; création et modernisation des cafés-restaurants ; création et modernisation des équipements sportifs (multisports) et/ ou de loisirs, etc.
- Soutenir et outiller l'émergence de tiers-lieux et garantir leur pérennité.

##### Axes facultatifs

#### **3. *Faciliter l'accès à la santé pour tous***

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Garantir équitablement l'accès aux soins : création – extension des maisons de santé (MSP) et espaces de soins regroupés ; investissements immobiliers pour l'installation des centres de santé polyvalents du département et de ses antennes ; Soutenir toute forme d'itinérance de soins et de prévention ; etc. ;
- Rendre la pratique médicale plus attractive en Pays Nivernais Morvan ;
- Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

#### **4. Favoriser les mobilités durables du quotidien**

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Apporter des nouvelles solutions de déplacements ;
- Garantir la mobilité pour tous ;
- Réduire l'empreinte énergétique et carbone des mobilités ;
- Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

#### **5. Expérimenter des nouvelles formes d'emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales**

Il est proposé dans le cadre du contrat d'accompagner la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en soutenant les investissements nécessaires en immobilier pour les Entreprises à But d'Emploi (EBE), si maîtrise d'ouvrage publique.

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
  - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la

- structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5) ;
- Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
  - Assurer le lien avec le(s) conseil(s) de développement et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
  - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
  - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
    - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
    - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
  - **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
    - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
    - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
    - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
    - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
    - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
    - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
    - Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
    - Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
    - Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;

- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
  - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
  - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
  - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
  - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
  - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
  - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

## 5.3. Engagements du Parc Naturel Régional du Morvan

Le Parc Naturel Régional du Morvan intervient sur un territoire labellisé de 133 communes, dont 55 communes dans la Nièvre et le territoire du PETR du Pays Nivernais Morvan.

La Charte 2020-2035 du Parc, nouvellement re-labellisée, constitue un véritable projet de territoire, avec une approche transversale, valeur ajoutée d'un Parc naturel régional qui s'organise en 4 axes et un fil rouge sur la thématique des paysages. Les quatre axes de ce projet de territoire recoupent les cinq ambitions stratégiques du Contrat « Territoires en Action ».

Le Parc Naturel Régional du Morvan est ainsi garant de la compatibilité des projets financés au titre du présent contrat avec la charte de Parc.

Le Parc s'engage à travailler en coopération avec le PETER Pays Nivernais Morvan pour la mise en œuvre conjointe des projets du Contrat « Territoires en Action » et de la Charte et plus particulièrement de leurs composantes communes.

Il soutiendra la mise en œuvre du Contrat par son expertise et pour cela il mobilisera son ingénierie spécialisée et les outils spécifiques dont il dispose. Il fera bénéficier au territoire conjoint la plus-value Parc au travers de ses compétences et son approche transversale et veillera à associer le PETER du Pays Nivernais Morvan aux actions qu'il mène sur le territoire et qui entrent dans les thématiques du Contrat « Territoires en Action ».

En coordination avec la structure porteuse, il s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur projet pour en améliorer la qualité ;
- Participer au Comité de pilotage du contrat.

#### **ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT**

L'enveloppe financière en investissement de **3 407 510 €** a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 4) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### **7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat**

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

#### **Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
    - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
    - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
    - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 3), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.

- Après signature du contrat :
  - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
  - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
  - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
  - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
  - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :**

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

**7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 3) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT**

### **8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire**

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Pays Nivernais Morvan, il s'agit du Comité de Pays élargi (cf. annexe 5).

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

### **8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Le Conseil de développement de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;

- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

### **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

### **Article 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### **Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(en X exemplaires originaux)

## Annexe 1 - Graphe d'objectifs

CHANTIERS	ORIENTATIONS	ACTIONS
<b>Chantier n°1</b>  Pour une réponse adaptée aux précarités en milieu rural	<b>1.1 Mieux repérer et mieux accompagner les personnes en situation de précarités</b>	111- Déployer l'expérimentation Territoires zéro chômeur avec les communes volontaires retenues dans le dispositif national : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les territoires volontaires dans l'expérimentation "Territoires zéro chômeur longue durée" (soutien en ingénierie, animation, coordination)</li> <li>- Soutenir les investissements nécessaires en immobilier et en matériel pour les EBE</li> <li>- Expérimenter dans les cinq territoires TZCLD un service public local de l'emploi et de la solidarité</li> </ul>
		112 - Accompagner la mise en place d'un plan départemental de lutte contre l'illettrisme.
		113 - Lutter contre l'illectronisme (accompagnement, formation, etc.)
		114 - Organiser la montée en compétences numériques pour les habitants du Pays
		115 - Créer des ateliers collaboratifs de recyclage numériques
	<b>1.2 – Priorité aux actions de rénovation énergétique des logements avec une attention particulière pour les personnes les plus précaires</b>	121- Aider à la création d'un opérateur unique pour tous les dispositifs d'aides à l'amélioration du logement
		122- Soutenir la rénovation énergétique des logements (propriétaires occupants, bailleurs publics et privés)
		123- Financer le reste à charge pour les personnes les plus précaires
		124 - Soutenir l'intervention d'un Office HLM en Nivernais Morvan
	<b>1.3 – Apporter de nouvelles solutions de déplacements</b>	131- Aider les communautés de communes à mettre en place des plans de mobilité
		132 - Soutenir les nouvelles formes de déplacements (vélos, covoiturage, autopartage, ...)
		133 - Développer le transport collectif (minibus, ...)
		134- Soutenir le développement d'application mobile pour faciliter les déplacements collectifs
		135 – Aider l'investissement ou le fonctionnement de toute forme d'itinérance de services

1.4- Garantir équitablement l'accès aux soins, avec une attention particulière pour les personnes les plus fragiles	136 - Défendre et consolider les lignes TER et leurs usages et imaginer les transports des derniers kms après le train
	137- Utiliser et aménager les gares sous exploitées (plateforme mobilité, tiers lieux...)
	141 - Soutenir la recherche des nouveaux professionnels de santé
	142 - Aider à la création, au bon fonctionnement et à l'extension des maisons de santé ainsi qu'au développement de la téléconsultation de spécialistes.
	143 - Aider à la création de logements pour les internes en stage
	144 - Soutenir la création de lieux de vie et de répit en santé mentale
	145 - Soutenir toutes formes d'itinérance de soins et de prévention (bus dentaire, bus des ados...)
	146 - Soutenir les projets de l'hôpital de Clamecy et des hôpitaux de proximité (Château-Chinon, Lormes et Luzy)
	147 - Soutenir les actions d'animations qui permettent de rompre l'isolement des personnes qui font le choix de rester à domicile et accompagner les expérimentations de répit aux aidants
	148 - Développer et soutenir le "aller vers" pour les opérations de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser avec la médecine du travail la mise en place de bilan de santé dans les structures d'insertion et futures EBE.</li> <li>- Toutes actions sur les marchés, dans les groupes organisés ...</li> <li>- Faire connaître le « pass santé jeunes »</li> </ul>
149 - Mailler le territoire en logements pour la mise en protection des situations de violences intra-familiales	
1.5 Améliorer l'accès à la formation et aux apprentissages	151 - Soutenir l'organisation de salons (présentiel ou distanciel) pour mettre en avant les formations existantes
	152 - Soutenir l'ouverture de nouvelles formations ou places complémentaires, en proximité, dont le besoin est identifié localement (boucherie au LP des métiers, école de production bois à Moulins, transformation

		des produits agricoles au LEGTA..)
		153- Développer la formation intra-entreprise en mutualisant les besoins de formation pour faire venir à l'intérieur des entreprises les opérateurs
	<b>1.6 Permettre l'accès à une alimentation saine et durable pour les plus fragiles</b>	161 - Soutenir la production, récupération (anti gaspi) et distribution de produits locaux solidaires (maraichage ou épicerie solidaire...) 162 – Aider les actions de sensibilisation au « bien manger »

CHANTIERS	ORIENTATIONS	ACTIONS
<b>Chantier n°2</b> <b>Pour un rebond économique, social et culturel dans les territoires</b>	<b>2.1 – Maintenir un soutien public réactif au plus près des besoins des entreprises</b>	211 - Accompagner les commerçants à adapter leur offre aux nouvelles formes de consommation
		212 - Soutenir la mise en place de la vente itinérante
		213 - Coconstruire, avec l'ensemble des acteurs territoriaux un plan de développement de l'ESS sur le territoire du PNM
		214 - Créer une « Académie des projets des jeunes »
		215 – Service public numérique aux entreprises – La DSI partagée
	<b>2-2 Pérenniser le développement des circuits courts, du côté de l'offre comme de la demande</b>	<b>221 – Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les collectivités à acquérir du foncier et à l'aménager pour accueillir des productions de proximité. #transition écologique</li> <li>- Accompagner la (re-)structuration de la restauration collective sur le territoire (études, investissements, équipements)</li> <li>- Développer les services de portage de repas (avec mise en place de l'alimentation locale et bio)</li> <li>- Accompagner les communes qui disposent d'une cantine scolaire à la mise en place d'une alimentation locale et bio (animation / investissement)</li> <li>- Accompagner les producteurs dans l'obtention de label, mise aux normes pour approvisionner la restauration collective</li> <li>- Accompagner l'émergence et la structuration de nouvelles filières (animation de collectifs, conseil technique, investissement)</li> <li>- Soutenir la création de points de vente en circuit court</li> </ul>

	<b>2-3 Venir en appui au tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle</b>	222 - Soutenir la création des ressourceries ou recyclerie
		231 - Déployer à l'échelle du Pays des Contrats Locaux d'Éducation Artistiques (CLEA) ou des ateliers de pratiques artistiques en lien avec les communes ou communautés de communes volontaires et le tissu associatif
		232 - Venir en soutien des dynamiques collectives des associations
		233 - Soutenir l'aide à la création ou modernisation des équipements culturels
		234 - Soutenir des opérations de rencontres (spectacles, débats, jeux...) / programmation annuelle dans les cafés et les tiers-lieux
		235 - Mettre en place une licence découverte de sports d'un an pour permettre aux enfants de tester 4 activités sportives sur le territoire (en lien avec les centres sociaux)
		236 - Soutenir le fonctionnement de la coopérative des savoirs
		237 - Créer des musées virtuels accessibles à tous



CHANTIERS	ORIENTATIONS	ACTIONS
Chantier n°3 Accélérer la mise en place d'un tourisme durable	<b>3-1 Impulser la transformation de l'offre touristique face aux évolutions de la demande</b>	<p>311 - Soutenir l'ouverture, la reprise et la modernisation des café-restaurants</p> <p>312 - Accompagner financièrement la montée en gamme écologique de tous les types d'hébergement, notamment ceux qui favorisent le tourisme populaire.</p> <p>313 - Mobiliser des repreneurs en développant des alternatives à la reprise des grands établissements (ventes à la découpe, changements d'affectation, ...).</p> <p>314 - Déployer rapidement le portage par la foncière touristique régionale pour la reprise des hôtels en milieu rural</p> <p>315 - Accompagner financièrement une montée en gamme raisonnée des meublés touristiques et adaptée à la demande ciblée (cf. contrat de station de Saint-honoré les bains)</p>

		316 - Soutenir l'aménagement d'aires de vans, de camping-cars et de tout autre aménagement propices aux séjours itinérants
		317 - Aide à la transformation numérique de l'offre touristique
	<b>3-2 Intégrer la préservation des paysages comme un enjeu touristique</b>	321 - Aider à faire émerger une vision partagée, via un soutien à l'animation de conférences locales, de l'équilibre à trouver pour préserver les paysages et développer des usages qui n'impactent pas les paysages.
		322 - Organiser et proposer un appui aux collectivités sur l'entretien, le balisage et la mise en valeur des chemins de randonnées
	<b>3-3 Développer le tourisme 4 saisons et renforcer l'information touristique pour répartir les flux</b>	331 - Accompagner la réalisation d'équipements utiles au tourisme de plein nature
		332 - Soutenir la création et la modernisation des écomusées et des équipements qui permettent de développer des activités intérieures (In door)
		333 - Accompagner la nécessaire évolution des dispositifs d'information touristique (office de tourisme, signalisation).
		334 - Soutenir les communes et associations qui accueillent le déploiement d'événements exceptionnels vecteurs de promotion

CHANTIERS	ORIENTATIONS	ACTIONS
<b>Chantier n°4</b>  Pour une revitalisation des cœurs de bourgs conçue avec les habitants	<b>4-1 Mettre en œuvre les projets de revitalisation des cœurs de bourgs et renforcer l'implication des habitants</b>	411 - Engager la saison 2 des Villages du Futur :
		412 - Accompagner la rénovation de boutiques inoccupées pour proposer des "prêts à l'emploi"
		413 - Financer la remise sur le marché de logements communaux dans des bâtiments anciens (ex: logements seniors avec au moins un par chef-lieu de canton historique)
		414 - Doter les communes de fond façades « habitat » et « commerces » de rénovation et d'isolation

	thermique si nécessaire.
	415 - Soutenir la création, modernisation ou extension de lieux de gardes d'enfants ou d'animation (crèches, maisons des assistantes maternelles..)
	416 - Aider la création d'espaces mutualisés pour les associations (maisons des associations, salles de convivialité, tiers-lieux..)
	417 - Soutenir l'offre d'accueil des deux centres de télétravail implantés sur le Pays Nivernais Morvan et offrir aux communes une aide à la création de bureaux connectés sur leur territoire
<b>4.2 - Soutenir, outiller l'émergence des tiers-lieux et garantir leur pérennité</b>	421 - Financer les investissements liés à la création de tiers-lieux et moderniser les tiers-lieux existants.
	422 - Accompagner la construction du modèle économique et des modalités de gestion par un appui professionnel
	423 - Animer un réseau des tiers-lieux et communiquer sur les tiers-lieux pour capitaliser sur l'expérience « Fabrique des Territoires » (mise en commun des outils créés et adaptés aux tiers-lieux, création d'événements communs, programmations culturelles..)
	424 - Aider la modernisation et la création de nouveaux FabLab
	425 - Création d'un centre de robotique
<b>4.3 – Faciliter la reconversion des friches et des ruines présentes dans les cœurs de bourg</b>	431 - Construire un guide méthodologique à destination des communes et organiser l'échange d'expérience concluantes entre les communes
	432 - Engager une mission globale à l'échelle du Pays de soutien juridique et technique aux communes pour identifier et récupérer les biens sans maître
	433 - Financer la reconversion des friches en milieu rural et notamment en cœur de bourg
	434 - Déployer l'action de la foncière commerciale nivernaise, et créer des partenariats avec la foncière coopérative sur des projets de l'ESS
<b>4.4 – Accueillir des nouveaux habitants tout en limitant l'artificialisation des sols</b>	441 - Objectiver la situation : réaliser un état des lieux du logement vacant (dans le cadre des Opérations de Revitalisation des Territoires -ORT)
	442 - Soutenir en ingénierie les communes, les communautés de communes volontaires à la réalisation d'outils de planification

443 - Elaboration d'un SCOT adapté à la ruralité

CHANTIERS	ORIENTATIONS	ACTIONS
<b>Chantier n°5</b> Proposer des voies d'une gestion forestière durable	<b>5-1 Maîtriser le foncier pour une gestion durable</b>	511 - Rendre effectif le droit à protéger le paysage par le soutien à des achats associatifs ou communaux dans le but d'une meilleure régulation de la transformation des parcelles agricoles et forestières.

CHANTIERS	ORIENTATIONS	ACTIONS
<b>Chantier n°6</b> Accompagner la transition du modèle économique agricole	<b>6-1 Produire et transformer localement</b>	611 - Soutenir le développement d'un maillage équilibré d'outils collectifs de transformations agricoles #transition écologique
		612 - Aider les investissements utiles à l'installation et à la diversification agricole
		613 - Valorisation du sapin de Noël naturel

CHANTIERS	ORIENTATIONS	ACTIONS
Chantier n°7 Anticiper la gestion de la pénurie d'eau	7-1 Economiser l'eau	711 - Soutenir l'achat groupé via une association ou une collectivité d'équipements de récupération d'eau.

## Les contrats signés ou en négociation

ETAT *via CRTE*

RÉGION

DÉPARTEMENT

Contrat de Pays 2022-2026

3,4 M€

- ▣ Adaptation au changement climatique (PAT, revitalisation coeurs de bourg,..)
- ▣ Attractivité (services, commerces, culture, loisirs, sport, enfance, tiers lieux...)
- ▣ Mobilités
- ▣ Santé
- ▣ Précarités rurales (TZCLD)

Contrats avec les communautés de communes

DETR

(collectivités et SEM)

DSIL

(collectivités)

- ▣ Transition écologique

FNADT

(associations, coopératives, SEM)

LEADER 2023-2027

Parc/CCGAM/PNM

- ▣ Vivre : requalification d'espaces publics, renaturation, prêt à l'emploi, santé, mobilité...
- ▣ Ensemble : culture, sport, loisir, démocratie...
- ▣ La Transition : économie circulaire, éducation à la nature, valorisation du bois...
- ▣ Du territoire : alimentation locale, nouvelles filières...

FEDER Rural

AMI

- ▣ Territoires intelligents (numérique)
- ▣ Mobilités douces
- ▣ Renouvellement urbain (Friches)
- ▣ Tourisme, patrimoine et équipements culturels

Contrat de pays

110 k€/an

- ▣ Poste direction
- ▣ Solidarités
- ▣ Innovation
- ▣ Soutien aux projets Petits Villages du Futur

Centralités

500 k€/ville

- ▣ Luzy
- ▣ Lomes
- ▣ Varzy
- ▣ Clamecy
- ▣ Corbigny
- ▣ Château-Chinon
- ▣ Châtillon-en-Bazois
- ▣ Moulins-Engilbert

## Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l'adaptation au changement climatique		1
<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;</li><li>● Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.</li></ul>	
<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Accompagner les transitions :<ul style="list-style-type: none"><li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;</li><li>- Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;</li><li>- Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;</li><li>- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;</li><li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;</li><li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;</li><li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li><li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li><li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li><li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;</li></ul></li><li>● Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;</li><li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li></ul></li><li>● Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :<ul style="list-style-type: none"><li>- Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;</li><li>- S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;</li><li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;</li></ul></li></ul>	
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial du Pays Nivernais Morvan</li><li>● Accompagner les Villages vers des projets durables de revitalisation des cœurs de bourgs, notamment via la valorisation de l'éco-rénovation sur le bâti existant</li><li>● Produire, transformer, recycler et consommer localement</li><li>● Réduire la consommation d'eau et d'énergie</li></ul>	
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Alimentation de proximité :<ul style="list-style-type: none"><li>- Aider les collectivités dans les travaux et aménagements des lieux d'accueil des productions de proximité (espaces-tests, régies agricoles de collectivités,...);</li><li>- Accompagner les investissements dans et pour la restauration collective pour cuisiner les produits locaux : plateformes logistiques, légumeries, modernisation des cuisines, achat équipements...;</li><li>- Développer des services de portages de repas ;</li><li>- Accompagner l'émergence de nouvelles filières alimentaires ;</li><li>- Soutenir la commercialisation des circuits courts (drive fermier, boutiques de produits locaux, casiers, services itinérants...);</li><li>- Soutenir le développement d'un maillage équilibré d'outils collectifs d'abattage</li></ul></li></ul>	

	<p>et de transformation agricole (abattoirs, salle de découpe, conserveries et autoclaves, légumeries, caves d'affinage, minoterie, pressoirs, trieurs, plateformes logistiques,...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter l'offre de formation existante avec des modules de formation spécifiques ayant une forte valeur ajoutée en matière de transition écologique ;</li> <li>- Soutenir, à titre expérimental, les actions et équipements favorisant la décarbonation de l'agriculture et une meilleure gestion en eau ;</li> <li>- Soutenir la production, récupération et distribution de produits locaux solidaires ainsi que les investissements liés à la sensibilisation au « bien manger » (investissement)</li> <li>- Développer un dispositif de « semences paysannes ».</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Urbanisme durable : Requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés, éco-rénovation du bâti ancien ;</li> <li>● Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie en consommation d'eau et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et soutien au développement de projets d'économie circulaire notamment la création de ressourceries et/ou recycleries.</li> </ul>
--	---

<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée à l'échelle du Pays.</li> <li>● Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés, adaptation à de nouveaux usages. Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet. Concernant les friches, l'usage futur doit être défini avec les habitants et / ou usagers.</li> <li>● Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie en consommation d'eau et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), lié à projet collectif ou en maîtrise d'ouvrage publique</li> </ul>
-------------------	--

<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
----------------------	---

<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Alimentation de proximité : <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux, aménagements et équipements. <b>Taux de subvention : 50 %</b></li> <li>● Urbanisme durable : Requalification qualitative des espaces publics, mutations des espaces dégradés, adaptations à de nouveaux usages, végétalisation ; éco-rénovation du bâti ancien ; <u>Investissement</u> : études de MOE (cf. pré-requis), travaux d'aménagement. <b>Taux de subvention : 50 %</b></li> <li>● Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie de la consommation en eau et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et soutien au développement de projets d'économie circulaire : <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre, travaux, équipements publics ou collectifs. <b>Taux de subvention : 50 %</b></li> </ul>
-----------------------------	---

## Conforter l'attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l'offre de services à la population

Stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SRDEII 2022-2028</li> <li>• Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)</li> </ul>
Objectifs du SRADEET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADEET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;</li> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li> <li>- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;</li> <li>- Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li> </ul> </li> </ul>
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Venir en appui du tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle</li> <li>• Innover, expérimenter et déployer des services et des équipements utiles aux habitants</li> <li>• Soutenir et outiller l'émergence de tiers-lieux et garantir leur pérennité</li> </ul>
Typologies prioritaires d'intervention	<p><b>Nature d'usages pouvant être financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Venir en appui du tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir l'aide à la création ou modernisation des équipements culturels .</li> </ul> </li> <li>• Innover, expérimenter et déployer des services et des équipements utiles aux habitants <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accompagner la rénovation des boutiques inoccupées en «prêts à l'emploi» ;</li> <li>○ Soutenir la rénovation/réhabilitation de logements communaux dans des bâtiments anciens et logements collectifs proposant une offre de service nouvelle sur le territoire : logements à destination des seniors avec possibilité de mutualiser des espaces communs, à destination des jeunes travailleurs, intergénérationnels, à destination des artistes, etc. ;</li> <li>○ Soutenir l'ouverture, la reprise et la modernisation des cafés-restaurants ;</li> <li>○ Soutenir la création, modernisation ou extension de lieux de gardes d'enfants ou d'animation (crèches, Mam, espaces ados ...)</li> <li>○ Aider la création et modernisation d'espaces mutualisés pour les</li> </ul> </li> </ul>

	<p>associations, des centres sociaux, et socio-éducatifs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir l'offre d'accueil des télécentres et leur développement ;</li> <li>○ Aider la création et modernisation des équipements sportifs (multisports) et/ ou de loisirs.</li> <li>● Soutenir et outiller l'émergence de tiers-lieux et garantir leur pérennité <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir la création et le développement des tiers lieux (études préalables et investissements) ;</li> <li>○ Aider à la création et modernisation de fablabs ;</li> <li>○ Création d'un centre de robotique.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante ;</li> <li>● Prioritairement les communes qui s'inscrivent dans la démarche « villages du futur », « petits villages du futur » et « petites villes de demain ».</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50% maximum</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site</li> <li>- <b>50 % maximum</b> pour les opérations de réhabilitation</li> <li>- <b>20% maximum</b> pour les opérations de construction</li> </ul> <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p><b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></p>

## Faciliter l'accès à la santé pour tous

3

<b>Stratégie régionale</b>	Convention-cadre ARS-Région 2017-2022 Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue) Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation Projet Régional Santé 2 2018 – 2028
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET : <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner les transitions :<ul style="list-style-type: none"><li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li><li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li><li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li><li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li><li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li></ul></li><li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li><li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li><li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li></ul></li></ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garantir équitablement l'accès aux soins</li><li>• Rendre la pratique médicale plus attractive en Pays Nivernais Morvan</li><li>• Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales</li></ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et espaces de soins regroupés, dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) ;</li><li>• Soutenir les investissements immobiliers pour l'installation des centres de santé polyvalents du département et de ses antennes ;</li><li>• Aider à la création de logements pour les internes en médecine (aides à l'investissement) ;</li><li>• Soutenir les actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie de recherche, d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé (fonctionnement) ;</li><li>• Soutenir toute forme d'itinérance de soins et de prévention (bus dentaires, bus des ados, ...) (investissement) ;</li><li>• Soutenir les actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) et le Plan Alimentaire Territorial (PAT) ;</li><li>• Soutenir le déploiement de Mobi santé (Soutien en financement des charges de coordination et de transport des patients vers les lieux de consultations).</li></ul>
<b>Pré-requis</b>	Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale.

## Bénéficiaires

Pour tous les types d'actions :

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux, mutuelles ...

Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :

Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ; Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ; Hôpitaux de proximité ; Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).

Collectivités et leur regroupement.

## Financement régional

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus.

Dans le cas d'une demande de création d'une maison de santé (MSP) ou d'un centre de santé polyvalent, il sera nécessaire de démontrer l'opportunité et la faisabilité du projet (notamment avis favorable de l'ARS ; caractère pluridisciplinaire/pluriprofessionnel et modification significative des conditions d'exercice ; permanence des soins et mise en commun des moyens et des soins).

Dans le cas d'une demande d'aide au titre d'une extension à une maison de santé ou à un centre de santé polyvalent existant et ayant déjà été financé par la Région, cette nouvelle demande ne pourra être examinée que si l'aide accordée au projet initial date de plus de 5 ans (date retenue : date de la notification de l'aide au projet initial ou date de signature d'une convention le cas échéant).

Le nombre de professionnels de santé minimum pour prétendre à une subvention est le suivant :

- Pour les MSP : 2 médecins généralistes et 1 paramédical ;

- Pour les centres de santé polyvalent : 1 médecin généraliste et 1 paramédical pour justifier d'une coordination.

Si les dépenses éligibles sont supérieures à 1 M€ : seront déduites les recettes nettes, c'est-à-dire les recettes brutes (loyers) moins les charges afférentes à l'immeuble supportées par le bénéficiaire (dépenses d'entretien, de nettoyage) sur la durée d'amortissement (15 ans maximum).

**Taux de subvention :** 30% à 50%

Pour les MSP et centre de santé polyvalent : taux de 30% maximum dans les zones hors vivier (au sens de l'ARS) et jusqu'à 50% pour les projets situés en zones de vigilance, complémentaires ou zones d'intervention prioritaire (au sens de l'ARS).

**Plafond de subvention pour les MSP et centres de santé polyvalent en fonction du nombre de professionnels et de la zone d'intervention (hors vivier, vigilance/complémentaire, prioritaire) :**

o Jusqu'à 10 : 75 000€ à 125 000€

o 10 à 20 : 100 000€ à 175 000€

o 20 et plus : 125 000€ à 200 000€

Fonctionnement :

Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum).

Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation.

Le financement de postes (salaires) est inéligible.

**Taux de subvention : 30 à 50%**

Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum.

Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,
- lutte contre le radon,
- lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,
- lutte contre les violences conjugales.

## Favoriser les mobilités durables du quotidien

<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.</li> <li>● Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.</li> <li>● Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.</li> <li>● Schéma GNV – bio-GNV</li> <li>● Plan vélo</li> </ul> <p>A venir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)</li> <li>● Charte d'interopérabilité régionale</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Accompagner les transitions <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).</li> </ul> </li> <li>● Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li> <li>- Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;</li> <li>- Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;</li> <li>- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Apporter des nouvelles solutions de déplacements ;</li> <li>● Garantir la mobilité pour tous ;</li> <li>● Réduire l'empreinte énergétique et carbone des mobilités ;</li> <li>● Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.</li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<p><b>Aménagements pour toutes les collectivités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Soutenir les équipements et les aménagements qui concourent à de nouvelles formes de déplacements ;</li> <li>● Soutenir la signalétique en lien avec les aménagements et services de mobilités</li> <li>● Aider l'itinérance de toute forme de services (investissement) ;</li> <li>● Consolider l'usage des lignes TER et imaginer les transports des derniers kms après le train (investissement) ;</li> <li>● Etudier les nouveaux usages et soutenir les aménagements des gares rurales ;</li> <li>● Soutenir l'achat de véhicules électriques, les stations et les bornes de recharges dans le cadre d'un usage collectif et de service au public.</li> </ul>

	<p><b>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective dans une optique de rupture avec l'autosolisme et animations/campagnes proactives de sensibilisation pour accompagner les changements de pratiques (par exemple : forum mobilités durables, semaine de la mobilité décarbonée...);</li> <li>● En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;</li> <li>● Actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée) permettant d'encourager la prise en charge des déplacements du premier/dernier kilomètre. Ces actions sont réalisées en complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale.</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prise de la compétence par l'EPCI pour l'offre de service</li> <li>● Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service</li> <li>● Application et communication en lien avec Mobigo</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement et fonctionnement</u> : <b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),</li> <li>- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),</li> <li>- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,</li> <li>- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...</li> <li>- les frais de fonctionnement liés aux services.</li> </ul>

## Expérimenter des nouvelles formes d'emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales

Stratégie régionale	
Objectifs du SRADDET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;</li> </ul> </li> </ul>
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la démarche territoires zéro chômeur longue durée</li> </ul>
Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les investissements nécessaires en immobilier pour les Entreprises à But d'Emploi (EBE), si maîtrise d'ouvrage publique.</li> </ul>
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route ESS de la région</li> </ul>
Bénéficiaires	<p><b>Pour tous les types d'actions :</b></p> <p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL)</p>
Financement régional	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements liés au service, aménagements des abords contigus.</p> <p><b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></p>

### Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

<b>Axes d'intervention</b>	<b>Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)</b>	<b>%</b>	<b>Période 2026-2028 (avenant n°1)</b>
<i>Axes obligatoires</i>			
<i>Axe 1 : Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l'adaptation au changement climatique</i>	1 022 759 €	30%	
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l'offre de service à la population</i>	1 044 000 €	31%	
<i>Axes optionnels</i>			
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	500 000 €	14%	
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	200 000 €	6%	
<i>Axe 5 : Expérimenter des nouvelles formes d'emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales</i>	300 000 €	9%	
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	<b>340 751 €</b>	10%	
<b>TOTALGENERAL</b>	<b>3 407 510 €</b>	100%	<b>... €</b>

# CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

## FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17  
5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat Territoire en action (TEA) a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;</li> <li>• d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;</li> <li>• de rédiger, en lien avec le porteur, cette FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT) pour chaque projet ou action sélectionné.e ;</li> <li>• de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,</li> <li>- pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;">Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA			
RAISON SOCIALE	ARAPT Pays dolois	DEPART.	21
FORME JURIDIQUE	Association déclarée (ASSO)	N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE	COMMUNE	CODE INSEE
CODE POSTAL			
REFERENT.E TECHNIQUE			
NOM		PRENOM	
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE			
RAISON SOCIALE			
FORME JURIDIQUE	Association déclarée (ASSO)	N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE	COMMUNE	CODE INSEE
CODE POSTAL			
CHEF.FE DE PROJET			
NOM		PRENOM	
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PROJET <input type="checkbox"/> / ACTION <input type="checkbox"/>	N° FICHE
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
UN AMENAGEMENT ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION	
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL <input type="checkbox"/>	AU TITRE DE L'AXE <input type="checkbox"/> Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN <input type="checkbox"/>	AU TITRE DE LA FONCTION <input type="checkbox"/>
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE	

## Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions



DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION	
CONTEXTE ET BESOINS	
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION	
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE Démolition-Reconstruction
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET <sup>2</sup>	DATE DE VALIDATION <sup>3</sup>
		DIAG	
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?		DIAG	
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?		DIAG	
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

<sup>4</sup> Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire







## **Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire**

### **Modalités de gouvernance locale**

Le Pays Nivernais Morvan assurera le suivi et la mise en œuvre du présent contrat de territoire en s'appuyant techniquement sur le réseau des agents de développement local, interlocuteurs premiers de l'ensemble des porteurs de projets (entreprises, associations, ...), du Parc naturel Régional du Morvan, ainsi que d'experts, partenaires locaux publics et privés représentatifs des milieux socio-économiques concernés par la stratégie définie dans le cadre du projet de territoire. Il a également vocation à renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations.

Les projets d'investissement et actions de fonctionnement présentés au titre de la programmation sur la base des échanges techniques entre le Pays Nivernais Morvan et la Région sont présentés pour avis en Comité de Pays et font l'objet d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation.

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion du contrat Territoires en action, sera systématiquement invité aux réunions du Comité syndical.

### **Ingénierie**

Pour porter la stratégie et voir émerger des projets dans les années à venir, le Pays Nivernais Morvan mettra à disposition des moyens humains adaptés, s'appuiera sur l'expertise de partenaires, et favorisera la mutualisation des compétences ainsi que des énergies présentes sur le territoire.



**CONTRAT DE TERRITOIRE**  
**« TERRITOIRES EN ACTION »**  
**2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du 24 mars 2023 ci-après désignée par le terme « la Région»

**ET d'autre part :**

La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, représenté par sa Présidente Madame Anne Jérusalem, ci-après dénommé la structure porteuse

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »

Vu la délibération n)91-2022 de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 24 novembre 2022 relative au contrat de territoire du Tonnerrois.

Vu la délibération n° XXXX du conseil régional en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027

## **PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

## **ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE**

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

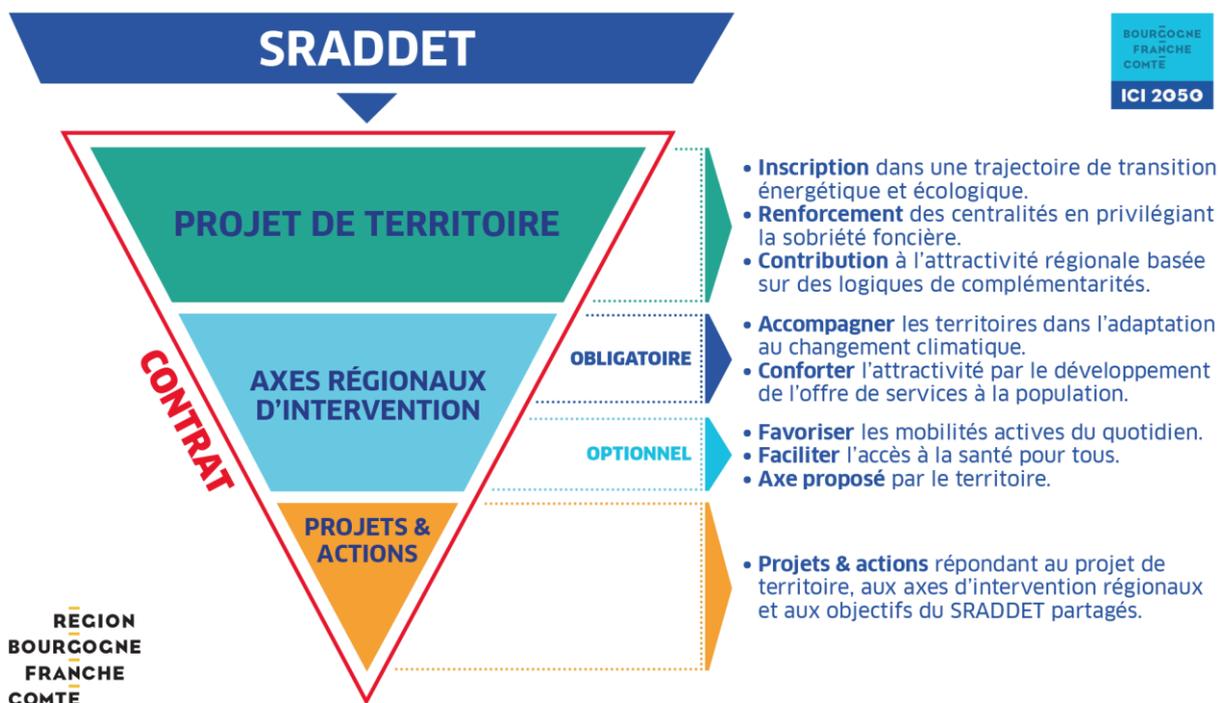
Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui

fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		

<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima
<b>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum
<b>Axes optionnels</b>		
<b>Faciliter l'accès à la santé pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Favoriser les mobilités durables du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Axe proposé par la structure porteuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

## **ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE**

### **3.1- Stratégie globale**

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de territoire s'articule autour du projet de territoire « Synergie tonnerroise ».

Ce projet de territoire a été élaboré en 2021 suite à la réalisation d'un diagnostic. Celui-ci a souligné que le territoire a fait face à une période de désindustrialisation très forte qui a eu des impacts sur l'économie du territoire, sa population et plus généralement son attractivité.

En réponse à cette situation, la communauté de communes a engagé un travail de co-construction d'une vision du développement à venir du Tonnerrois, qui a permis de mettre en évidence trois enjeux majeurs :

- Le maillage des services structurants
- Le vivre ensemble, l'accueil et le dynamisme économique
- L'engagement dans les transitions sociétales et environnementales.

Il a également permis d'identifier des orientations stratégiques et des objectifs. Ce travail a donné lieu à la publication d'un document disponible sur le site de la Communauté de communes.

Ce document a pour but de **rendre visible et lisible, la stratégie de développement du tonnerrois** et de **nourrir l'ensemble des engagements contractuels du territoire**. Ainsi, il est au cœur du **Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE)** signé en février 2022, comme de la **Convention Territoriale Globale**, actuellement en cours d'élaboration avec la CAF. Il s'inscrit aussi dans les priorités du **Pacte des territoires signé avec le Département**. **Les axes de l'Opération de Revitalisation du Territoire** dans laquelle est engagée Tonnerre (programme Petites Villes de Demain), participent également de cette stratégie. Synergie tonnerroise est également pris en compte dans **l'élaboration actuelle du PLUi, le sera dans le Contrat Local de Santé (CLS), à renouveler en 2023** et la préparation de la future **convention Centralités rurales en Région à laquelle est éligible Tonnerre – Convention Revitalisation des bourgs-centres** en cours.

### *Le territoire du tonnerrois*

La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) est un territoire rural de **15 519 habitants** en 2019, qui s'étend sur 52 communes. Il est situé dans le département de l'Yonne, entre les territoires du chablisien, de l'avallonnais, du montbardois et du châtillois, en



Figure 1: Le Tonnerrois en Bourgogne, dans l'Yonne



limite des départements de l'Aube et de la Côte d'Or. Le bourg-centre de Tonnerre, de 4 381 habitants, ainsi que plusieurs bourgs d'appui de proximité (Ancy-Le-Franc, Ravières, Flogny-La-Chapelle) polarisent le territoire et concentrent l'accès aux principaux services.

***Le diagnostic : un territoire désindustrialisé, en déclin démographique***

Le diagnostic a montré que la **fermeture de plusieurs entreprises structurantes pour l'économie du territoire, à partir des années 2000, a suscité une baisse des revenus productifs et une chute démographique importante.** Après la fermeture en 2004 de l'usine de magnétoscope Thomson J2T Vidéo et la disparition de 1 500 emplois, les destructions de postes

s'enchainent chez les sous-traitants et les commerçants. En 2006, la fermeture de la câblerie Todenco, puis en 2009, la fermeture de la fromagerie « Paul Renard » du groupe Bongrain, à Flogny La Chapelle, en 2011, celle du cimentier Lafarge, en 2012 celle de l'atelier de confection Petit Bateau, et en 2016 de la métallerie Salzgitter-Mannesmann ont fait perdre encore près de 400 emplois au territoire. Plusieurs autres entreprises ont également réduit leurs effectifs<sup>1</sup>.

Il en ressort aujourd'hui une **structure de l'emploi et de l'économie du Tonnerrois largement dominée par le secteur public et les revenus de transfert et reposant essentiellement sur la propension à consommer**<sup>2</sup>. Le principal pourvoyeur d'emplois aujourd'hui est ainsi le secteur public (santé, éducation, collectivités locales), suivi par la grande distribution et les services<sup>3</sup>.

Le taux d'actifs en emploi représente 62.4% en 2019<sup>4</sup>. Le taux d'inactifs (hors retraités et étudiants) et le taux de chômage (au sens du recensement<sup>5</sup>) atteignent quant à eux respectivement 9.9% et 14.9%. Ce dernier taux tend néanmoins à diminuer depuis 2017. De même la création d'entreprises est repartie à la hausse, depuis 2017, et ce malgré la crise due au Covid<sup>6</sup>. Pour autant, la précarité et la pauvreté restent préoccupantes. Le taux de pauvreté sur l'ensemble de la Communauté de Communes est de 16.5% en 2019 contre 14.6% à l'échelle nationale. Comme pour le chômage, la population jeune est particulièrement touchée.

Ce modèle économique, emblématique des territoires ayant subi la désindustrialisation, a eu pour corollaire un **déclin démographique** important lié à la fois à des **départs du territoire et au vieillissement de la population**. Ainsi, Tonnerre a perdu 1 600 habitants entre 1999 et 2019, soit environ 25% de sa population. La population de plus de 60 ans représente, aujourd'hui, environ un tiers de la population totale de la communauté de communes. Le taux de natalité est également en baisse et on constate une faible proportion d'enfants de moins de 5 ans.

Cette dynamique de vieillissement transparaît dans les Catégories Socioprofessionnelles les plus représentées que sont les retraités (36.8%), les ouvriers (17.1%) et les employés (14.8%). La répartition des revenus résidentiels dans le Tonnerrois montre d'ailleurs que **l'économie résidentielle repose beaucoup sur les pensions de retraite**, et beaucoup moins sur les dépenses touristiques et pendulaires que dans d'autres communautés de communes. La composition de ces revenus est le reflet d'un vieillissement de la population locale, d'un déficit d'attractivité économique et d'un relatif niveau d'enclavement<sup>7</sup>.

### *Une stratégie de réponse co-construite*

Même si ces constats peuvent paraître sombres, le territoire rebondit. Ainsi, la communauté de communes a décidé d'organiser une large concertation pour élaborer un projet de territoire à même de répondre aux défis soulevés. La démarche s'est déroulée tout au long de trois séminaires et de plusieurs réunions publiques durant six mois en 2021, qui ont rassemblé élus, acteurs publics, privés, associatifs et individuels. **La volonté des élus, au-delà de la programmation de projets internes à la collectivité, est de créer les conditions favorables à l'émergence de projets privés et de les accompagner dans leur mise en œuvre.**

Cette démarche a abouti à l'élaboration de plusieurs axes de travail, à l'identification **d'orientations stratégiques et d'objectifs, qui tiennent compte des chantiers et des actions**

---

<sup>1</sup> Fourquet J., Cassely J-L, *La France sous nos yeux*, Seuil, 2021.

<sup>2</sup> Voir le diagnostic complet sur les moteurs du développement.

<sup>3</sup> Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2019

<sup>4</sup> Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

<sup>5</sup> Ceux qui se déclarent comme chômeurs, sans forcément être enregistrés auprès de Pôle Emploi.

<sup>6</sup> Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE). Activités marchandes hors agriculture.

<sup>7</sup> Voir *Synergie Tonnerroise*.

en cours tout en dressant une feuille de route pour les années qui viennent. Cette démarche a aussi suscité des projets qui se poursuivent aujourd'hui sous différentes formes.

### *Synergie tonnerroise*

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux majeurs identifiés au fil des réunions publiques menées.

## **- ENJEU 1 - LE MAILLAGE DES SERVICES STRUCTURANTS DU TERRITOIRE**

Dès les premiers échanges, au sein des séminaires publics, la question des services et de l'accessibilité a émergé. Il s'agit de favoriser la lisibilité de l'action publique et de renforcer les réponses aux besoins exprimés selon l'âge et les catégories de population. **L'enjeu majeur est, d'une part, de favoriser l'accessibilité aux services en s'appuyant sur le bourg-centre de Tonnerre et les bourgs d'appui de proximité (Ancy-Le-Franc, Flogny-La-Chapelle, Ravières, notamment) pour s'assurer que chaque habitant du Tonnerrois puisse avoir accès aux principaux services et commerces à environ 10kms de chez lui. D'autre part, il s'agit aussi de favoriser la politique de « l'aller-vers » pour les publics qui peuvent le moins se déplacer.**

### **Scolaire, périscolaire et extrascolaire**

**En matière scolaire et périscolaire**, la Communauté de communes dispose de 17 sites pour toutes les classes du primaire réparties sur l'ensemble du territoire du Tonnerrois. Le territoire abrite également deux collèges, à Tonnerre et Ancy-Le-Franc, et un lycée à Tonnerre. La baisse démographique a eu des effets sur les effectifs scolaires, eux-mêmes en diminution. Néanmoins, dans le domaine des loisirs et du sport, **la communauté de communes développe et va continuer à développer sa politique en matière sportive**, en particulier à destination des enfants et des jeunes (Savoir Rouler à Vélo, actions labellisées JO 2024, Ecoles multisport, rencontres sportives inter-écoles, ...). De plus, les services de restauration et périscolaire sont souvent éclatés suscitant des temps de transport importants pour les enfants. **L'objectif de la communauté de communes est de rationaliser cette répartition pour limiter ces temps de transports collectifs, faciliter l'organisation des familles et favoriser le rythme des enfants.** Cet objectif s'inscrit dans une réflexion plus large sur la carte scolaire, que nous souhaitons vivement mener en collaboration avec la DASEN. L'enjeu est de **centraliser les services autour de pôles scolaires, périscolaires, extra-scolaires et d'équipements (restauration, sport, ALSH, culture, ...), afin d'améliorer la lisibilité de l'offre et l'attractivité du territoire.**

### **Culture**

**L'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire du Tonnerrois se matérialise par deux projets importants, le déploiement des Contrats Locaux d'Enseignement Artistique (CLEA) dans les établissements scolaires du Tonnerrois et la construction d'une Cité éducative et artistique.** Cette dernière, cofinancée par la Région, viendra en remplacement de l'actuel Conservatoire à rayonnement intercommunal. L'ouverture est attendue pour la rentrée 2024. Cet établissement sera construit à proximité de l'actuel Collège Abel Minard, à Tonnerre, en zone REP, de la crèche et du gymnase. L'enjeu de cette construction est de répondre à la demande tout en élargissant le projet pédagogique, la programmation et le public touché par les activités du conservatoire. Il permet aussi de limiter l'empreinte foncière du bâtiment, grâce à la mutualisation de la salle polyvalente (actuel gymnase) avec le collège. Enfin, il s'inscrit parfaitement dans la politique de renforcement de pôles de services. L'ouverture d'une nouvelle antenne du conservatoire à Flogny-La Chapelle, en plus de celle d'Ancy-Le-Franc, participe,

comme les CLEA, au déploiement de l'offre et de la programmation culturelle sur l'ensemble du territoire du Tonnerrois. **Ce projet est essentiel également pour renforcer l'attractivité du territoire.**

## Mobilité

**En matière de mobilité**, si le territoire est desservi par le train, en provenance de Paris et vers Dijon, avec deux gares à Tonnerre et Nuits sur Armançon, il souffre d'un **déficit de solutions de transports en dehors du transport scolaire**, comme d'autres territoires ruraux. La voiture reste ainsi le principal mode de déplacement : en 2019, la part des ménages disposant d'au moins une voiture était de 81.9%. 65% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune<sup>8</sup>. Les principaux flux domicile-lieu de travail se font en direction des communautés de communes du Chablisien, du Chaourçois, du Serein et Armance, de l'Auxerrois, qui offrent des bassins d'emploi complémentaires au Tonnerrois. 35% des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence et offrir des alternatives à la voiture peut également être pertinent. Enfin, une part de la population, chercheurs d'emploi et bénéficiaires du RSA notamment, n'a pas accès à un véhicule, ce qui renforce leur isolement.

**Plusieurs initiatives existent sur le territoire afin de faciliter la mobilité**, comme la mise à disposition, grâce à l'association Mobilité89 by Club'Mob, de plusieurs scooters pour les chercheurs d'emploi ou les bénéficiaires du RSA. Le transport à la demande existe aussi, de même qu'un projet d'installation de bornes électriques. Le transport partagé a également été expérimenté, comme des formes d'auto-stop sur de courtes distances, ou l'implantation d'aires de covoiturage, sans pérennité des dispositifs. Au-delà du transport collectif, les mobilités douces, tant en termes d'aménagements piétons que de voies cyclables, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'une politique spécifique. Plusieurs communes souhaitent en effet développer des projets dans ce sens, et la communauté de communes a récemment pris la compétence « Mobilité ». **L'objectif est donc dans un premier temps d'élaborer un Plan de mobilité tenant compte de ces différentes initiatives pour bâtir une offre de mobilité, douce et durable, cohérente avec les besoins du territoire et la politique d'accessibilité géographique aux services.**

## Numérique

**En matière de numérique, le Tonnerrois est désormais en cours de raccordement à la fibre optique, jusqu'en 2023.** Le territoire avait auparavant installé des relais radio haut-débit en hauteur permettant un meilleur rayonnement et une meilleure **couverture en haut-débit hertzien**. Concernant **l'accessibilité aux services dématérialisés**, la communauté de communes est engagée dans le **programme France Services et dans une politique « d'aller-vers » les publics les plus isolés**. Trois relais existent actuellement à Tonnerre, Tanlay et Ancy-Le-Franc, et une permanence est organisée une fois par semaine à Ravières. Le département de l'Yonne a également mis en place un bus itinérant France Services qui se déplace un matin par mois sur le territoire de la CCLTB. Pour compléter cette offre et répondre aux besoins exprimés en matière d'accompagnement au numérique, un **conseiller itinérant France Services** a rejoint récemment les équipes de la Communauté de communes. Son action vient en complément de la mise à disposition de matériel dans les espaces France Services notamment.

**D'autres initiatives sont également menées sur le territoire dans ce sens.** Le Centre social de Tonnerre organise une fois par semaine un atelier informatique (atelier Clic'droit) à destination des seniors principalement. La médiathèque de Tonnerre met à disposition du public 4 ordinateurs ainsi qu'un espace convivial Wifi public. Pôle Emploi met à disposition un poste

<sup>8</sup> Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

informatique dans ses locaux à Tonnerre afin que les usagers puissent effectuer leurs démarches administratives relatives à l'emploi. L'agence postale intercommunale d'Ancy-le-Franc et les différentes agences postales communales proposent des tablettes numériques en libre-service pour les habitants du territoire.

## Santé

**En matière de santé**, Le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » dispose d'un centre hospitalier et d'un centre de santé polyvalent à Tonnerre (plateau santé au Sémaphore), d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tanlay, d'un regroupement de cabinets pluri-professionnels à Flogny-la-Chapelle, de regroupements de cabinets de médecins à Tonnerre et Ancy-le-Franc, de 4 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (Ancy-le-Franc, Tonnerre, Tanlay, Ravières). Si la densité de médecins généralistes libéraux pour 10 000 habitants sur le Tonnerrois est un peu supérieure à celle de la région (9 contre 8.8), des difficultés de remplacement et de reprise de cabinet sont à souligner. **Plusieurs opérations en faveur du recrutement notamment de médecins spécialistes et du maintien et de l'amélioration de l'offre de santé sont menées dans le cadre du Contrat Local de Santé.**

Ce dernier s'étend sur la période 2019-2023 et se déploie autour de 5 axes structurants : l'amélioration de l'offre de soins de proximité, l'accompagnement des personnes dépendantes et/ou isolées, le renforcement des compétences psychosociale, la sensibilisation aux écrans ou encore le développement du Pass Santé Jeunes pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse, le renforcement des politiques de prévention pour limiter la mortalité prématurée évitable, et la santé environnementale. Un nouveau contrat sera préparé courant 2023, pour la période 2024-2028.

## - ENJEU 2 - LE VIVRE ENSEMBLE, L'ACCUEIL ET LE DYNAMISME ECONOMIQUE

Durant les différents ateliers de co-construction de « Synergie Tonnerroise », les échanges ont également fait ressortir la nécessité d'attirer des entrepreneurs, mais aussi de favoriser une culture partagée du territoire, autour de valeurs communes. **L'objectif est à la fois de renforcer l'attractivité économique du territoire et de construire un vivre ensemble qui donne envie de venir, de s'installer, de rester dans le Tonnerrois.**

## Economie

Plusieurs opérations visant à augmenter l'attractivité du Tonnerrois sont en cours. D'un point de vue **économique**, déjà, dans les années 1990, pour faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises du Tonnerrois, les élus locaux du Syndicat Intercommunal et de Tonnerre, en relation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auxerre, créaient le **Centre de Développement du Tonnerrois** (CDT). Aujourd'hui, devenu **Centre de Développement Economique du Tonnerrois**, cette association est principalement financée par la Communauté de communes. Elle contribue à la création et à la reprise d'entreprises, et constitue un relais pour la Chambre de commerces et d'industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'agriculture. De plus, la communauté de communes a développé un **espace de coworking et une pépinière d'entreprise**, première pépinière de l'Yonne labellisée à Haut Niveau de Service par la Région. Tonnerre a également organisé un concours pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville et travaille régulièrement avec le CDET pour attirer de nouveaux entrepreneurs.

## Tourisme

En matière touristique, l'offre est portée principalement par l'office du tourisme Chablis-Cure-Yonne et Tonnerrois : elle vise à développer le **slow-tourisme** (sentiers de randonnée, cyclo-tourisme, navigation et itinérance sur le canal de Bourgogne ou le canal du nivernais, principalement), l'**oeno-tourisme et tout ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel du Tonnerrois** (châteaux, lavoirs, patrimoine religieux, ...). Une campagne importante a été menée, en réponse à la crise du Covid, afin de valoriser la destination auprès des touristes locaux et infra-régionaux, et ceux issus des régions limitrophes comme l'Île-de-France ou l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, durant les ateliers de concertation de « Synergie tonnerroise », deux groupes de travail se sont formés pour soutenir le développement touristique du Tonnerrois.

- Les **Rencontres Touristiques du Tonnerrois** visent à soutenir la destination Tonnerrois - Chablisien, en suscitant des rencontres régulières entre des acteurs touristiques de la destination. Le premier évènement a eu lieu en mars 2022 et un second est prévu en fin d'année 2022.
- Le **développement d'un projet touristique fondé sur l'identification de « pépites »** au sein des communes du Tonnerrois, a pour but de valoriser d'autres objets touristiques (savoirs, savoirs-faire, patrimoine oublié, ...). L'objectif est aussi de favoriser la connaissance du territoire par les habitants eux-mêmes.

### **Vivre dans le Tonnerrois**

**L'attractivité est aussi résidentielle** et le territoire a été lauréat en 2021 du programme d'Attractivité lancé par la Région. L'accompagnement proposé permet aujourd'hui à la Communauté de communes de mener une campagne d'attractivité résidentielle, essentiellement en ligne, afin de recruter de nouveaux habitants. La campagne marketing est centrée autour des métiers en tension sur le territoire. Pour faciliter l'accueil et l'accompagnement des familles candidates à l'installation, la communauté de communes a mis en place un accueil dédié.

La construction de la Cité, le déploiement de l'offre de loisirs, culturelle, pour la jeunesse, la centralisation des activités autour de pôles d'équipement, la répartition de l'offre de santé, font directement écho à la volonté de **maintenir les habitants dans le Tonnerrois et d'en attirer de nouveaux, par une offre de services cohérente et équilibrée.**

### **Formation**

L'implantation de l'**Institut Supérieur de formation aux métiers de la création numérique, CréaSup Digital** en 2020-2021, soutenue par la Communauté de communes, la Région et l'Etat, est également venu élargir l'offre de formation existante sur le territoire, jusque-là essentiellement tournée vers la formation pour adultes. L'Institut de Formation des Aides-Soignants situé dans l'enceinte de l'hôpital, de même que le GRETA89 proposent en effet déjà des formations à Tonnerre. CREASUP est un institut dédié à la formation post-bac sur cinq ans, principalement, autour de 2 métiers, Interaction Designer et 3D Real Time Artist. L'ouverture de CréaSup constitue une opportunité importante pour le territoire. L'objectif de cet établissement est d'atteindre 200 étudiants en moyenne d'ici 2 ans (rentrée 2022 : 160 étudiants).

Durant, les ateliers de Synergie Tonnerroise, un projet de **structuration d'un réseau d'entreprises** a également émergé. Il vise notamment à travailler sur la **mutualisation des besoins en termes de formations.**

## - ENJEU 3 - L'ENGAGEMENT DANS LES TRANSITIONS SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Cette préoccupation illustre le troisième enjeu de Synergie Tonnerroise, à savoir l'accompagnement des transitions sociétales et environnementales et la nécessité de préserver et valoriser le patrimoine du Tonnerrois. Les objectifs visent ainsi l'énergie, l'agriculture et l'alimentation, mais aussi la valorisation des paysages comme du patrimoine des centres-bourg, ou encore la sensibilisation aux enjeux climatiques.

### Rénovation du bâti et réhabilitation des espaces

**La rénovation énergétique et thermique, la réhabilitation de bâtiments, de même que le traitement des friches apparaissent comme un chantier important sur le territoire, en lien direct avec les objectifs régionaux de sobriété foncière et nationaux de réduction des GES.** En effet, l'un des corollaires de la crise économique qu'a traversé le territoire a été l'abandon progressif du bâti. Le cas de Tonnerre illustre particulièrement cet état de fait, avec un centre-ville qui a beaucoup souffert des départs de commerçants et d'habitants. L'engagement de Tonnerre dans la convention **Revitalisation des bourgs-centres avec la Région**, qui se poursuivra avec la préparation en 2023 de la **convention Centralités rurales en Région**, comme le **Programme Petites Villes de Demain et la signature en septembre 2022 d'une Opération de Revitalisation du Territoire**, en partenariat avec l'Etat et la Communauté de communes, sont le signe du travail engagé pour la réhabilitation de la ville. Plusieurs autres communes et la communauté de communes souhaitent aussi valoriser leurs friches et bâtis anciens et abandonnés de diverses manières (projets touristiques, de renaturation, d'aménagements de sentiers, productions d'énergies renouvelables, valorisation du patrimoine bâti, projets de Tiers-Lieux, ...). Elles souhaitent également rénover leurs bâtiments publics afin d'augmenter l'efficacité énergétique, en particulier dans le cadre du Décret Tertiaire.

### Agriculture et alimentation

**Un second enjeu structurant pour le territoire articule la question de l'alimentation, à celle de la production agricole, en maraîchage** mais pas seulement. Il s'inscrit dans la volonté d'une part, de développer un **projet de cuisine centrale permettant d'améliorer l'approvisionnement en produits locaux et bio** des établissements scolaires et publics du territoire, et d'autre part, de **développer les circuits-courts**. La communauté de communes souhaite à terme intégrer le Projet alimentaire territorial départemental, actuellement en cours d'élaboration. Dans le cadre de cette stratégie alimentaire (non labellisée «Projet alimentaire territorial»), la communauté de communes participe au réseau des Projets alimentaires émergents mené par le Département. **Ces objectifs font également écho à un diagnostic agricole - Audit 360°**- financé par la Région et la CCLTB, en 2021, qui a fait ressortir les attentes réciproques de certains agriculteurs et de la collectivité, en faveur d'une production agricole diversifiée (maraîchage, viande, laitage, œufs, farine, ...). Une étude est actuellement en cours de finalisation pour appréhender différents scénarios sur la mise en œuvre d'une cuisine centrale favorisant l'approvisionnement local.

### Gestion des déchets

**Un troisième enjeu, transversal lui aussi, apparaît au travers du traitement des déchets.** En effet, la communauté de communes a besoin de remettre aux normes ses installations et une étude est actuellement en cours sur la pertinence d'un quatrième site satellite, à Flogny La Chapelle. La communauté de commune mène aussi une politique incitative à la réduction des déchets, par la tarification, l'accessibilité à des composteurs individuels, en complément de composteurs partagés déjà installés sur le territoire, et des actions d'animations ponctuelles sur les biodéchets. L'obligation de tri des biodéchets à la source nécessite également des études sur

les possibilités de valorisation de ces déchets, au travers éventuellement d'une unité de méthanisation. Là aussi, une telle volonté pourrait rencontrer l'intérêt des agriculteurs, en faveur de la diversification de leurs activités par la production d'énergies.

Enfin, la gestion des déchets est abordée au travers d'une **réflexion plus large sur l'économie circulaire**, le développement de solutions relevant de **l'écologie industrielle et territoriale** avec les partenaires économiques, et de **projets d'économie sociale et solidaire**. La Communauté de communes est ainsi impliquée dans la construction d'un projet de régie territoriale en partenariat avec le Département et le bourg-centre de Tonnerre. Elle est membre de l'association de préfiguration « Pierres, pôle et compagnie » qui s'est donnée pour mission de générer du lien social à travers des activités et des services et d'offrir un emploi aux habitants les plus fragiles.

### **Production d'énergies renouvelables**

La méthanisation participe également de la question plus large de la **production d'énergies propres sur le territoire du Tonnerrois**. En 2018, d'après OPTERR, le territoire produisait pour 94,77% d'énergie électrique (34 700, 78 MWh) et 5,23% d'énergie thermique (1915, 83 MWh). Plusieurs projets sont aujourd'hui à l'étude pour du photovoltaïque et de l'éolien, notamment. Pour la communauté de communes, comme pour d'autres communes du territoire, l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, le développement de projets d'énergie partagée, la rénovation ou la construction de bâtiments démonstrateurs sont autant de pistes envisagées pour favoriser la production locale d'énergie.

Qu'il s'agisse d'alimentation, de traitement des biodéchets, ou d'appui au développement des énergies renouvelables, un travail en commun avec les agriculteurs s'avère nécessaire pour les impliquer dans l'élaboration d'une ou plusieurs stratégies.

### **3.2- Stratégie en lien avec le SRADDET**

Comme mentionné dans l'article 3, Synergie tonnerroise participe de la réalisation des trois axes du SRADDET sur plusieurs points.

#### **- Axe 1 : Accompagner les transitions**

*Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?*

Synergie tonnerroise a vocation à irriguer les plans et contrats qui structurent le territoire, qu'il s'agisse des différents contrats en cours (CLS, CRTE, CTG, ORT), de l'élaboration du PLUi, des études en cours et à venir qui contribuent à structurer notre réflexion en matière de gestion de déchets, d'alimentation, de mobilité, de rénovation des bâtiments existants. Ces études nous permettront d'anticiper et de mieux appréhender les objectifs régionaux de sobriété foncière, de participation citoyenne et de santé environnementale.

*Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?*

Comme mentionné, ces études nous permettront de mieux appréhender les objectifs régionaux de sobriété foncière, de même que le PLUi actuellement en cours d'élaboration. En matière de gestion économe des ressources, comme mentionné dans le projet de territoire, des réflexions sont en cours sur la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire. Concernant le foncier dégradé, comme mentionné plus haut, la rénovation énergétique et thermique, la réhabilitation de bâtiments, de même que le traitement des friches apparaissent comme un chantier important sur le territoire, en lien direct avec les objectifs régionaux de sobriété foncière et nationaux de réduction des GES. Plusieurs communes sont concernées par

des projets de réhabilitation de bâti dégradé et de friches industrielles, qu'ils soient propriétés communales ou privées. Au-delà des réponses fournies au cas par cas, une réflexion est en cours sur l'engagement d'un travail de recensement des friches présentes sur le territoire.

*Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?*

La santé environnementale constitue l'axe 5 de l'actuel CLS, qui vise la mise en place de projets de territoire dont le levier principal est la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet.

*Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?*

L'élaboration du projet de territoire s'est fondée sur une démarche ouverte de concertation et de co-construction, de même que pour la Convention Territoriale Globale avec la CAF. Cette dynamique perdure aujourd'hui au travers de groupes-projet pluri-acteurs. L'élaboration du PLUi mobilise également la participation citoyenne.

### **- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région**

*Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?*

Synergie tonnerroise promeut un équilibre territorial fondé sur le bourg-centre de Tonnerre et les bourgs d'appui de proximité (Ancy-Le Franc, Flogny-la-Chapelle, Ravières) qui concentrent une population un peu plus nombreuse et offrent des services de proximité pour les plus petits villages alentours. Il s'agit bien, comme dit plus haut de faire en sorte que tous les habitants du Tonnerrois puissent accéder aux principaux services à environ 10kms de chez eux. L'ensemble des enjeux du projet de territoire vont dans ce sens.

*Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?*

La Communauté de communes étant porteuse d'un certain nombre de compétences essentielles (aménagement, développement économique et touristique, actions culturelles et sportives, environnement, scolaire, enfance-jeunesse, numérique, santé, mobilité, services, milieux aquatiques, ...) pour le compte de ses 52 communes, elle porte les stratégies de développement du territoire du Tonnerrois au travers, notamment, des différents contrats (CLS, CLEA, CTG, CRTE, Pacte des Territoires, Territoires en Action, ...).

La première orientation stratégique (OS) du projet de territoire Synergie Tonnerroise » est consacrée à aux coopérations indispensables à la mise en œuvre de ces stratégies de développement : « Renforcer la coopération entre communes et l'inter-territorialité », « Créer une dynamique de mutualisation de l'action territoriale », et « Constituer une vision partagée » de la politique rurale ».

### **- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur**

*Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?*

Au-delà des relations infra-territoriales, dans le cadre des différents contrats et selon les compétences, le territoire participe à différentes dynamiques avec les territoires voisins dans la région et le département : mobilité, agriculture, alimentation, déchets, enfance, action sociale, emploi, énergie, .... Sur le tourisme, la communauté de communes travaille également avec la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs avec laquelle elle partage une stratégie touristique.

Le tableau ci-dessous synthétise la contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET.

<b>ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE « SYNERGIE TONNERROISE »</b>	<b>AXES DU SRADDET</b>		
	<b>AXE 1</b>	<b>AXE 2</b>	<b>AXE 3</b>
<b>ENJEU 1 - LE MAILLAGE DES SERVICES STRUCTURANTS DU TERRITOIRE</b>			
<b>OS 1.1 - Evolution des services publics et politique rurale</b>			
Renforcer la coopération entre communes et l'inter territorialité	X	X	X
Créer une dynamique de mutualisation de l'action territoriale	X	X	X
Constituer une vision partagée de la politique rurale	X	X	X
<b>OS 1.2 - Familles, jeunes adultes, vieillissement, attractivité et soin</b>			
Coordonner les offres de soutien aux familles		X	X
Renforcer les réponses aux besoins des familles (formation des professionnels, adaptation aux usages, aux attentes)		X	X
Développer des réponses adaptées à chaque âge de la vie	X	X	X
<b>OS 1.3 - Mobilités, accessibilités, réseaux, services et nouveaux besoins</b>			
Renforcer les dynamiques locales par des projets ambitieux et équilibrés portés en commun	X	X	X
Répondre aux attentes et au potentiel de connexion avec Paris, Auxerre et Dijon	X	X	X
Concevoir ensemble des réponses adaptées aux nouveaux besoins (offre numérique, accès aux services publics, nouvelles pratiques de mobilité)	X	X	X
<b>ENJEU 2 - LE VIVRE ENSEMBLE, ACCUEIL ET DYNAMISME ECONOMIQUE</b>			
<b>OS 2.1 - Economie, coopération et emploi</b>			
Soutenir l'attractivité de notre bassin d'emploi		X	X
Faciliter le développement des entreprises locales		X	
Favoriser le recrutement et la transmission des entreprises locales		X	
Créer de la visibilité et un effet vitrine à notre économie		X	
<b>OS 2.2 - Réinterpréter ensemble les valeurs du territoire</b>			
Soutenir le Vivre ensemble (tissu associatif et initiatives locales)		X	
Accueillir les néo-ruraux et faciliter leur intégration	X	X	
Favoriser une culture partagée du territoire	X	X	X
<b>OS 2.3 - Construire un vivre ensemble qui donne envie (d'y habiter, d'y rester, d'y venir)</b>			
Valoriser le dynamisme de nos villages		X	
Agir pour nos jeunes		X	
Développer le potentiel touristique du Tonnerrois	X	X	X
<b>ENJEU 3 - L'ENGAGEMENT DANS LES TRANSITIONS SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>			
<b>OR 3.1 - Energies, mutations agricoles &amp; circuits courts</b>			

Produire de l'énergie localement	X	X	X
Un réseau pour alimenter la population et les visiteurs localement	X	X	X
Accompagner les mutations agricoles	X	X	X
Résoudre les difficultés d'accès à l'énergie de la population		X	
<b>OR 3.2 - Paysages, centres-villes &amp; centres-bourgs</b>			
Valoriser le patrimoine bâti et la qualité paysagère naturelle et urbaine	X		
Dynamiser la commercialité des centres-villes /centres-bourgs		X	
Faciliter les déplacements responsables pour les personnes et la logistique locale	X	X	
<b>OR 3.3 - Conscience climatique</b>			
Assurer la protection et la régénération des ressources naturelles du territoire (forêts et eau)	X	X	
Partager et transmettre une conscience climatique du Tonnerrois aux habitants, aux visiteurs et aux générations futures	X	X	

### **3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027**

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions réglementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

### **ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION**

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 3 axes d'intervention.

#### Axes obligatoires

#### ***1. Accompagner le territoire du Tonnerrois dans l'adaptation au changement climatique***

- en favorisant les opérations de **rénovation énergétique, afin de réduire la consommation énergétique**
- en favorisant **les opérations de réhabilitation et de requalification des espaces dégradés et des friches afin de limiter l'empreinte foncière**

- en favorisant le **développement des circuits-courts et l’approvisionnement local et de qualité** pour la restauration scolaire et publique.

## ***2. Conforter l’attractivité du Tonnerrois par le développement de l’offre de services à la population***

- En développant **l’accès aux services et aux équipements** (sportifs, culturels, santé, éducatifs, de loisirs, ...) et en favorisant leur **répartition équilibrée sur le territoire entre le bourg-centre et les bourgs d’appui** ;
- En développant **l’offre de services en matière de Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse** pour répondre aux besoins des familles.

### Axes facultatifs

## ***3. Favoriser les mobilités durables du quotidien***

- En soutenant les **projets de mobilité douce et durable, visant la sécurisation et le développement des trajets du quotidien** (piétons, cyclables, véhicule électrique, ...).

Chaque axe d’intervention retenu fait l’objet d’une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d’intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d’ouvrage éligibles, taux d’intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d’intervention.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d’animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d’anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s’engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
  - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l’interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu’ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu’ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d’animation et de gouvernance locale en annexe 7 ;
  - Emettre un avis écrit sur les projets d’investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard du projet de territoire « Synergie tonnerroise » et des axes du SRADDET ;
  - S’assurer que le projet soumis ait bien mobilisé la participation citoyenne dans son élaboration en intégrant la communauté de communes, sauf justification de l’impossibilité d’associer le public ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 5) en lien avec la Région ;
  - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
  - Valoriser l’action de l’Union européenne auprès du grand public.

- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
  - Présenter les projets et actions au Comité de pilotage « Synergie Tonnerroise et Contractualisations », dans une perspective d'échanges et de concertation sur le territoire, pour l'inscription ou non à la programmation ;
  - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
  
- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
  - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre au Comité de pilotage ;
  - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
  - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
  - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe), en vue de la présentation du projet au Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
  - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
  - Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
  - Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
  - Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
  - Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire « Synergie tonnerroise », cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
  
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**

- Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
    - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
    - Participer aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
    - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont du Comité de pilotage ;
    - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
    - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
    - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT**

L'enveloppe financière en investissement de 970 733 € a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 5) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### **7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat**

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

#### **Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
    - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
    - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
    - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maître d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 6), validées par le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
  - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
  - Inscription des projets dans la programmation validée par le comité de pilotage « Synergie Tonnerroise et Contractualisations » annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
  - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
  - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
  - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.

- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :**

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

**7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 6) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 «contrats de territoire» ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT**

**8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire**

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, il s'agit du Comité de pilotage « Synergie Tonnerroise et Contractualisations » (COPIL).

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

## **8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage « Synergie Tonnerroise et Contractualisations » est l'instance de suivi des différents contrats permettant la mise en œuvre du projet de territoire. Il est présidé par la Présidente de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et réunit notamment l'Etat, la Région et le Département. La Région est représentée par le Vice-Président en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Le Comité de pilotage du contrat est convoqué annuellement. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COPIL, défini en lien avec l'Etat, la Région et le Département, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

## **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

## **Article 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties

s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(en 2 exemplaires originaux)

**La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne- Franche-Comté  
Pour la Présidente  
3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge  
des finances, du développement économique,  
de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi**

**La Présidente de la  
Communauté de communes  
Le Tonnerrois en Bourgogne**

**Nicolas Soret**

**Anne Jérusalem**

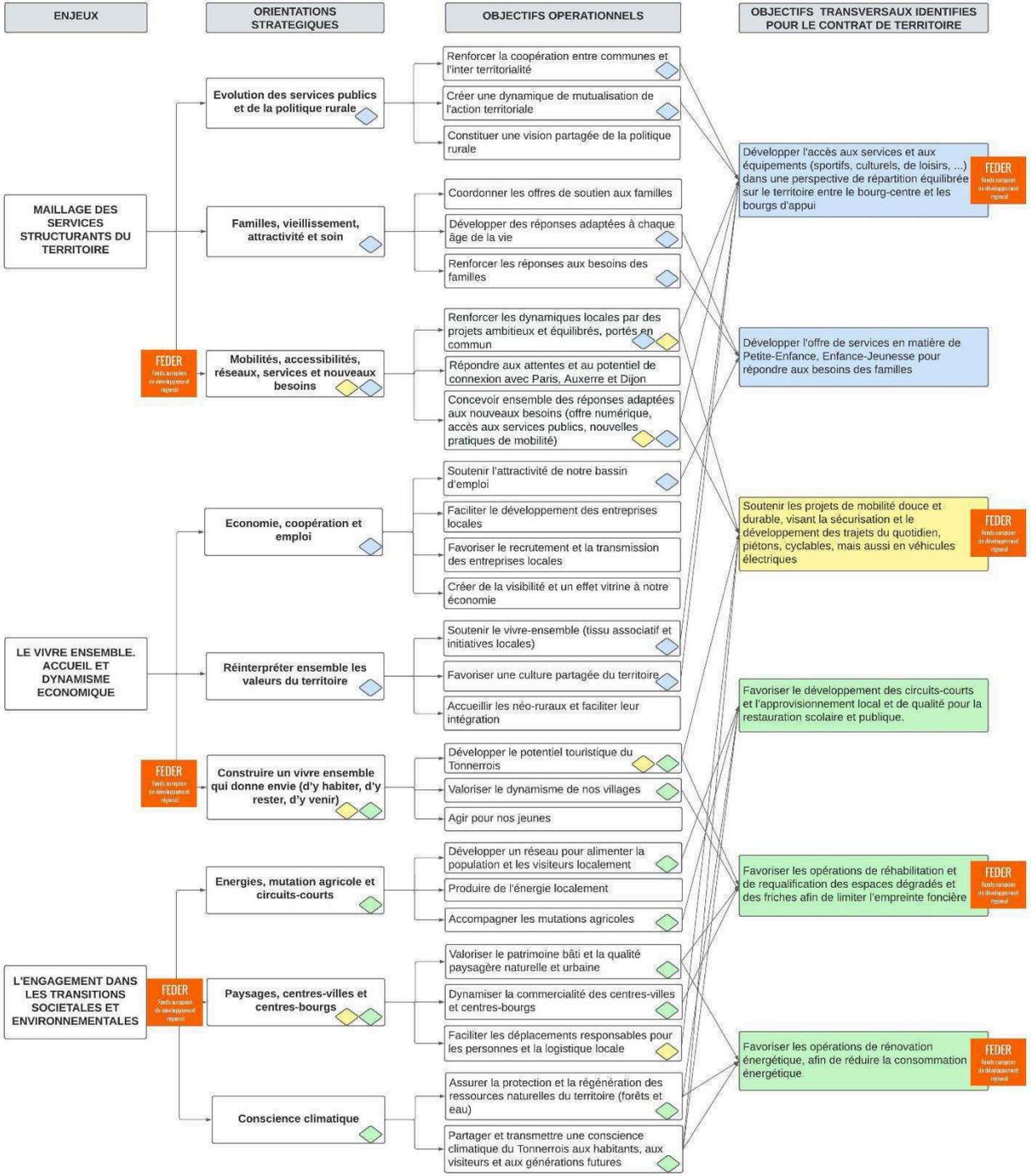
# Annexe 1 – Graphe d'objectifs

GRAPHE D'OBJECTIFS "SYNERGIE TONNERROISE" - CONTRAT "TERRITOIRES EN ACTION" 2022-2026



**Légende**

- ◆ Orientations et objectifs en lien avec l'axe 1 "Accompagner le territoire du Tonnerrois dans l'adaptation au changement climatique"
- ◆ Orientations et objectifs en lien avec l'axe 2 "Conforter l'attractivité du Tonnerrois par le développement de l'offre de services à la population"
- ◆ Orientations et objectifs en lien avec l'axe 3 "Favoriser les mobilités durables du quotidien"
- ◆ Orientations et objectifs en lien avec le FEDER Rural



## Annexe 2 - Fiches par axes d'intervention

<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<b>1</b>
<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;</li> <li>• Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADDET concernés</b>	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;</li> <li>- Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;</li> <li>- Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;</li> <li>- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;</li> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;</li> <li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;</li> </ul> </li> <li>• Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;</li> <li>- S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<p>L'accompagnement des transitions environnementales et sociales constitue le troisième axe important du projet de territoire. Trois objectifs transversaux sont identifiés pour le présent contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les opérations de réhabilitation et de requalification des espaces dégradés et des friches afin de limiter l'empreinte foncière</li> <li>- Favoriser les opérations de rénovation énergétique afin de réduire la consommation d'énergie</li> <li>- Favoriser le développement des circuits-courts et l'approvisionnement local et de qualité pour la restauration scolaire et publique</li> </ul> <p>Ils s'inscrivent dans les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du projet de territoire « Synergie Tonnerroise » suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un vivre ensemble qui donne envie d'y habiter, d'y rester, d'y</li> </ul>

	<p>venir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le potentiel touristique du Tonnerrois</li> <li>- Valoriser le dynamisme de nos villages</li> <li>• Paysages, centre-villes et centres-bourgs <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le patrimoine bâti et la qualité paysagère naturelle et urbaine</li> <li>- Dynamiser la commercialité des centres-villes et centres-bourgs</li> </ul> </li> <li>• Conscience climatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la protection et la régénération des ressources naturelles du territoire</li> <li>- Partager et transmettre une conscience climatique du Tonnerrois aux habitants, aux visiteurs et aux générations futures</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Typologies prioritaires d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés, aménagement ou réaménagement d'espaces publics ;</li> <li>• Projets en lien avec la restauration scolaire et publique</li> </ul>
<p><b>Pré-requis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ;</li> <li>• Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :  <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés  <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les</li> </ul>

friches ; Travaux d'aménagement ;

**Taux de subvention : 30 % à 50 %**

- Alimentation de proximité

Investissement : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements

**Taux de subvention : 30 % à 50 %**

## Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

2

### Stratégie régionale

- SRDEII 2022-2028
- Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)

### Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
  - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
  - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
  - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
  - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
  - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

### Objectifs du territoire

L'attractivité et le développement de l'offre de services constituent deux orientations fortes du projet de territoire. Deux objectifs transversaux sont identifiés pour le présent contrat :

- Développer l'accès aux services et aux équipements (sportifs, culturels, de loisirs, ...) dans une perspective de répartition équilibrée sur le territoire entre le bourg-centre et les bourgs d'appui
- Développer l'offre de services en matière de Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse pour répondre aux besoins des familles

Ces objectifs transversaux s'inscrivent dans les orientations stratégiques et des objectifs opérationnels suivants du projet de territoire « Synergie Tonnerroise » :

- Evolution des services publics et de la politique rurale
  - Renforcer la coopération entre communes et l'inter-territorialité
  - Créer une dynamique de mutualisation de l'action territoriale
- Familles, vieillissement, attractivité et soin
  - Développer des réponses adaptées aux besoins des familles

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les réponses aux besoins des familles</li> <li>• Mobilités, accessibilités, réseaux, services et nouveaux besoins <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les dynamiques locales part des projets ambitieux et portés en commun</li> <li>- Concevoir ensemble des réponses adaptées aux nouveaux besoins (numérique, accès aux services publics, nouvelles pratiques de mobilité, ...)</li> </ul> </li> <li>• Economie, coopération et emploi <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir l'attractivité de notre bassin d'emploi</li> </ul> </li> <li>• Réinterpréter ensemble les valeurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir le vivre ensemble</li> <li>- Favoriser une culture partagée du territoire</li> </ul> </li> </ul>
--	--

<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<p><b>Nature d'usages pouvant être financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux d'accueil petite enfance</li> <li>• Scolaire, périscolaire</li> <li>• Lieux d'accueil proposant un bouquet de services</li> <li>• Accueil de loisirs sans hébergement</li> <li>• Economie de proximité</li> <li>• Equipements socio-culturels et culturels</li> <li>• Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)</li> </ul>
---	---

<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50% maximum</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site</li> <li>- <b>50 % maximum</b> pour les opérations de réhabilitation</li> <li>- <b>20% maximum</b> pour les opérations de construction</li> </ul> <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p><b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></p>

## Favoriser les mobilités durables du quotidien

### Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV
- Plan vélo

#### A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)
- Charte d'interopérabilité régionale

### Objectifs du SRADDET concernés

#### Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions
  - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
  - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
  - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
  - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
  - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
  - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
  - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
  - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
  - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
  - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

### Objectifs du territoire

Suite à la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de communes en juin 2021, elle est devenue AOM et souhaite accompagner le développement des mobilités durables sur le territoire du Tonnerrois. L'objectif transversal

**Typologies  
prioritaires  
d'intervention**

adopté pour le présent contrat en matière de mobilité est le suivant :

- Soutenir les projets de mobilité douce et durable, visant la sécurisation et le développement des trajets du quotidien : piétons, cyclables, véhicules électriques, notamment.

Il s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du projet de territoire « Synergie Tonnerroise » suivants :

- Mobilités, accessibilité, réseaux, services et nouveaux besoins
  - Renforcer les dynamiques locales par des projets ambitieux et équilibrés portés en commun
  - Concevoir des réponses adaptées aux nouveaux besoins
- Paysages, centres-villes et centres-bourgs
  - Faciliter les déplacements responsables pour les personnes et la logistique locale
- Conscience climatique
  - Assurer la protection et la régénération des ressources naturelles du territoire
  - Partager et transmettre une conscience climatique du Tonnerrois aux habitants, aux visiteurs et aux générations futures

**Aménagements pour toutes les collectivités**

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).

**Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :**

- Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

**Prérequis**

- Prise de la compétence par l'EPCI
- Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service
- Application et communication en lien avec Mobigo

<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
<b>Financement régional</b>	<p><u>Investissement et fonctionnement :</u>  <b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),</li> <li>- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),</li> <li>- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,</li> <li>- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...</li> <li>- les frais de fonctionnement liés aux services.</li> </ul>

### Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<i>Axes obligatoires</i>		
<i>Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	320 341€	33%
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	310 634€	32%
<i>Axes optionnels</i>		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>		
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	242 683€	25%
<i>Axe 5 : proposition du territoire</i>		
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	<b>97 073€</b>	10%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>970 733 €</b>	

## Annexe 4 – Fiche de présentation des projets et des actions

### CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

#### FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

IMPORTANT - AVERTISSEMENTS
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat <b>Territoire en action (TEA)</b> a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;</li> <li>d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;</li> <li>de rédiger, en lien avec le porteur, cette <b>FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)</b> pour chaque projet ou action sélectionné.e ;</li> <li>de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,</li> <li>pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</b></p>

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA									
RAISON SOCIALE								DEPART.	
FORME JURIDIQUE				N° SIREN		N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE			CODE INSEE			
REFERENT.E TECHNIQUE									
NOM				PRENOM					
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE									
RAISON SOCIALE									
FORME JURIDIQUE				N° SIREN		N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°		VOIE							
CODE POSTAL			COMMUNE			CODE INSEE			
CHEF.FE DE PROJET									
NOM				PRENOM					
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PROJET / ACTION								N° FICHE	
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?		OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?		OUI	NON		
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION									
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL				AU TITRE DE L'AXE					
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN				AU TITRE DE LA FONCTION					
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE									

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET <sup>2</sup>	DATE DE VALIDATION <sup>3</sup>
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

<sup>4</sup> Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire



## **Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire**

### *Fonctionnement politique de la Communauté de communes*

L’exécutif communautaire est composé de la Présidente est Anne Jérusalem, également maire de la commune de Chassignelle, et de 6 vice-présidents, en charge de « l’Environnement et du développement durable », de « l’attractivité économique, du numérique et de l’économie sociale et solidaire », du « tourisme », du « Scolaire-Enfance-Jeunesse », de la « Petite-Enfance, mobilité, santé et social », de « l’aménagement du territoire », de « la culture et des sports ».

Le fonctionnement de la CCLTB repose sur différentes instances :

Les **commissions thématiques** sont au nombre de 6 : « Attractivité économique – Numérique – Economie sociale et solidaire », « Environnement – Développement durable », Commission « Tourisme – Promotion du territoire », « Scolaire – Enfance, jeunesse », « Petite enfance – Services à la personne », « Aménagement du Territoire », « Culture - Sports ». Présidées par la Présidente et les Vice-présidents, ce sont des instances de propositions, d’analyse et de débat sur le pilotage des dossiers et la définition des actions à mener. Ces travaux sont ensuite soumis au bureau communautaire.

**Le Comité exécutif (COMEX)** est composé de la Présidente et des vice-présidents et se réunit une à deux fois par mois pour échanger sur les sujets en cours et les décisions stratégiques.

**Le Comité de direction** regroupe les chefs de pôle et la direction générale des services. Il assure la transmission des informations et des décisions du COMEX vers les services et discute de leur mise en œuvre.

**Le Bureau communautaire** est un organe collégial, intégrant 27 élus dont les membres de l’exécutif, qui jouent un rôle d’amendement ou de validation avant toute présentation en conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire** délibère sur les décisions présentées et discutées précédemment au sein du COMEX, des commissions et du Bureau communautaire. Il adopte notamment le budget ou les taux relatifs à la fiscalité communautaire. Il est composé de 73 délégués représentant les communes membres.

**La Conférence des Maires** a un rôle consultatif. Elle réunit les maires des 52 communes membres et se réunit régulièrement, plusieurs fois par an, pour échanger autour de différents sujets touchant à la mise en œuvre des politiques publiques et à l’exercice des compétences des communes et de la Communauté de communes.

### *Instances de participation citoyenne*

Les **commissions thématiques** intègrent des élus et selon les thèmes des personnalités qualifiées issues de la société civile.

**L'animation du projet de territoire repose sur des groupes-projets thématiques pluri-acteurs**, intégrant élus, associations, membres d'organisations publiques et privées et citoyens.

**La soumission de projets au présent contrat** nécessite également le suivi d'une procédure spécifique permettant de s'assurer que les projets aient sollicité la participation des citoyens : les porteurs de projet devront organiser une réunion publique, en associant la communauté de communes, afin de présenter le projet et de recueillir l'avis des citoyens, sauf justification de l'impossibilité d'associer le public.

### *Pilotage et gouvernance du projet de territoire et des dispositifs contractuels*

La CCLTB étant porteuse de plusieurs contrats, **trois COMEX conjoints avec le Comité de direction par an, porteront sur le suivi des contrats**. Concernant le présent contrat, ils permettront d'émettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation.

La communauté de communes souhaite également créer un **comité de pilotage unique de gouvernance des principaux contrats** contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire. Ce comité de pilotage multi-financeurs et multipartenaires a vocation à assurer le suivi des projets en cohérence et en cohésion entre les acteurs. Il réunit ainsi la communauté de communes, l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de l'Yonne. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

### *Moyens humains dédiés à l'animation du projet de territoire et du présent contrat*

Actuellement, plusieurs postes contribuent à la mise en œuvre de « Synergie Tonnerroise » et des contrats qui en participent.

Intitulé du poste
La directrice générale des services
Le chef de pôle « Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Sport », responsable de la mise en œuvre de la <b>Convention Territoriale Globale</b>
Le directeur des services techniques
Le juriste, responsable des marchés
La responsable comptabilité
Le chargé de mission Tourisme
Le directeur adjoint du Conservatoire, chargé de la mise en œuvre des <b>CLEA</b>
La responsable du service « Urbanisme », en charge notamment du suivi du PLUi
La responsable du service « Développement durable », qui gère en particulier la politique relative à la gestion des déchets
La responsable du service « Services à la personne », qui gère notamment le <b>Contrat Local de santé</b> , participe du suivi de la CTG, suit le projet de cuisine centrale et les questions relatives à la mobilité
La <b>chargée de mission CRTE</b> et suivi des démarches de contractualisations, qui a également en charge l'animation du projet de territoire, la recherche de subventions et de financements, et le suivi du présent contrat



**CONTRAT DE TERRITOIRE**  
**« TERRITOIRES EN ACTION »**  
**2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du 24 mars 2023 ci-après désignée par le terme « la Région»,

**ET d'autre part :**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne représenté par sa Présidente, Madame Christine ROBIN, ci-après dénommé la structure porteuse

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 23 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action » ;

Vu la délibération du PETR Mâconnais Sud Bourgogne en date du 31 janvier 2023 relative au contrat de territoire du Mâconnais Sud Bourgogne ;

Vu la délibération du Conseil régional N°.....en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire du Mâconnais Sud Bourgogne transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....,

## **PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la Région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique ;**
- **Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Un cadre d'intervention spécifique pour les centralités a été défini au sein des politiques territoriales régionales, en direction notamment des polarités structurantes au rayonnement médian, souvent d'envergure départementale. Ces villes proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement. Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier : Nevers, Sens, Auxerre, Beaune, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et font l'objet d'un volet spécifique « ville moyenne ».

Ainsi, sur le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne, la commune de Mâcon bénéficie d'une enveloppe financière « ville moyenne », complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

### ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une Région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fonde les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

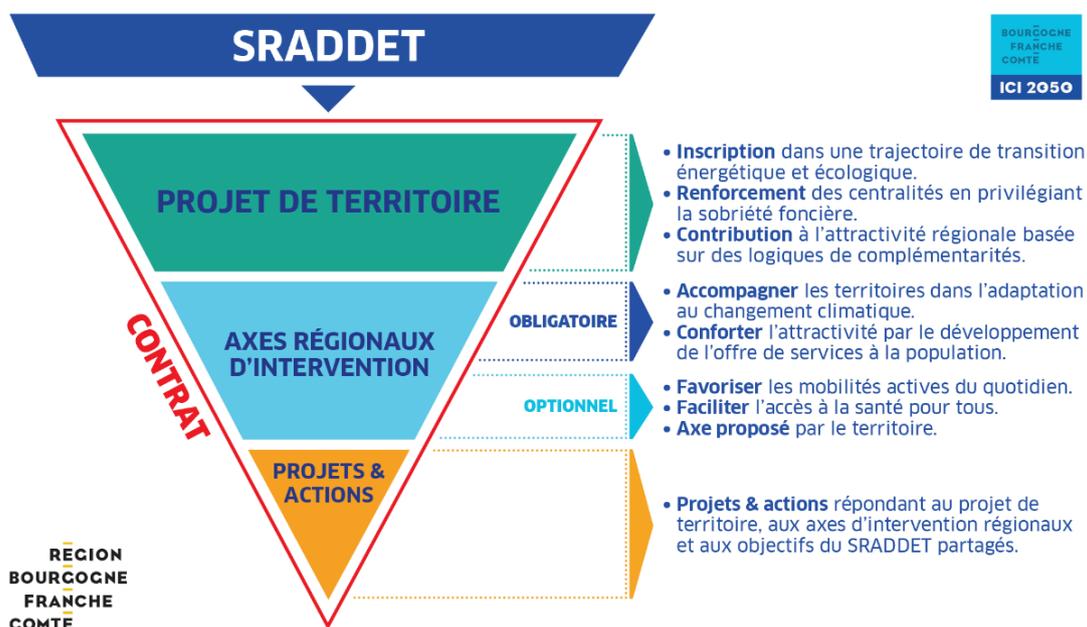
Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

L'ensemble des pôles identifiés dans le SRADDET, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial. A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires.

Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (recherche, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



## 2-1 Volet territorial du contrat

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- Conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- Favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- Faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- Axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum
<b>Axes optionnels</b>		
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire
Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'interventions peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

**2-2 Volet « villes moyennes » du contrat**

Le volet « villes moyennes » vise à appuyer la réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI).

Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale et le projet de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans les axes d'intervention du contrat « territoires en action » du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.

Les projets soutenus devront assurer le renforcement des fonctions de centralité des pôles concernés. Ils ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.

Les thématiques éligibles sont :

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

<b>Volet « villes moyennes » - Ville de Mâcon</b>		
Réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'offre de culture et de loisirs, et services à la population,</li><li>• Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur,</li><li>• Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.</li></ul>	800 000 €

## ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

### 3.1- Stratégie globale (cf. annexe 1 – graphe d'objectifs)

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	ENJEUX
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilité du tissu local</li> <li>- Emploi public</li> <li>- Économie présentielle</li> <li>- Bâtiment</li> <li>- Industrie</li> <li>- Agriculture - viticulture</li> <li>- Filière bois</li> <li>- Tourisme</li> <li>- Situation géographique et infrastructures</li> <li>- Taux de chômage relativement bas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des activités</li> <li>- Accessibilité de l'ouest en cours d'amélioration</li> <li>- Absence de stratégie territoriale</li> <li>- Spécialisations insuffisantes des zones d'activités</li> <li>- Maîtrise de l'avenir des entreprises</li> <li>- Amélioration de l'offre touristique</li> <li>- Planification de l'affectation des zones les plus stratégiques</li> <li>- Manque d'immobilier d'entreprise</li> <li>- Déséquilibre de l'offre commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une stratégie de développement économique</li> <li>- Se doter d'un schéma des zones d'activités</li> <li>- S'assurer de la transmission des entreprises</li> <li>- Créer des espaces de coworking et les développer</li> <li>- Amplifier les expériences d'économie circulaire</li> <li>- Améliorer la couverture numérique</li> <li>- Accompagner la croissance démographique</li> <li>- Développer l'offre touristique</li> </ul>
DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Richesse du patrimoine naturel et paysager</li> <li>- Importance des forêts</li> <li>- Réseaux de transports en commun</li> <li>- Cyclotourisme</li> <li>- Circuits courts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance de la voiture individuelle et transports en commun insuffisants</li> <li>- Logements mal isolés</li> <li>- Peu d'énergies renouvelables</li> <li>- Agriculture biologique peu présente</li> <li>- Interruption des corridors écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver des espaces naturels</li> <li>- Rechercher des solutions alternatives à la voiture individuelle et développer l'usage des TC</li> <li>- Produire des énergies renouvelables</li> <li>- Rénover l'habitat pour qu'il consomme moins d'énergie</li> </ul>
DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution démographique positive</li> <li>- Bonnes conditions de vie</li> <li>- Parc de logements important</li> <li>- Offre de services satisfaisante</li> <li>- Richesse culturelle et patrimoniale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de soins de ville insuffisante</li> <li>- Couverture numérique à développer</li> <li>- Offre de logements pas toujours adaptée à la demande</li> <li>- Coût de la préservation du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le vieillissement de la population</li> <li>- Maintenir les services de proximité</li> <li>- Développer les coopérations avec les universités</li> <li>- Répondre aux besoins en logements</li> <li>- Maintenir les emplois qualifiés</li> <li>- Entretien le patrimoine vernaculaire</li> </ul>

<b>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire structuré autour de pôles</li> <li>- Déplacements faciles</li> <li>- Présence de l'agriculture</li> <li>- Documents d'urbanisme élaborés ou en cours d'élaboration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inégale répartition des services, des commerces, des activités économiques</li> <li>- Forts déplacements vers Mâcon</li> <li>- Vacance de logements</li> <li>- Étalement urbain</li> <li>- Zones inondables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rééquilibrer le territoire</li> <li>- Accompagner la croissance démographique</li> <li>- Préserver la ressource foncière</li> <li>- Coopérer avec les territoires voisins</li> <li>- Élaborer des documents d'urbanisme</li> </ul>
------------------------------------	---	---	---

**Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de territoire se décline en 4 axes.**

### **Axe 1 : Tenir le cap de la transition écologique**

Ce premier axe représente la pierre angulaire de la stratégie du Mâconnais Sud Bourgogne. Il a vocation à agir directement sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs et leviers d'actions recherchés portent sur les questions d'aménagement et d'urbanisme durable, de mobilité, d'intégration de la préservation des ressources naturelles et de la protection des sols dans les filières économiques de proximité, et la valorisation des outils numériques. Les grands principes d'aménagements du Schéma de Cohérence Territoriale, tels que le renforcement de l'armature urbaine et la sobriété foncière, se retrouvent dans cet axe.

- **Aller vers un modèle d'urbanisme et d'architecture durable en renforçant l'attractivité des centralités et des centres-bourgs**
  - Développer une offre d'habitat durable et sobre en énergie dans le cadre de rénovation, construction ou requalification de friches
  - Requalifier qualitativement les espaces publics pour de meilleures fonctionnalités, la renaturation ou créer des îlots de fraîcheur
  - Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques
- **Développer les mobilités douces et l'accessibilité du territoire**
  - Proposer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle
  - Développer les infrastructures d'intermodalité, de mobilités douces et « actives »
- **Renforcer la résilience du territoire en valorisant ses ressources**
  - Garantir les capacités d'accueil des entreprises par la reconversion de friches
  - Développer une alimentation de qualité et de proximité
  - Apporter une meilleure plus-value à la ressource forestière locale (y compris les bois de qualité secondaire) en développant la transformation du bois et le bois-construction
  - Identifier et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- **S'appuyer sur le développement du numérique pour accompagner les transitions**
  - Développer les usages et déployer des services ou solutions numériques
  - Développer et animer les tiers-lieux numériques

### **Axe 2 : Conforter l'attractivité du territoire par une offre adaptée de services à la population**

Représentant un des piliers de l'attractivité du territoire, cet axe est ciblé sur l'offre de services nécessitant une attention particulière selon la répartition démographique du territoire et son accessibilité. Il traite du « vivre-ensemble » et du « bien-être », fil conducteur du SCoT.

Dans cet axe, la prise en compte de la transition énergétique et écologique se fera indirectement au travers des performances énergétiques des bâtiments, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, la sobriété foncière en privilégiant les réhabilitations plutôt que les constructions neuves.

- **Faire de la vie sociale et culturelle un réel facteur d'attractivité**

- Développer les pratiques culturelles, activités de loisirs, et évènementiels en lien avec l'identité du territoire
- Soutenir les équipements culturels et sportifs structurants
- **Contribuer à améliorer le niveau de santé de la population**
  - Agir sur les déterminants environnementaux et comportementaux
  - Assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale
- **Consolider les services aux familles**
  - Compléter l'offre d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrascolaire
  - Prendre en compte le vieillissement et innover avec les projets intergénérationnels

### **Axe 3 : Faire rayonner le territoire par ses spécificités et ses innovations**

Dans la continuité des stratégies mises en œuvre lors des précédents programmes contractuels, la structuration et le potentiel de développement des filières touristiques restent des enjeux majeurs pour le Mâconnais Sud Bourgogne. Cet axe a pour vocation d'ancrer ces filières dans le concept de tourisme durable.

- **Conforter les dynamiques touristiques**
  - Valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique
  - Soutenir les initiatives innovantes dans le secteur de la gastronomie, la viticulture et l'œnotourisme
  - Equiper et aménager durablement les sites touristiques emblématiques
  - Permettre la découverte du territoire par une offre coordonnée d'itinérance touristique
- **Innovation / coopération**

### **Axe 4 : Elaborer, coordonner et animer la stratégie du territoire**

Enfin, ce quatrième axe tient à la plus-value que peut apporter le PETR Mâconnais Sud Bourgogne en tant qu'opérateur œuvrant directement pour le développement de son territoire. Il permet d'affirmer un rôle fédérateur en proposant des instances de travail en commun avec les acteurs du territoire, et en se dotant des outils pour accompagner les projets, telles que les politiques contractuelles.

- **Mettre en cohérence les politiques publiques mises en œuvre**
  - Piloter les démarches intégratrices et les schémas stratégiques à l'échelle du territoire
  - Assurer une concertation permanente et communiquer
  - Mettre en place et animer un réseau technique des agents de développement
- **Offrir un accompagnement aux porteurs de projets du territoire (conduite de projet et ingénierie financière)**
  - Assurer l'élaboration, le suivi et la gestion des politiques contractuelles

### 3.2- Stratégie en lien avec le SRADET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADET est la suivante :

#### Axe 1 : Accompagner les transitions

*Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?*

*Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?*

*Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?*

*Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?*

- **Une démarche stratégique en phase avec le SRADET : le SCoT Mâconnais Sud Bourgogne**

Le document essentiel pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques à l'échelle du Mâconnais Sud Bourgogne est le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration. L'élaboration du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne a effectivement démarré en 2019, après une phase de recrutements et de choix de bureaux d'études.

Le diagnostic a été élaboré au cours de l'année 2019. Par la suite, les élus avaient souhaité que le projet politique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne soit travaillé qu'après le renouvellement des exécutifs des communes et des intercommunalités. Le débat sur le PADD s'est finalement tenu en février 2022 au sein du comité syndical du PETR.

Actuellement, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est en cours d'élaboration. Il est prévu un arrêt du projet de SCoT au premier semestre 2023. Ce calendrier explique que le SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne puisse prendre directement en compte les prescriptions du SRADET Bourgogne Franche-Comté dans un rapport de compatibilité.

Le projet politique est construit à travers le thème transversal du bien-être de la population : comment l'aménagement du territoire peut-il contribuer à améliorer le bien-être des habitants à l'horizon 2040 ? Ce questionnement se décline ensuite dans les objectifs du SCoT en matière d'habitat, de commerces, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement ou de risques.

Parmi les orientations du SCoT qui contribuent fortement à l'accompagnement des transitions écologiques et énergétiques, on trouve en particulier :

- La réduction de la consommation foncière dans le cadre de la loi climat et résilience,
- Le renforcement des pôles à tous les niveaux de la hiérarchie urbaine,
- La limitation du développement des commerces périphériques afin de favoriser les commerces des centres,
- La préservation, voire la restauration, de la trame verte et bleue pour des raisons liées à la biodiversité comme aux paysages.

D'une manière générale, le Mâconnais Sud Bourgogne se définit comme un territoire attractif, en croissance démographique, qui compte préserver ses atouts et asseoir une réputation de bonne qualité de vie.

- **Les déclinaisons à l'échelle communale**

Le territoire du PETR compte 120 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et des situations contrastées en matière de planification de l'urbanisme : deux intercommunalités, la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier-entre-Mâconnais et Charolais et la CC du Mâconnais-Tournugeois sont compétentes et ont engagé l'élaboration de PLUI (en cours dans les 2 cas) ; la CC du Clunisois et la CA Mâconnais Beaujolais Agglomération n'ont pas pris la compétence planification. Dans ces 2 intercommunalités, les PLU des villes-centres, Mâcon et Cluny, sont en cours de révision. Au total, les communes regroupant plus de la moitié de la population du Mâconnais Sud Bourgogne élaborent ou révisent actuellement un document d'urbanisme. Ces démarches sont en relation étroite avec la réflexion menée dans le cadre du SCoT.

- **Les démarches stratégiques orientées vers la transition écologique**

Depuis plusieurs années, la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier et la CC du Clunisois sont engagées dans des démarches de Territoires à énergies positives (Tepos). Ces démarches sont en cours de renouvellement en raison d'un nouveau positionnement de l'ADEME.

La CA Mâconnais Beaujolais Agglomération élabore un PCAET, car elle compte plus de 20.000 habitants. Par ailleurs, la CC du Clunisois mène plusieurs démarches pour approfondir les moyens de la transition écologique et énergétique :

- Plan Climat-Energie,
- Plan de Mobilité,
- Plan Alimentaire Territorial,
- Plan de Paysage qui vise notamment à accompagner une possible implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne participe à ces démarches locales.

- **La santé environnementale au cœur de l'action du PETR**

Le PETR porte la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Un poste est dédié à cette mission. Un des axes forts du CLS est le lien entre la santé et l'environnement afin de travailler, en amont, sur les déterminants de la santé. Dans cette logique, les élus ont choisi le bien-être comme ligne directrice du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne.

Le PETR intervient également pour sensibiliser la population et les acteurs locaux à des thèmes récurrents en matière de santé liés à l'environnement : moustique tigre, ambroisie, radon et plus généralement qualité de l'air intérieur. Ces derniers sujets sont également portés par la mission chargée de la rénovation énergétique.

- **Les citoyens sensibilisés et impliqués**

Dans le cadre du SCoT, une exposition itinérante a été conçue par le PETR. Elle a circulé sur le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne au cours des années 2021 et 2022, afin de toucher la population des 121 communes. Cette exposition donne de l'information sur les principales questions qui se posent en matière d'aménagement du territoire : mobilité, nouvelles formes d'urbanisation plus sobres, protection de l'environnement... Les participants étaient également appelés à donner leur avis qui sera pris en compte dans le cadre de la démarche de concertation.

Les conseillers municipaux, relais de la population, ont été conviés à des réunions de présentation et de débats autour du projet de SCoT.

En matière de santé liée à l'environnement, le PETR mène des actions de sensibilisation et de prévention auprès de la population : des réunions d'information ont été organisées et des supports pédagogiques ont été distribués. La presse a relayé ces informations.

Enfin, le PETR dispose d'un Conseil de Développement comprenant 40 personnes issues des différents territoires qui composent le PETR et acteurs des principales thématiques traitées par le PETR. Le conseil de développement est fréquemment appelé à débattre sur les différentes étapes du SCoT ou sur le projet de territoire du PETR.

## **Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région**

*Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?*

*Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?*

- **Les services aux habitants**

Trois des missions du PETR relèvent d'un service direct apporté à la population :

- Le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat individuel,
- Les actions de prévention en matière de santé,
- L'accompagnement du développement des usages du numérique.

Le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat est organisé dans le cadre du dispositif Effilogis-maison individuelle porté par le Conseil Régional. Le PETR dispose de deux postes de conseillers financés en grande partie par le Conseil Régional. Ces conseillers interviennent auprès du public par téléphone et dans des permanences réparties à travers le territoire : 9 lieux de permanences sont utilisés selon un calendrier régulier. Certains lieux de permanences ont une visibilité particulière pour le public comme la Maison Départementale de l'Habitat à Mâcon, ainsi que la Maison France Services à Cluny.

En matière de santé, des actions d'information sont menées dans certaines communes sur les nuisances comme le radon, le moustique tigre ou l'ambrosie. En 2022, dans le cadre du mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, Octobre rose, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a organisé l'intervention de médecins spécialisés dans trois lieux où la population est parfois éloignée de la démarche de soin. Enfin, le Mâconnais est confronté à la diminution du nombre de médecins. Afin de rendre son territoire plus attractif, le PETR mène depuis 2018 des actions d'accueil à destination des étudiants en médecine de l'université de Dijon. La Région a participé financièrement à cette dernière action.

Les usages de base du numérique ne sont pas toujours connus et maîtrisés par certaines populations, en particulier les personnes âgées. La chargée de mission Développement des usages du numérique, dont le poste est financé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, s'appuie sur les réseaux des CCAS ou des associations locales comme "Villages solidaires". Des formations sont proposées dans les villes et les villages à partir de projets concrets, comme compléter le portail internet de la commune.

Pour être au plus près des habitants des villages, le PETR participe aux déplacements du "Bus Marguerite", véhicule utilisé par la CC du Clunisois pour organiser des animations dans les villages. Les trois missions précitées utilisent les possibilités offertes par le bus.

D'une manière générale, les services à la population du Mâconnais Sud Bourgogne sont étudiés dans le cadre du SCoT en cours d'élaboration. Le SCoT s'appuie sur l'armature territoriale qui comprend :

- Le pôle supérieur de Mâcon et de sa couronne,
- Les pôles intermédiaires de Cluny et de Tournus,
- Les pôles secondaires de Matour, Tramayes, la Chapelle-de-Guinchay et Lugny,
- Des pôles de proximité.

Le SCoT demande que les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux précisent, dans les polarités de l'armature urbaine, les besoins concernant les équipements et services par niveau de polarité (santé, enseignement, loisirs, culture, sport, services aux particuliers). Ils identifient les besoins et projets d'équipements structurants rayonnant à l'échelle intercommunale.

### • Complémentarités et coopérations au sein du Mâconnais Sud Bourgogne

D'une manière générale, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne constitue le lieu privilégié de rencontre des élus des quatre EPCI qui composent le bassin de vie de Mâcon, côté Saône-et-Loire. Le travail d'élaboration du SCoT a fortement contribué à développer les échanges sur une vision d'avenir commune pour le territoire. Par ailleurs, des liens bilatéraux sont établis entre EPCI. C'est le cas en particulier :

- De la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier et de la CC du Clunisois dans le cadre du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, qui gère les déchets, ou d'une coopération en matière de déplacements,
- De la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération et de la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier dans le domaine de l'accueil d'activités économiques, profitant de l'élargissement de la RCEA,
- De la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération et de la CC du Mâconnais-Tournugeois, réunies dans le même Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- De la CC du Clunisois et de la CC du Mâconnais-Tournugeois qui participent au Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus" qui s'étend également sur des communautés de communes du Chalonnais.

## Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

*Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?*

### • Des échanges à l'échelle du bassin de vie de Mâcon

La particularité du bassin de vie de Mâcon est de s'étendre de part et d'autre de la Saône, notamment sur une partie du territoire du département de l'Ain, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les questions de base de l'aménagement du territoire se posent à cette échelle : développement de l'habitat, implantation des commerces, déplacements, agriculture de proximité, continuités écologiques...

En l'absence de coordination des politiques d'aménagement du territoire entre les deux rives de la Saône, des évolutions contraires à la transition écologique sont susceptibles d'advenir. Les différences d'orientations régionales, avec deux SRADDET différents, sont notamment problématiques.

La rive gauche de la Saône compte deux intercommunalités regroupées dans un syndicat mixte chargé d'élaborer un SCoT : le SCoT Bresse Val de Saône. Les élus de ce syndicat mixte sont les interlocuteurs privilégiés des élus du PETR pour échanger sur les questions d'aménagement du territoire. Une charte

de partenariat entre les deux SCoT a été signée et mise en œuvre afin d'approfondir les échanges entre les élus. Toutefois, les différences de calendrier et des visions différentes de l'aménagement du territoire n'ont pas permis d'aboutir à un aménagement cohérent des deux rives de la Saône. Les concurrences entre territoires subsistent, avec en particulier des objectifs de croissance démographique inégaux aux dépens de l'agglomération de Mâcon.

La coordination des deux rives de la Saône en matière d'aménagement du territoire reste un fort enjeu pour l'avenir.

- **Les échanges avec les territoires voisins**

Les démarches stratégiques des territoires font l'objet d'une participation des territoires voisins, qu'elles soient prévues dans un cadre réglementaire ou qu'elles soient organisées à la demande des élus.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est actuellement impliqué dans les démarches de SCoT et de PLUi des territoires situés de l'autre côté de la Saône.

Il a également participé aux réflexions pour la création d'un parc naturel régional de la Bresse bourguignonne.

- **Des réflexions conjointes avec d'autres territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Suivant les thématiques, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne participe à des réseaux de territoires à l'échelle du département de Saône-et-Loire ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les services en charge de la rénovation énergétique de l'habitat sont rassemblés dans le réseau France Rénov' de Saône-et-Loire, animé par la DDT de Saône-et-Loire. Ce réseau comprend également le Pays Beaunois, qui compte de nombreux points communs avec le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

La Région anime quant à elle le réseau des territoires impliqués dans le dispositif Effilogis-maison individuelle.

En matière de développement des usages du numérique, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est un acteur dynamique du réseau régional.

Enfin, à l'occasion d'un appel à projet du Ministère de l'écologie au titre de l'atelier des territoires, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a eu l'occasion de travailler en partenariat étroit avec le PETR du Pays de Vesoul Val de Saône.

### ***3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027***

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions réglementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne sélectionné s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Il s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

## ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

### 4.1 Volet territorial du contrat

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 4 axes d'intervention.

#### Axes obligatoires

#### **1. Accompagner le Mâconnais Sud Bourgogne dans l'adaptation au changement climatique**

- Requalifier qualitativement les espaces publics pour de meilleures fonctionnalités, la renaturation ou créer des îlots de fraîcheur
- Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques
- Garantir les capacités d'accueil des entreprises par l'identification et la reconversion d'espaces vacants dont les friches
- Développer une alimentation de qualité et de proximité en circuits courts
- Identifier et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

#### **2. Conforter l'attractivité du Mâconnais Sud Bourgogne par le développement de l'offre de services à la population**

- Développer les pratiques culturelles, activités de loisirs, et évènementiels en lien avec l'identité du territoire
- Soutenir les équipements culturels et sportifs structurants
- Compléter l'offre d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrascolaire

#### Axes facultatifs

#### **3. Faciliter l'accès à la santé pour tous**

- Agir sur les déterminants environnementaux et comportementaux
- Assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale

#### **4. Favoriser les mobilités durables du quotidien**

- Proposer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle
- Développer les infrastructures d'intermodalité, de mobilités douces et « actives »

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2 : fiches par axes d'intervention) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, prérequis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

### 4.2 Volet « Villes moyennes » du contrat

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 5.1 Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
  - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5) ;
  - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
  - Assurer le lien avec le Conseil de développement et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
  - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
  - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
  
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
  - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
  - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
  
- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
  - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
  - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
  - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
  - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;

- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régimes d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposée auprès du service instructeur.

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
  - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
  - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
  - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
  - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
  - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;

- Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

## ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de 4 004 979 € dont 800 000 € au titre de la dotation « ville moyenne » a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent, le cas échéant, réserver une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 3) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### 7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

#### **Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
    - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
    - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
    - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 4), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
  - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
  - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche-projet (annexe 4).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
  - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
  - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
  - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maitre d'ouvrage : 31 décembre 2025.

- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Fin d’instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu’au 31/12/2028 :**

- 2<sup>nd</sup> point d’étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d’un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

**7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d’intervention du contrat devra faire l’objet d’une présentation et d’une validation par l’instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d’une fiche-projet (annexe 4) remplie par le maître d’ouvrage et d’un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L’avis des usagers et des citoyens constitue une plus-value aux projets soutenus par la Région (consultation et avis du Conseil de développement). Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d’ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d’aide financière auprès de la Région par le maître d’ouvrage de l’action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d’intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d’intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu’aux critères définis dans chaque axe d’intervention.

## ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

### 8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, il s'agit du Bureau syndical (15 membres).

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

### 8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat, et des membres du bureau du PETR Mâconnais Sud Bourgogne. Le Conseil de développement de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire et des projets (mise en œuvre et ses perspectives) du Contrat
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

## ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- La mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat, soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

## **ARTICLE 11 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **ARTICLE 12 : Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ....., le .....

Marie-Guite DUFAY

Christine ROBIN

Présidente du Conseil Régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Présidente du  
PETR Mâconnais Sud Bourgogne

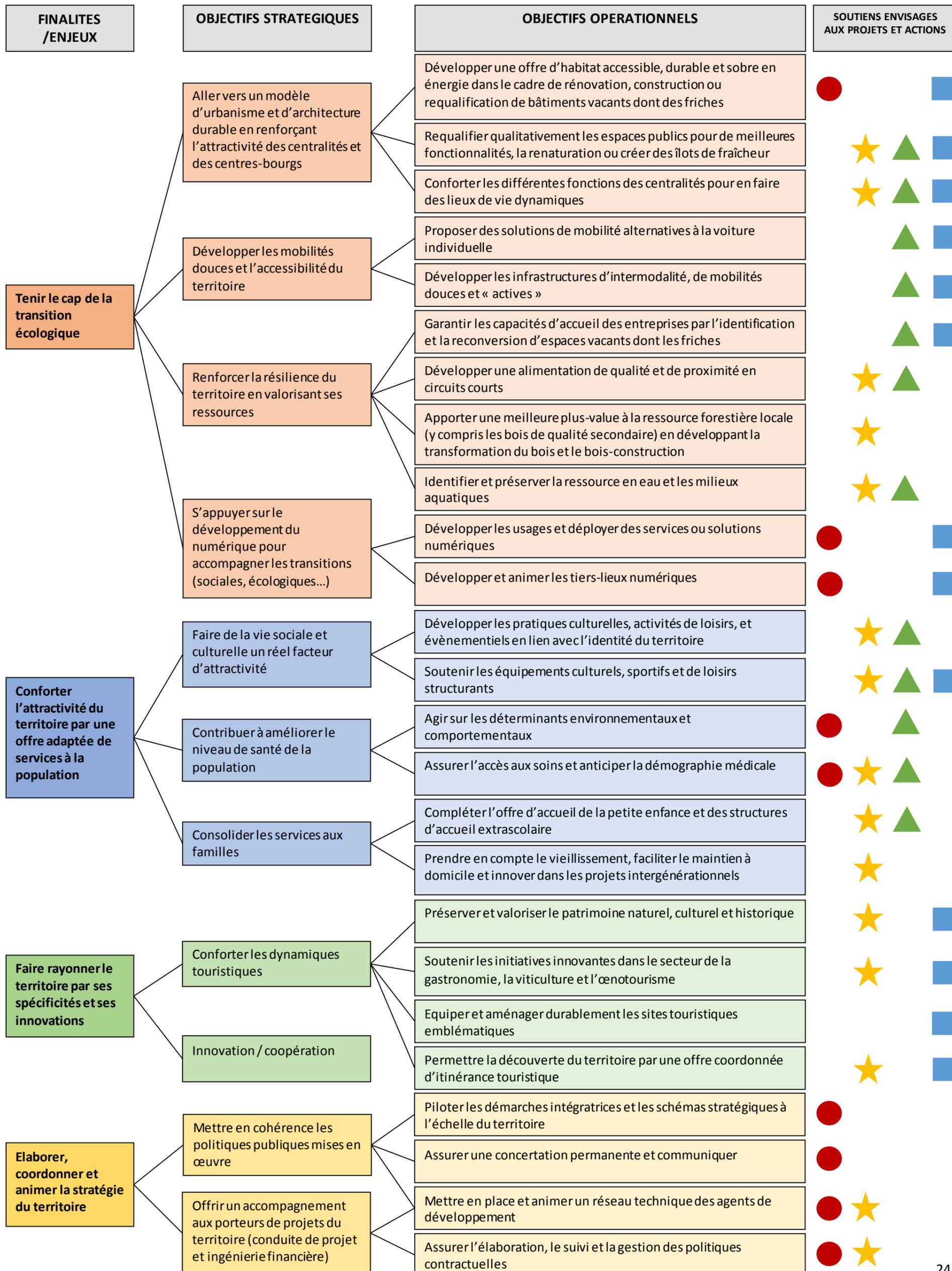
# Annexe 1 : Graphe d'objectifs de la stratégie globale

 Missions assurées par le PETR pour la mise en œuvre de la stratégie

 Programme LEADER 2023-2027

 Territoires En Actions 2022-2028

 PO FEDER/FSE+ 2021-2027 AMI rural





<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030</li> <li>• Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p><b>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1)</li> <li>- Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2)</li> <li>- Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3)</li> <li>- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4)</li> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7)</li> <li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8)</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9)</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14)</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16)</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17)</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24)</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26)</li> </ul> </li> <li>• Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29)</li> <li>- S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30)</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalifier qualitativement les espaces publics pour de meilleures fonctionnalités, la renaturation ou créer des îlots de fraîcheur</li> <li>• Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques</li> <li>• Garantir les capacités d'accueil des entreprises par l'identification et la reconversion d'espaces vacants dont les friches</li> <li>• Développer une alimentation de qualité et de proximité en circuits courts</li> <li>• Identifier et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques</li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>

<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés. Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (ayant notamment des compétences d'écologie ou de paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet. Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public.</li> <li>• Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.</li> </ul>
------------------	---

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.</li> </ul>
----------------------	---

<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></li> <li>• Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études stratégiques, études de MOE, travaux, équipements <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b>  <u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : études stratégiques et/ou de définition de besoins, expérimentations pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum) <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></li> </ul>
-----------------------------	--

<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SRDEII 2022-2028</li> <li>• Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADEET concernés</b>	<p><b>Déclinaison pour la thématique des axes de mise en œuvre du SRADEET :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1)</li> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7)</li> <li>- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13)</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14)</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15)</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18)</li> <li>- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22)</li> <li>- Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23)</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26)</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les pratiques culturelles, activités de loisirs, et évènementiels en lien avec l'identité du territoire</li> <li>• Soutenir les équipements culturels et sportifs structurants</li> <li>• Compléter l'offre d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrascolaire</li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<p><b>Nature d'usages pouvant être financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux d'accueil petite enfance</li> <li>• Lieux d'accueil proposant un bouquet de services</li> <li>• Accueil de loisirs sans hébergement</li> <li>• Equipements socio-culturels et culturels</li> <li>• Equipements et aménagements sportifs, et de loisirs (zones de baignade, parcours de santé, activités nautiques, pêche)</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ;</li> </ul>

	associations.
--	---------------

<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus  <b>Taux de subvention :</b>  <b>50% maximum</b> pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site  <b>50 % maximum</b> pour les opérations de réhabilitation  <b>20% maximum</b> pour les opérations de construction</li>   <li>• <u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : études stratégiques et/ou de définition de besoins, expérimentations pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)  <b>Taux de subvention : 30 % à 50 %</b></li> </ul>
-----------------------------	--

<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention-cadre ARS-Région 2017-2022</li> <li>• Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue)</li> <li>• Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation</li> <li>• Projet Régional Santé 2 2018 - 2028</li> </ul>
<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p><b>Déclinaison pour la thématique des axes de mise en œuvre du SRADET :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7)</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9)</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14)</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15)</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16)</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18)</li> <li>- Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26)</li> <li>- Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir sur les déterminants environnementaux et comportementaux</li> <li>• Assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale</li> </ul>
<b>Typologies prioritaires d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la création / extension des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), Centres de Santé Polyvalents (CSP) et Equipes de Soins Primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé, reconnu par l'ARS (aides à l'investissement)</li> <li>• Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)</li> <li>• Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé</li> <li>• Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)</li> <li>• Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS)</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale</li> <li>• Pour les projets de MSP, CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical</li> <li>• Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d'une coordination</li> </ul>

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour tous les types d'actions :</b> Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.</li> <li>• <b>Pour les projets d'investissement MSP, CSP et ESP :</b> Collectivités territoriales, EPCI, SEM et SPL agissant pour le compte de collectivités dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une concession (agissant pour le compte direct d'une collectivité locale).</li> <li>• <b>Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :</b> Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ; Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ; Hôpitaux de proximité ; Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).</li> </ul>
----------------------	---

<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus <b>Taux de subvention maximum : 50%</b></li> </ul> <p>Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP et CSP (modulation de l'aide en fonction du zonage de médecine générale de l'ARS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone « hors vivier » : subvention plafonnée à 125 000 €</li> <li>- En « zone d'action complémentaire » (ZAC) : subvention plafonnée à 175 000 €</li> <li>- En « zone d'intervention prioritaire » (ZIP) : subvention plafonnée à 200 000 €</li> </ul> <p>Pour les projets d'Equipes de Soins Primaires, le montant d'aide est plafonné à 75 000 €, quel que soit le zonage.</p> <p>Dans tous les cas le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues. Les recettes nettes seront déduites de l'assiette éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fonctionnement</u> : étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum). Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible. Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum <b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></li> </ul> <p><i>Sont exclus tous les projets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides directes aux professionnels de santé et étudiants,</li> <li>- Aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP),</li> <li>- Aides aux bâtiments médico-sociaux,</li> <li>- Projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,</li> <li>- Lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,</li> <li>- Lutte contre le radon,</li> <li>- Lutte contre les perturbateurs endocriniens,</li> <li>- Actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,</li> <li>- Lutte contre les violences conjugales.</li> </ul>
-----------------------------	--

<b>Stratégies régionales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région est devenue, avec la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.</li> <li>• Un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), liant les EPCI et la Région, permettra d’assurer la coordination de tous les acteurs à l’échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d’infrastructures tels les gares, ou les pôles d’échanges multimodaux.</li> <li>• Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne-Franche-Comté.</li> <li>• Schéma GNV – bio-GNV</li> <li>• Plan vélo</li> </ul> <p><i>A venir</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)</i></li> <li>• <i>Charte d’interopérabilité régionale</i></li> </ul>
<b>Objectifs du SRADET concernés</b>	<p><b>Déclinaison pour la thématique des axes de mise en œuvre du SRADET :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l’adaptation au changement climatique (objectif 8)</li> <li>- Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9)</li> <li>- Réduire l’empreinte énergétique des mobilités (objectif 10)</li> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14)</li> <li>- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15)</li> <li>- Placer la biodiversité au cœur de l’aménagement (objectif 16)</li> <li>- Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17)</li> </ul> </li> <li>• Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18)</li> <li>- Adapter le réseau d’infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20)</li> <li>- Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21)</li> <li>- Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22)</li> <li>- Faciliter les échanges d’expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objectifs du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle</li> <li>• Développer les infrastructures d’intermodalité, de mobilités douces et « actives »</li> </ul>
<b>Typologies prioritaires</b>	<p><b>Aménagements pour toutes les collectivités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements multimodaux</li> </ul>

<b>d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense</li> <li>Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales)</li> <li>Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, ateliers de réparation, équipement, mobilier.</li> <li>Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.)</li> </ul> <p><b>Offre de services exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de matériel hors TAD en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective</li> <li>En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités</li> <li>En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée)</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de la compétence par l'EPCI pour l'offre de services</li> <li>Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service</li> <li>Application et communication en lien avec Mobigo</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement et fonctionnement : <b>Taux de subvention : 30 à 50%</b></li> </ul> <p><i>Sont exclus tous les projets relatifs à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),</i></li> <li><i>La mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),</i></li> <li><i>La réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,</i></li> <li><i>Les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles</i></li> <li><i>Les frais de fonctionnement liés aux services.</i></li> </ul>

### Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (Date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<b>Axes obligatoires</b>		
<i>Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	1 234 500 €	38,5%
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	850 000 €	26,5%
<b>Axes optionnels</b>		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	400 000 €	12,5%
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	400 000 €	12,5%
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée (10% hors volet « ville moyenne »)	320 479 €	10%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 204 979 €</b>	<b>100%</b>

<b>Volet « Villes moyennes » - Ville de Mâcon</b>		
<i>L'offre de culture et de loisirs, et services à la population</i>	800 000 €	
<i>Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur</i>		
<i>Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants</i>		

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 004 979 €</b>	
----------------------	--------------------	--

## Annexe 4 : Fiches de présentation des projets et actions

# CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

## FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC



IMPORTANT - AVERTISSEMENTS	
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat <b>Territoire en action (TEA)</b> a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;</li> <li>• d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;</li> <li>• de rédiger, en lien avec le porteur, cette <b>FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)</b> pour chaque projet ou action sélectionné.e ;</li> <li>• de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,</li> <li>- pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposée au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</b></p>	

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA			
RAISON SOCIALE			DEPART.
FORME JURIDIQUE		N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
REFERENT.E TECHNIQUE			
NOM	PRENOM		
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE			
RAISON SOCIALE			DEPART.
FORME JURIDIQUE		N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
CHEF.FE DE PROJET			
NOM	PRENOM		
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PROJET / ACTION						N° FICHE
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?	OUI	NON	
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION						
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL	AU TITRE DE L'AXE					
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN	AU TITRE DE LA FONCTION					
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE						

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION	
CONTEXTE ET BESOINS	
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION	
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET <sup>2</sup>	DATE DE VALIDATION <sup>3</sup>
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

<sup>4</sup> Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

CONCERTATION CITOYENNE			
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	OUI	NON	
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?			

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS				HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES			
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX	
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES			

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
<b>MOTIVATIONS</b>			

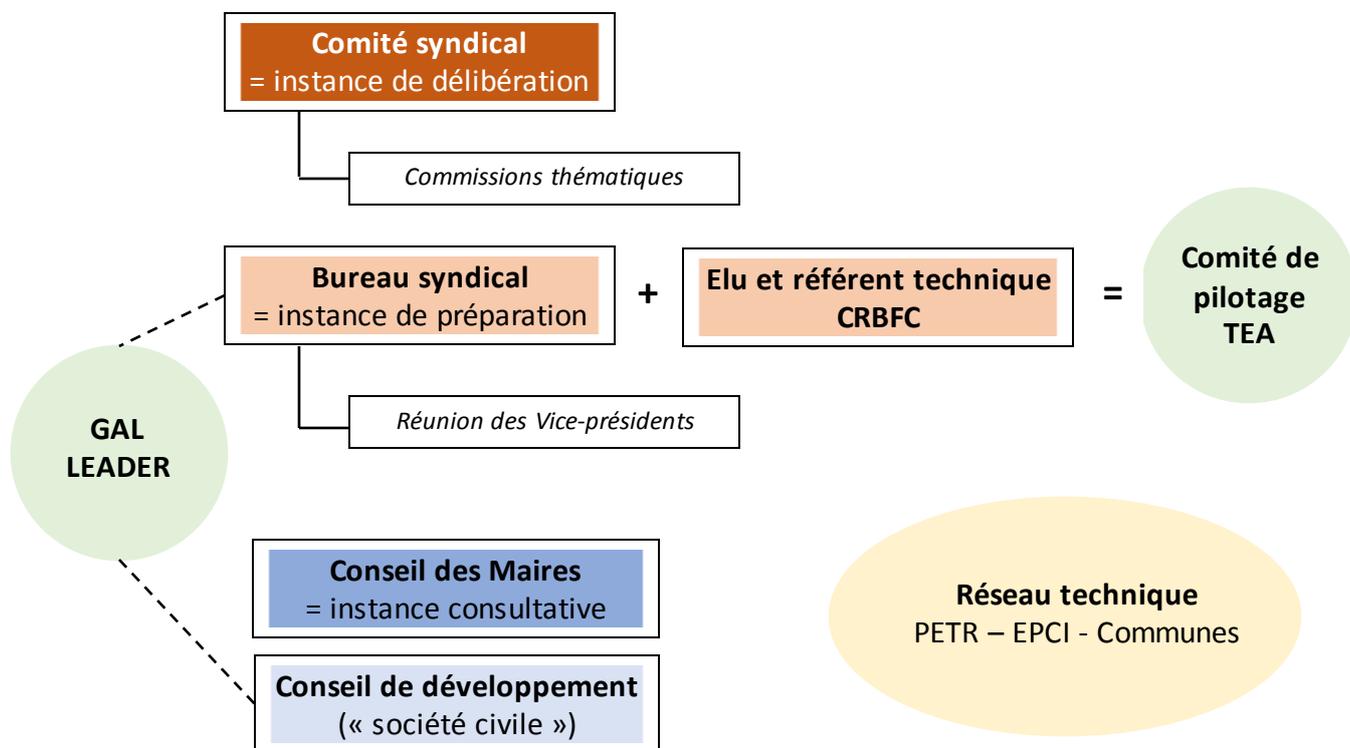
AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE <sup>5</sup>			
FAVORABLE		DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS
<b>MOTIVATIONS</b>			

Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 211-1 et suivants). Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche-comte.fr).

<sup>5</sup> Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.

## Annexe 5 : Présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire

### 1. La gouvernance



### 2. Equipe technique du PETR : composition et ETP dédiés aux missions d'animation du projet de territoire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Organigramme du PETR Mâconnais Sud Bourgogne



### 3. Articulation entre les axes du Contrat et l'ingénierie

Axes	PETR	MBA	Tournugeois	Clunisois	SCMB
<b>Adaptation et transitions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SCOT – 0,5 ETP</li> <li>• Rénovation énergétique (France rénov', Effilogis/Maison Individuelle) – 3 ETP</li> <li>• Numérique – 0,8 ETP</li> <li>• Politiques contractuelles – 1 ETP</li> </ul> <p><i>A venir au 01/01/23</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LEADER – 1 ETP</li> <li>• ACC – 1 ETP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCAET</li> <li>• CRTE val de Saône</li> <li>• Programme DEPAR</li> <li>• Action Cœur de Ville (Mâcon)</li> <li>• OPAH-RU</li> <li>• Programme "Habiter Mieux Sérénité"</li> <li>• Contrat de Ville</li> <li>• PLU Mâcon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PLUI</li> <li>• CRTE Val de Saône</li> <li>• Centralité (Tournus)</li> <li>• PVD Tournus</li> <li>• OPAH-RU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TEPOS / TEPCV</li> <li>• CRTE Clunisois</li> <li>• Centralité (Cluny)</li> <li>• PVD Cluny</li> <li>• PIG « Habiter mieux »</li> <li>• Natura 2000</li> <li>• Charte forestière de territoire</li> <li>• Projet Alimentaire Territorial</li> <li>• Plan de Paysage</li> <li>• Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet</li> <li>• PLU Cluny</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PLUI</li> <li>• TEPOS / TEPCV</li> <li>• CRTE SCMB</li> <li>• PVD (Matour, Tramayes, Pierreclos et Dompierre les Ormes)</li> </ul>
<b>Services</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention territoriale globale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons France Services</li> <li>• Convention territoriale globale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons France Services</li> <li>• Convention territoriale globale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons France Services</li> <li>• Villages solidaires</li> </ul>
<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Local de Santé – 1 ETP</li> </ul>				
<b>Mobilité</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma des mobilités</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme « Vélo pour tous en Clunisois »</li> <li>• Plan de Mobilité</li> </ul>	
<b>Tourisme patrimoine</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• OT</li> <li>• Scène nationale</li> <li>• Grand Site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OT</li> </ul>

Total ETP porté par le PETR : 11 agents pour 10,4 ETP

### 5. Le soutien régional à l'ingénierie en lien avec le TEA à compter de 2023

Postes	Missions	Axes du TEA	ETP
Chargé(e) de mission « Adaptation au changement climatique »	Conseil et assistance technique Accompagnement des projets dans la mise en œuvre des éco-conditionnalités	Tous	1 ETP
Chargé de mission « Santé »	Ingénierie santé Animation et coordination des actions du CLS	Santé	1 ETP